UN TOURNANT
de la vie des Messageries et de la Presse

LES DÉBATS
à l'Assemblée Nationale
au Conseil de la République

ET

LA LOI

LA LOI A TRANCHE

CEUX qui, à la Libération, avaient accepté de soustraire la distribution de la presse française à l'influence de l'argent et à la domination des trusts, étaient soutenus par un seul objectif : obtenir l'éviction légale d'Hachette, la suppression du monopole de fait privé.

Le travail acharné, la ténacité, la persévérance dans l'effort du personnel des M.F.P. ont permis à l'entreprise libre de tenir, malgré des difficultés et obstructions sans nombre, jusqu'au débat au cours duquel le Parlement a publiquement élaboré le statut des messageries de presse.

Certes, il est infiniment regrettable que ce débat ait pris, en raison de la situation grave dans laquelle se trouvaient les M.F.P. au lendemain de la grève des journaux, la forme d'une opération à chaud. Il est surtout regrettable qu'il ne soit pas venu plus tôt et que le provisoire, si néfaste au pays lui-même, ait duré si longtemps pour les Messageries.

Ce que la campagne de dénigrement, les calomnies savamment distillées à l'encontre de la jeune entreprise, un habile travail de sape et certain esprit mécène avaient cristallisé d'hostilité s'est épanoui tout au long des séances que l'Assemblée Nationale a consacrées à la question des Messageries.

Nous n'interpréterons ni ne commenterons ces débats, tels qu'ils se déroulèrent on les lira, fidèlement transcrits du « Journal Officiel », au long des pages qui suivent.

Cette brochure contient une des phases les plus importantes de l'histoire des Messageries de Presse et même de l'histoire de la Presse française.

Ouvriers, Employés, Cadres des messageries, des imprimeries ou des journaux, Dépositaires, Marchands, Crieurs, conservez ces textes qui relatent le premier aboutissement de nos luttes pour une Presse libérée des ingérences mercantiles.

Associons dans un même hommage d'ASTIER DE LA VIGERIE et Fernand GRENIER, Albert GAZIER et Charles LUSSY, Francisque GAY et Francine LEFEBVRE, tandis que nous saurons enfin reconnaître ceux qui méritent désormais le nom, qu'ils ont cependant la pudeur de ne pas revendiquer, de « députés d'Hachette ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉANCE DU 21 MARS 1947

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY *vice-président*

M. LE PRESIDENT. — Dans sa séance du 14 mars 1947, l'Assemblée a été saisie de la demande d'interpellation de M. Fernand Grenier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher que se reconstitue, à la faveur des événements créés par la grève du livre, un monopole de fait dans la distribution des journaux, lequel placerait ces derniers sous le contrôle direct d'intérêts privés, portant ainsi une grave atteinte à l'indépendance et à la liberté de la presse.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres :

M. Weinberger, chef de cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle que l'Assemblée et le bureau ont demandé au Président de faire respecter strictement le règlement.

L'article du règlement qui vise la fixation de la date de discussion des interpellations dispose que « l'Assemblée procède à cette fixation, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement ».

Il contient en outre l'alinéa suivant :

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement. »

Enfin l'article 43 dispose :

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le Président l'y rappelle. »

Je demanderai donc aux orateurs de se conformer à ces prescriptions.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. MITTERRAND (U. D. S. R.), *ministre des anciens Combattants et Victimes de la Guerre.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Mesdames, messieurs, Permettez-moi, tout d'abord, de m'étonner que le Gouvernement demande le renvoi à la suite d'une interpellation, à quarante-huit heures du triomphe d'un trust qui a fait tant de mal à notre pays.

Renvoi à la suite, application stricte du règlement, comme on vient de le demander : nous comprenons ce que cela veut dire.

Depuis la Libération, nous avons souvent entendu parler ici de la liberté de la presse. Nous avons vu, il y a quelques semaines, une double autorité, celle de M. le Président du Conseil et celle du ministre alors chargé de l'information, demander ici avec force la suppression de l'autorisation préalable.

Pas un jour, pas une heure ne pouvait être perdue. C'était une affaire gouvernementale de première importance, encore qu'aucun statut de la presse n'existât et n'existe encore, de manière à interdire à n'importe qui de lancer n'importe quel journal avec n'importe quels capitaux.

Nous n'avons pas bien compris cette hâte. Néanmoins, nous avons été unanimes à voter cette suppression.

Cependant, d'autres aspects du problème de la liberté de la presse sont laissés très soigneusement dans l'ombre, dans l'ombre propice aux mauvais coups.

Depuis des mois, une lutte acharnée est menée par les forces d'argent et de réaction pour reprendre les positions perdues à la Libération. Cette offensive s'exerce dans tous les domaines, aussi bien contre les nationalisations que contre la presse de la Résistance, aussi bien pour l'amnistie aux traîtres que pour la reprise des biens justement confisqués aux collaborateurs.

C'est pour insister sur cet aspect particulier de cet assaut que nous avons déposé, vendredi dernier, une demande d'interpellation, avec l'espoir que le Gouvernement en proposerait la discussion d'urgence, étant donné qu'il s'agit de dresser sans tarder un barrage contre Hachette.

Si l'on nous avait dit, lors de la glorieuse insurrection parisienne d'août 1944, que moins de trois années plus tard, un grand nombre de directeurs de journaux de Paris iraient solliciter une entrevue avec les dirigeants du trust Hachette, nous aurions haussé les épaules. Et cependant, cela est. Comment est-on arrivé à cette situation ? Par suite de quelles complicités ?

C'est ce qu'il est nécessaire que le pays sache. Quand on parle de trusts, certains de nos collègues affectent de sourire, comme si nous agitions des croquemitaines inexistants.

Le trust Hachette est cependant une réalité. Lors de la discussion au fond, nous montrerons comment il est né, comment il s'est développé, comment déjà, lors de la tentative de coup d'Etat de Mac Mahon, il faisait disparaître les journaux républicains des bibliothèques des gares, comment il s'y prenait déjà, à l'époque, pour faire disparaître des livres considérés comme dangereux pour l'ordre public, comment, en 1883, Georges Clemenceau et Camille Pelletan se battaient déjà vainement contre le monopole, comment en 1890, Maurice Barrès, Jean Richepin et Paul Bourget étaient battus par la coalition des hommes d'Hachette au sein de la Chambre, comment le monopole Hachette était lié à est encore lié avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque de l'Union parisienne, la Banque d'Indochine, avec les Rothschild et les Schneider, quels contrats draconiens Hachette imposait avant la guerre à ses dépositaires, quelles conditions de travail il imposait à son personnel, comment, au cours de la crise du livre, en 1930, trente-huit éditeurs, jusque-là indépendants, furent contraints de passer sous le contrôle d'Hachette, comment il a gagné la bataille contre l'*Ami du peuple* et le *Quotidien*, par quels procédés il coula, en 1936, l'hebdomadaire de la C. G. T., *Messidor*, par haine du front populaire.

Nous pourrions aussi rappeler pour quelles raisons politiques les dépositaires de journaux français à l'étranger recevaient de grandes quantités de *Gringoire* et de *Candide* et jamais, ou si peu, de journaux de gauche.

En bref, il était impossible, en 1939, de vendre un journal parisien sans passer par Hachette, maître absolu de la diffusion et, à l'heure où cette situation menace de se renouveler, nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement demande le renvoi à la suite de la discussion de notre interpellation, dans une situation aussi dramatique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel trust ne pouvait, évidemment, comme les autres trusts, que collaborer pendant l'occupation. Je ne veux prendre aujourd'hui que trois exemples dans une masse de faits qu'il faudrait une heure pour seulement dénombrer :

Du 15 juillet 1940 au 1er mars 1941, Hachette n'est nullement contraint d'assurer la diffusion d'aucun journal nazi et, cependant, dès juillet 1940, il se charge de « messager » les titres allemands et les journaux de la trahison. Il assure la diffusion de *Signal* jusqu'en Afrique du Nord, ce qui lui vaut les félicitations de la *Propagandastaffel*. Ses administrateurs assistent aux assemblées générales en 1941 et 1942. Ce n'est qu'après Stalingrad qu'ils comprennent que le vent tourne et qu'ils décident d'agir plus prudemment. Or, en Belgique, les messageries Dechenne, qui ont fait la même besogne qu'Hachette, ont été pousuivies. L'un des responsables a été condamné à mort par le conseil de guerre de Bruxelles et tous ses biens ont été confisqués.

Nous avons le regret de constater que rien de semblable ne s'est produit à Paris, car voici le premier scandale : les hommes du trust Hachette n'ont jamais été ni inculpés ni jugés !

Il faut croire que leur puissance est bien plus forte encore qu'à l'époque de Georges Clemenceau et de Maurice Barrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, si j'ai évoqué rapidement ce passé, c'est pour mieux montrer le danger qui plane en ces heures sur la presse née de la Résistance, du fait même de l'existence du trust Hachette.

Comment a-t-il fait pour reprendre sa toute-puissance ? C'est ce qu'il importe de savoir. Des faits seront apportés, des ministres mis en cause. Il n'y a pas d'autre moyen pour faire éclater la vérité.

A la Libération, les messageries Hachette sont réquisitionnées et remises en gestion aux messageries françaises de presse, organisme coopératif créé par le syndicat de la presse parisienne.

Pendant deux années, les messageries, bien que fondées sans capitaux — le capital social était de 50.000 francs — fonctionnent dans les conditions les plus satisfaisantes, réalisant un bénéfice de 115 millions, bénéfice investi dans l'achat de matériel moderne, et assurent — tous les journaux sont unanimes sur ce point — un travail technique de diffusion absolument au point.

La qualité du travail ne le cède en rien à celui qui était fourni par Hachette. Elle est même nettement supérieure, depuis huit mois, les messageries ayant pu trouver sur le marché les machines à haut rendement indispensables.

Quand les choses vont-elles commencer à se gâter ? C'est ce qu'il importe de démontrer.

Voici ce que je lis dans un communiqué adopté à l'unanimité par la commission de la presse du Conseil de la République :

« La commission de la presse, de la radio et du cinéma a entendu M. Caujolle, expert-comptable chargé de l'examen des comptes des messageries de presse, qui était assisté de M. Vallois, etc...

« L'exposé de M. Caujolle a porté sur la situation financière des messageries. L'expert n'a rien trouvé qui soit contraire aux règles d'une bonne gestion.

« Si, lors de la création de la société, après la Libération, des bénéfices considérables ont été réalisés par elle, cette situation ne s'est pas prolongée, du fait de la mévente des journaux, de la défection de certains d'entre eux et de la grève actuelle... »

La mévente des journaux correspond à l'époque où leur prix a été fixé à quatre francs. C'est aussi la période où fleurissent les quotidiens et hebdomadaires qui, en l'absence d'un statut de la presse, sont autorisés sans garantie d'aucune sorte concernant les fondateurs. Ces titres qui bouillonnent à 60, 70, 80 et 90 p. 100 vont obérer la situation des messageries.

Mais la situation n'est pas encore très grave. Elle va seulement le devenir avec la réapparition d'Hachette.

Il existe à Paris une entreprise artisanale « L'Expéditive ». Elle emploie quelques personnes depuis 1925. Hachette, qui n'ose pas encore apparaître au grand jour, va équiper « L'Expéditive » pour engager l'offensive contre les messageries.

Des journaux sont en difficultés financière. « L'Expéditive » va leur faire des conditions de dumping, des facilités financières de toute sorte, y compris des avances de fonds. *Combat*, *Résistance-Paris-Matin* sont les premiers à quitter. Quand *Le Populaire* quitte à son tour, la situation n'est pas encore dramatique. L'équilibre des messageries, dans les mois d'octobre et novembre est réalisé.

Hachette entreprend alors une campagne de dénigrement de grand style contre le crédit financier des messageries. Et l'on voit une banque nationalisée, la Société générale suspendre toutes les facilités précédemment accordées.

En décembre, c'est *Le Parisien libéré* qui, à son tour, quitte les messageries.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Grenier, je suis dans l'obligation de vous prier de conclure.

M. Fernand GRENIER (Com.). Je vais terminer, monsieur le Président.

Fin décembre dernier — et pour répondre aux mensonges systématiquement répandus jusque dans cette enceinte — le déficit total n'est encore que de 10 millions, ce qui est relativement peu pour une entreprise qui, de septembre 1944 à janvier 1947, a réalisé plus de 10 milliards de chiffre d'affaires.

Mais c'est la grève de février qui va rendre dramatique la situation des messageries.

Et ici qu'on me permette de dire quelques mots au sujet des grèves du livre. Nous voulons pour les travailleurs du livre des conditions de vie dignes. Mais nous, qui sommes des travailleurs comme eux, qui avons connu la prison et la répression patronale pour avoir mené des grèves, nous avons le devoir et le droit de leur demander de toujours considérer avant tout mouvement que des faits nouveaux sont intervenus depuis la libération.

Pour les journaux honnêtes qui ne vivent que de leur vente, la notion de prix de revient prend maintenant toute sa valeur. Cette question ne se posait pas avant la guerre pour les quatre cinquièmes des journaux ; elle se posait encore moins pendant l'occupation où les journaux de la trahison avaient leur part des 300 millions de francs d'indemnité imposés chaque jour à la France par l'occupant et ses valets. Distraire quelques millions chaque jour sur le pillage de la France pour donner satisfaction aux travailleurs de la presse était chose facile pour l'espion Luchaire.

Nous avons aussi le devoir de demander aux ouvriers du livre aussi bien qu'aux journalistes et aux employés de presse de considérer qu'il y a d'autres travailleurs qui vivent de la presse : les 5.000 personnes employées dans les messageries, les cyclistes porteurs de journaux, les dépositaires et jusqu'à ces pauvres vieux et vieilles qui vendent les journaux à la sortie du métro pour ajouter quelques francs à leur modeste retraite des vieux.

Nous leur demandons enfin de comprendre que la lutte engagée essentiellement par la classe ouvrière pour la renaissance du pays exige que nous ayons des journaux assurés de vivre, sans avoir besoin de recourir aux capitaux des trusts français ou étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il existe une solidarité étroite entre tous les éléments qui concourent à la rédaction, à l'impression et à la diffusion des journaux et c'est un fait que toute la tourbe des corrupteurs, Hachette, Chauchat, Guimier, Prouvost, se frottaient les mains de joie en constatant que la grève se prolongeait et qu'ainsi, sans que les grévistes le voulussent, elle aggravait dangereusement la situation des messageries.

Un projet pouvait les sauver : c'était l'établissement d'un monopole de distribution dont la gestion aurait été assurée par l'ensemble des journaux parisiens. C'est seulement en décembre dernier que fut déposé le

projet Gazier. Mais alors que l'Assemblée, non saisie par sa commission, ne pouvait se prononcer, la grève se prolongeait et chaque jour coûtait aux messageries environ 3 millions de francs. Une société disposant de gros capitaux peut subir des pertes de cet ordre ; une société sans capitaux ne le peut pas.

C'est pourquoi les messageries, pour ne pas jeter à la rue 5.000 travailleurs, ont cherché à mobiliser toutes leurs ressources pour survivre, malgré la grève, en attendant le vote par l'Assemblée d'un projet de loi sur la distribution des journaux.

L'Etat, lui-même, devait aux messageries, pour diffusion de la Constitution et envois effectués sur mandat du ministère de la France d'outre-mer, 9 millions. Il était dû aux messageries une somme de plus de 50 millions bloquée par le service des changes à Baden-Baden.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Grenier, je suis au regret de vous interrompre pour vous faire observer qu'il y a un quart d'heure que vous parlez. Je dois vous rappeler le règlement. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Mme Madeleine BRAUN (Com.). Il s'agit d'une question vitale pour la presse.

M. CRISTOFOL (Com.). M. Grenier nous donne là des informations extrêmement intéressantes.

M. LE PRESIDENT. C'est l'Assemblée elle-même et le bureau qui ont invité le président à faire respecter le règlement. Ce règlement s'applique à tous.

Je demande à l'Assemblée, dans son propre intérêt, de m'aider à faire observer le règlement.

Monsieur Grenier, je vous demande de conclure rapidement.

M. Fernand GRENIER. Je n'insisterais pas si l'ensemble des journaux parisiens n'étaient à la veille de prendre une décision qui peut être capitale.

D'ailleurs, nous aurions le loisir, si nous le voulions, de déposer une demande de discussion d'urgence avec l'appui de 50 signataires dont nous disposerions largement. Je vous prie, par conséquent, de croire que je ne veux pas abuser de cette tribune. Dans quelques minutes, j'en aurai terminé.

Je voudrais montrer par quel concours de circonstances Hachette est sur le point de triompher. Il est possible que cela soit agréable à certains de nos collègues, mais nous sommes un certain nombre à qui cela ne fait aucun plaisir et je demande qu'on nous permette au moins de le dire.

Donc, il est dû aux messageries, par la société Hachette, pour fournitures aux agences de province et aux bibliothèques des gares, une somme de près de 50 millions.

Les messageries ont demandé que l'Etat paye sa dette, qu'il débloque les sommes retenues à Baden-Baden et qu'il intervienne pour qu'un crédit bancaire permette de mobiliser la créance sur Hachette.

Le Gouvernement devait-il hésiter ?

A la fin de février, les messageries accusaient une perte totale de 60 à 80 millions de francs, mais leur actif, estimé à sa valeur actuelle, compensait cette perte pour une large part.

Mais le Gouvernement n'agit pas. M. Bayet, au nom de la fédération de la presse, faisait cette constatation, le 25 septembre, dans une lettre au Président du conseil :

« Ces demandes raisonnables et modérées sont restées jusqu'ici sans effet. Tout se passe comme si la perte des messageries était, dès à présent, décidée.

« La fédération de la presse est saisie de la démission des gérants qui la représentent aux messageries. Nos représentants n'entendent pas être les témoins impuissants de la victoire d'Hachette transformant son ancien monopole de fait en mononole de droit. »

Le Gouvernement délègue alors un inspecteur des finances pour vérifier les sommes dues par les ministères, celles bloquées à Baden-Baden et celles dues par Hachette. A part 5 millions de francs récupérés pour l'envoi de la Constitution, rien n'est accordé. Mais l'inspection des finances et le Gouvernement demandent aux journaux qui sont demeurés aux messageries contre vents et marées et qui vont du *Figaro* à *l'Humanité* en passant par *l'Aurore* et *l'Aube*, *Libération* et *Franc-Tireur*, du *Monde* à *Ce Soir* et à *Paris-Presse*, de constituer une société professionnelle qui se substituerait aux messageries et disposerait d'un fonds important de la caisse des marchés.

Des statuts sont établis par l'inspection des finances et les journaux remplissent les bulletins d'adhésion.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Information interviennent pour demander de refaire ces bulletins. Ils exigent des modifications aux statuts et des garanties nouvelles. Satisfaction leur est accordée.

Quand tout est bien au point et qu'il n'y a plus qu'à signer — c'était le 12 mars — M. le ministre des Finances fait connaître, à la grande colère de tous les directeurs de journaux, que la société professionnelle, cependant patiemment établie sur proposition et en accord avec ses services, n'est pas légale et que tout est à refaire.

Entre temps, la grève est sur le point de se terminer. Quelle est alors la situation ?

Il y a, d'une part, l'Expéditive qui peut « messager » des journaux mais non l'ensemble de la presse parisienne. Il y a, d'autre part, les messageries ; mais, sans fonds de roulement elles se heurtent à la mauvaise volonté, pour ne pas dire plus, du ministère des Finances. Les deux tiers des quotidiens parisiens risquent de ne pas être diffusés si la grève se termine.

La commission de la presse, unanime, fait une ultime démarche auprès du Président du conseil. Celui-ci promet de confier à la S. N. E. P. le soin de se substituer aux messageries.

A dix heures du matin, le 12 mars, M. Pierre Bloch, directeur de la S. N. E. P., reçoit mandat verbal de prendre en mains les messageries. A cinq heures de l'après-midi, le même jour, on lui retire verbalement ce mandat. La nouvelle, angoisse les journaux intéressés Ils ne veulent pas quitter les messageries, mais, disent-ils, « c'est le Gouvernement qui, par son indécision, nous oblige à nous faire distribuer par Hachette ».

C'est la panique. Le lendemain matin, de Toulouse, le Président du conseil donne à nouveau mandat à la S. N. E. P. de reprendre les messageries. Ce mandat est confirmé par les ministres de l'Economie nationale et de l'Information. La S. N. E. P. devait recevoir les crédits depuis samedi dernier. Aujourd'hui, à midi, elle n'avait encore rien touché, en raison du barrage du ministère des Finances.

Tels sont, mesdames, messieurs, les faits dans leur simplicité.

Hachette, l'infâme trust Hachette, se frotte les mains. Ses dirigeants se montrent arrogants, hautains, vis-à-vis des directeurs de journaux. Il a ses amis qui agissent ; il a ses complices d'autant plus dangereux que vous ne trouverez personne pour oser l'avouer. Il a l'argent.

Pendant que des inspecteurs des finances, pour accorder des avances aux messageries ou à une société professionnelle, se mettent à peser des œufs de mouches dans des balances de toile d'araignée (*Sourires*), Hachette agit.

Il obtient — c'est facile, car on est en famille — un crédit de 40 millions de la Banque de Paris et des Pays-Bas et un autre crédit de 40 millions de la Banque d'Indochine Depuis un an et demi, il a pu lancer sur le marché pour 340 millions de francs d'emprunts obligataires

Toutes les banques sont à fond pour Hachette et un journal, hier matin, écrivait :

« *La Dépêche de Paris* était agonisante. Elle était morte. Et puis — coucou ! — elle a paru tout de même. Après avoir quitté en douce les messageries pour Ha-

chette. Aucun rapport, bien entendu, entre ces deux événements. »

Pendant ce temps-là, pendant que le Gouvernement se désintéresse de cette situation dramatique, le personnel des messageries, qui n'est pas payé depuis le 20 février, continue son travail, donnant ainsi un bel exemple de courage civique. Je sais qu'il y a des ouvrières qui ne déjeunent pas, mais qui vont à leur besogne, comme il a des chauffeurs qui, sur les routes de France, roulent à trop vive allure, au péril de leur vie, pour gagner la course et arriver à destination avant ceux de l'Expéditive-Hachette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un drame obscur qui se joue depuis des mois. C'est la lutte de ceux qui ont voulu assurer la liberté de la diffusion de la presse contre l'argent tout puissant de leurs anciens maîtres.

Ces hommes et ces femmes avaient cru que la Libération signifiait, non seulement les Allemands chassés, mais aussi une époque nouvelle, une vraie démocratie où le trust Hachette ne ferait plus la loi, où l'argent ne déciderait pas de tout.

Ces hommes et ces femmes de toutes opinions constatent avec indignation que les promesses non suivies d'effet, l'incohérence, les atermoiements du Gouvernement et l'action puissante et souveraine de la Banque de Paris et des Pays-Bas ne font que favoriser le retour du trust Hachette.

On peut encore l'empêcher. Comment ?

1° En accordant à la S. N. E. P., aujourd'hui même, ou à la société professionnelle prévue par les journaux, les moyens matériels de se substituer aux messageries ;

2° En demandant à la justice d'entreprendre d'urgence des poursuites contre le trust Hachette pour son attitude pendant l'occupation et en confisquant tous les bénéfices de la période d'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas scandaleux que les bénéfices gagnés à « messager » *Signal*, à « messager » la presse de trahison, n'ont jamais été — par suite de quelles complicités ? — confisqués !

M. Henri VEDRINES (Com). Et cet argent sert à « torpiller » les Messageries françaises de presse.

M. Fernand GRENIER (Com.). 3° En reprenant au compte du Gouvernement le projet Gazier et en en demandant le vote d'urgence à l'Assemblée ;

4° En révoquant — c'est ici l'affaire du ministre des Transports — le contrat de la S. N. C. F. qui confie depuis un siècle, le monopole des bibliothèques des gares au trust Hachette.

Car c'est là encore un non-sens : en août 1944, on a réquisitionné les messageries ; mais, par ordre, on a laissé à Hachette la gestion des 2.500 bibliothèques de gares, 17 agences de province et une grande partie de ses locaux de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le trust est donc là qui défie, qui provoque, qui menace et qui achète hommes et journaux.

Il s'agit de savoir si, dans la bataille contre Hachette, nous serons inférieurs à Clemenceau, à Camille Pelletan et à Maurice Barrès.

Le groupe communiste, en tout cas, aura eu au moins le mérite de dénoncer le péril devant la nation.

Il aura pris la responsabilité d'indiquer les solutions. A vous, monsieur le président du conseil, d'apporter à notre Assemblée toutes les garanties qu'Hachette ne redeviendra pas le maître de la presse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. Bien que M. Grenier ait légèrement dépassé le temps de parole prévu par le règlement, je demande aux orateurs qui vont lui succéder de bien vouloir se limiter aux cinq minutes qui leur sont imparties.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles LUSSY (Soc.). Monsieur le président, j'ai demandé moi-même que le règlement soit respecté. Je le respecterai.

L'interpellation de M. Grenier — je suis certain qu'ici personne n'en doute — pose un grave problème.

Il ne s'agit pas de savoir, surtout maintenant, si l'interpellation sera ou non renvoyée à la suite. Ce qui importe, c'est de savoir si le Gouvernement renverra à la suite les réponses aux questions posées par cette interpellation.

La commission de la presse, au sein de laquelle toutes les opinions sont représentées, me semble avoir pris, sur ce problème, une position formelle.

Sur le fond du débat, sur l'organisation future des messageries, il y a eu, parmi nous, des divergences.

Mais il est un point, me semble-t-il, sur lequel nous avons été tous d'accord : de même que dans la précédente Assemblée nous avions fait barrage au trust Havas nous entendons aujourd'hui, faire barrage au trust Hachette. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — Protestations à droite.*)

M. le colonel FELIX, (P.R.L.), *président de la commission de la presse.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy ?

M. Charles LUSSY (Soc.). Volontiers !

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président de la commission de la presse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le colonel FELIX (P.R.L.), *président de la commission de la presse.* Je désire apporter une précision, au nom de la commission de la presse.

Cette commission a été appelée à se prononcer pour ou contre le monopole d'Etat des messageries et l'a repoussé par 22 voix contre 19.

D'autre part, la commission de la presse s'est effectivement préoccupée de savoir si la distribution des journaux serait assurée en tout état de cause. Ce problème a même été sa préoccupation majeure. Mais elle n'a envisagé aucune solution, ni dans un sens, ni dans l'autre.

La commission de la presse a demandé au Gouvernement de faire en sorte que la distribution des journaux soit assurée; elle n'a pas pris d'autre position.

M. Charles LUSSY (Soc.). Monsieur le président de la commission, je vous remercie de votre intervention.

Cependant, j'avais bien cru comprendre que tous ceux de nos collègues qui, en commission, avaient protesté contre ce qu'ils appelaient, à tort, à mon avis, le monopole d'Etat — ce sera là l'objet du débat que nous aurons bientôt — avaient déclaré également qu'ils étaient les adversaires du monopole de fait. J'attends qu'ils déclarent que j'ai eu tort.

Or, le monopole de fait — je me réjouis à cet égard de l'adhésion que me donnent, en ce moment même, par leur attitude, M. Bichet et M. Alfred Coste-Floret — s'appelle le trust Hachette. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA PRESSE. Il est évident que la commission s'est prononcée contre tout monopole et pour la liberté de la diffusion des journaux.

Elle est donc tout aussi opposée au monopole de fait qu'au monopole d'Etat.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je donne acte à M. le colonel Félix qu'il n'est pas de mon avis. Et comme il n'y a pas d'autre protestation, je dirai donc : la commission unanime, sauf son président...

M. LECACHEUX (P.R.L.). C'est inexact !

M. CHASTELLAIN (R.I). Je proteste : la commission s'est prononcée par 22 voix contre 19.

M. Charles LUSSY (Soc.). Pour ne pas prolonger ce débat et pour donner satisfaction à mes deux interrupteurs, je dirai donc : la commission à peu près unanime...

Nous arriverons bien à faire l'accord !

Voici maintenant ce à quoi je veux en venir :

Le problème qui est posé devant nous intéresse la liberté de la presse à laquelle, tous, ici, se déclarent attachés.

Il y a des nuances, certes, et les intentions de chacun diffèrent sans doute; mais il se produit autour de ce vocable un rassemblement dont personne, j'imagine, ne contestera cette fois qu'il est unanime.

Personne ne contestera non plus que la résurrection d'un monopole de fait porterait un coup grave à cette presse que nous avons cru, au lendemain de la Libération, asseoir sur de nouvelles bases. Sa liberté et son indépendance se trouveraient alors menacées.

Il est un autre aspect du problème sur lequel je veux attirer l'attention du Gouvernement.

Par cette résurrection, la liberté de l'Assemblée elle-même se trouverait réduite.

Dans quelle situation nous trouverions-nous, en effet, mes chers collègues, quelle serait la liberté de l'Assemblée si, dans quelques jours, lorsque nous entamerons la discussion des projets concernant les messageries, le trust Hachette avait retrouvé sa puissance ?

M. Fernand GRENIER (Com.). C'est pourtant ce qui est en train de s'accomplir.

M. Charles LUSSY (Soc.). Certain que je suis l'interprète d'un très grand nombre de nos collègues et que mon désir correspond à la pensée intime du Gouvernement, je demande à ce Gouvernement, avec espoir et confiance, de prendre les mesures nécessaires pour que nous ne nous trouvions pas en présence de ce redoutable fait accompli, afin que la diffusion des journaux continue librement, jusqu'au moment où l'Assemblée elle-même aura pu se prononcer sur le statut qu'elle entend donner aux messageries de presse.

Je lui adresse cette demande avec l'espoir que sa réponse sera favorable, car de cette réponse dépendent, à la fois, la liberté de nos décisions et la liberté de la presse elle-même. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. CHABAN-DELMAS (R.S.). Mesdames, messieurs, parlant au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, j'essaierai d'être bref et d'imiter la mesure, dans le temps, de notre collègue, M. Lussy.

Je n'utiliserai donc pas le crédit de 25 minutes que m'ont ouvert, tout à l'heure, à la fois la bienveillance de M. le président et l'éloquence de notre collègue M. Grenier.

Le rassemblement des gauches républicaines a eu comme doctrine constante, en cette matière comme en toute autre, d'éviter tout monopole et toute nouvelle nationalisation, directe ou indirecte.

Je regrette de ne pas disposer d'autant d'éléments d'information que M. Fernand Grenier, tant sur les messageries Hachette — ancien système — que sur le système actuel des messageries françaises de presse.

Néanmoins j'affirme au nom du groupe que je représente, que nous sommes résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que renaisse le monopole de fait dénoncé par M. Grenier, qui est de nature à porter atteinte, non seulement à la liberté de la presse, mais aussi à la liberté de penser et d'expression politiques de l'ensemble de la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

A l'inverse, nous sommes tout aussi résolus à empêcher que se réalise un autre monopole, qui serait un monopole d'Etat.

J'entends bien que les formules envisagées ne présentent, ni les unes, ni les autres, le caractère brutal et immédiat d'un semblable monopole. Mais vous estimerez sans doute aussi que certaines d'entre elles tendent à s'orienter vers un monopole d'Etat. Recueillir, en effet, certain passif acquis et en ajouter d'autres possibles, risquerait de créer un jour une situation telle que seule une nationalisation nouvelle, opérée dans les conditions les plus mauvaises permettrait de résoudre le problème, de la manière la plus détestable d'ailleurs. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Ceci dit, je vais indiquer les conditions que doit réunir la solution du problème posé par la déconfiture en puissance — ou en impuissance (*Sourires*) — des Messageries françaises de presse. Selon nous, cette solution doit répondre à quatre conditions.

Une condition de caractère politique, d'abord : de même que la liberté de la presse doit appartenir à tous dans l'impartialité, de même la confection et la diffusion de la presse doivent bénéficier d'une impartialité totale dans la recherche des solutions pratiques. Aucune solution ne doit être cherchée — et surtout obstinément recherchée — en vue de faire adopter, par un biais quelconque, les moyens favorables à telle ou telle opinion.

La deuxième condition est de caractère juridique : la solution adoptée doit être légale. Ce n'est pas l'Assemblée qui me démentira sur ce point.

On a envisagé de faire participer la Société nationale des entreprises de presse à la recherche de la solution et à sa réalisation. J'ai le regret de dire que l'objet de cette société, fixé par la loi du 11 mai 1946, est incompatible avec la prise en charge d'une entreprise de la nature de celle dont nous nous occupons.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il serait nécessaire de modifier la loi pour permettre à la Société nationale des entreprises de presse d'intervenir.

En troisième lieu, la solution doit offrir un caractère technique satisfaisant. Je veux dire par là que le rôle d'une société de groupage de transport et de diffusion de presse est un rôle très difficile, très délicat, dont l'accomplissement journalier est complexe.

Nous avons pu constater qu'il ne suffisait pas toujours de générosité dans l'effort, ni de bonne volonté dans la recherche d'une solution pour arriver à de bons résultats.

Enfin, la quatrième condition à laquelle doit satisfaire la solution est d'ordre financier.

Vous savez que l'ensemble des journaux distribués jusqu'à présent par les messageries françaises de presse se trouvent menacés dans leur existence. Je rappelle qu'il s'agit de journaux de la Résistance, que nous voulons voir subsister les uns et les autres, dans toute la mesure où leurs capacités permettent de justifier cette existence.

Nous ne voulons pas qu'on puisse dire aux responsables de ces journaux : « Vous gérez mal vos entreprises, vous devez disparaître », comme, en fait, certaines puissances financières y seraient incitées.

Nous ne voulons pas davantage qu'au moment même où on leur adresse des critiques sur leur gestion, on leur « coupe les jarrets » en leur rendant impossible la récupération des créances qu'ils ont sur leurs transporteurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*) La solution qui sera adoptée pour résoudre le problème des messageries françaises de presse doit, en tout état de cause, permettre aux créanciers d'encaisser le montant de leurs créances. Le Gouvernement appréciera s'il lui appartient ou non d'intervenir dans ce domaine pour des sommes massives.

En définitive, nous sommes attachés à la recherche d'une solution qui ne doit être en rien politique et qui visera simplement à permettre d'organiser en France le groupage et la distribution des journaux de telle manière que les organes de la Résistance puissent vivre et que nous ne nous trouvions entraînés, par la force des événements, ni à un monopole de fait, ni à un monopole d'Etat.

En conclusion, nous ne pensons pas que la demande

de renvoi à la suite formulée par le Gouvernement puisse être considérée comme une manœuvre oblique pour permettre à un trust quel qu'il soit de rétablir sa prééminence...

M. GARCIA (Com.). C'est cela pourtant !

M. CHABAN-DELMAS (R.S.). ... à moins de mettre le Gouvernement dans son ensemble en accusation — si c'est cela, il faut le dire — et, dans ce cas, tous les partis représentés au Gouvernement seront également frappés par l'accusation. Nous ne voulons pas croire que le Gouvernement se livre à des manœuvres de ce genre. Au contraire, nous pensons, sans effort, qu'il n'a d'autre but que de permettre aux différentes sociétés privées qui se trouvent actuellement dans le circuit de faire la preuve, soit de leur capacité, soit de leur incapacité à régler le problème qui se pose à elles.

C'est seulement lorsque cette incapacité aura été prouvée que nous trouverons logique que le Gouvernement intervienne dans cette affaire, non seulement avec son autorité, mais également, je me permets de le rappeler, avec les deniers de ceux qui leur ont fait confiance et qu'on appelle les souscripteurs, et aussi de ceux qui accomplissent leur devoir fiscal, c'est-à-dire les contribuables.

Dans ces conditions, le rassemblement des gauches républicaines votera le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Après l'intervention de notre collègue M. Chaban-Delmas, j'aurai peu de chose à dire.

M. Grenier s'est dressé tout à l'heure véhémentement contre le monopole de fait qu'est le monopole Hachette.

Je dois souligner, après notre collègue M. Lussy, qu'il est, en effet, exact qu'à la commission de la presse, la quasi unanimité s'est faite pour qu'on ne revote plus dans ce pays un monopole de fait, Hachette ou autre. Mais une partie importante de cette même commission s'est dressée contre un autre monopole qui nous était présenté — je sais que M. Lussy n'est pas d'accord sur le mot — contre un projet déposé par le précédent Gouvernement et qui aboutissait à l'établissement d'un monopole d'Etat.

Nous pensons, en effet, que la diffusion de la presse doit se faire librement dans le cadre des coopératives organisées par les journaux eux-mêmes.

C'est pourquoi la commission de la presse, rejetant le projet de loi du précédent Gouvernement par 22 voix contre 19, a pris en considération la proposition de loi que j'avais moi-même déposée et finalement l'a adoptée hier.

Comment se pose donc aujourd'hui la question des messageries ? Il est vrai qu'à la suite de la grève, les messageries françaises de presse ont cessé la diffusion des journaux, et il serait regrettable que les journaux diffusés hier par les messageries françaises de presse ne soient plus diffusés ou rencontrent des difficultés jusqu'au jour où le statut des messageries entrera en application.

Mais tout à l'heure, nous avons vu notre collègue M. Lussy se tourner vers M. le président du conseil pour lui dire : Nous vous demandons pendant le laps de temps qui va s'écouler jusqu'à la mise en application du statut des messageries, de ne pas laisser se réinstaller un monopole de fait.

Quant à moi, j'adresserai à M. le président du conseil une demande plus complète.

Nous ne voulons pas de monopole de fait, mais nous ne voulons pas non plus que l'on installe un véritable monopole d'Etat qui rendrait difficilement applicable le statut des messageries que la commission vient d'approuver et, j'en ai la quasi-certitude, qu'approuvera demain l'Assemblée.

Je demande, puisque cette proposition est acceptée et peut venir très rapidement en discussion devant l'Assemblée, qu'on l'inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance, afin que la période transitoire qui fait l'objet de ce débat soit très courte.

Si l'on accepte, par exemple, de porter la question des messageries à l'ordre du jour d'une des séances de la semaine prochaine, rien ne s'oppose alors au renvoi à la suite de l'interpellation de M. Grenier, et c'est pourquoi nous voterons ce renvoi. (*Applaudissements au centre.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul RAMADIER (Soc.), *président du conseil*. Mesdames, messieurs, mes explications seront très simples.

Au demeurant, je constate qu'à l'heure actuelle l'unanimité est réalisée dans cette Assemblée et au sein du Gouvernement pour déclarer qu'il n'est pas possible qu'un monopole de fait soit établi au profit d'une organisation capitaliste quelconque pour les messageries de presse. Ce serait une atteinte et une menace à la liberté de la presse elle-même. Cette atteinte et cette menace, tout le monde ici, de la droite à la gauche, veut les écarter. (*Applaudissements.*)

Ce point posé, deux problèmes se présentent.

C'est tout d'abord celui du régime permanent des messageries de presse.

L'Assemblée nationale constituante a été saisie par M. Bichet d'un projet au temps du Gouvernement de M. Bidault. Plus récemment, le Gouvernement de M. Léon Blum a soumis à cette Assemblée même un autre projet au bas duquel vous trouverez le contreseing du garde des sceaux. Celui-ci ne désavoue pas ce projet, mais ce n'est pas le projet du Gouvernement actuel. La commission examine les textes et va présenter ses conclusions à l'Assemblée. La discussion en sera inscrite à l'ordre du jour. Le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée, le jour où celle-ci le voudra, pour suivre cette discussion.

Mais il est un autre problème dont la solution ne peut pas attendre. Les Messageries de presse se sont trouvées en difficulté financière, à tel point qu'au moment où les journaux ont reparu, après la grève, elles n'étaient pas en mesure d'assurer la distribution et que l'on pouvait craindre, à juste titre, qu'un monopole de fait ne fût rétabli à cette occasion.

Le Gouvernement est alors intervenu. Il avait déjà, depuis un certain temps, étudié le problème et suggéré des solutions qui n'avaient pas toujours été acceptées. Mais lorsqu'il a fallu, d'un jour à l'autre, assurer la distribution, nous avons pris la décision d'inviter la S.N.E.P. à prendre contact avec les dirigeants des messageries de la presse, de manière que la distribution ne soit pas un instant interrompue. Les journaux ont été distribués par les soins de la S.N.E.P. et continueront à l'être jusqu'à ce qu'une solution ait pu intervenir.

Nous souhaitons que ce délai soit aussi court que possible, d'abord, comme le faisait justement remarquer M. Chaban-Delmas, parce que cette intervention de la S.N.E.P. n'entre pas dans son objet légal ou y entre seulement par une extension qui peut être admise dans une circonstance exceptionnelle, mais qui ne peut, en aucune manière, être considérée comme permanente.

Nous avons donc invité les journaux intéressés à constituer entre eux une société. Nous savons que les réunions se sont poursuivies, que les discussions semblent avoir rencontré, à chaque instant, des consentements et des adhésions, sans que cependant on ait encore pu définitivement mettre le projet sur pied. Le temps n'est pas éloigné, je crois, où les études seront terminées et où cette société existera.

Le Gouvernement a manifesté à tous les instants son intention d'aider dans toute la mesure de ses forces, à l'établissement de cette société. Et aussi bien M. le ministre des Finances que M. le ministre chargé de

l'Information, M. le ministre de l'Economie nationale et moi-même, nous pourrions péniblement compter le nombre de réunions auxquelles nous avons pris part, tant elles sont nombreuses, et auxquelles nous avons apporté notre concours sous bien des formes.

Ainsi, le monopole de fait ne se reconstituera pas. Ainsi, les journaux pourront être distribués par une société indépendante.

Deux autres problèmes ont été posés chemin faisant.

Le premier est de savoir si la S.N.E.P. entrera dans cette société de messageries. Il n'est pas encore résolu. Juridiquement, il semble qu'il y ait quelques difficultés, peut-être financièrement aussi. Nous serons amenés, lorsque nous aurons terminé notre étude, à vous soumettre la solution et à vous demander une décision.

S'il est possible de procéder autrement, nous emploierons une autre méthode. Mais j'avoue que l'idée de l'intervention d'une société nationale dans cette entreprise de messageries pourrait peut-être constituer, entre les deux thèses qui s'opposent sur le régime définitif des messageries de la presse, une transaction tout à fait honorable qui permettrait de concilier à la fois les intérêts légitimes de la liberté de la presse et le souci non moins légitime, que des influences financières ne deviennent, à certains moments, prédominantes, même s'il y a plusieurs sociétés indépendantes.

Une autre question a été soulevée, celle d'une intervention financière de l'Etat pour le paiement des créanciers.

Il y a, certes, une catégorie de créanciers auxquels, dès le premier jour, nous nous sommes intéressés : c'est le personnel...

M. Fernand GRENIER (Com.). Il n'est pas payé depuis fin février !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. ...qui n'est pour rien dans cette affaire et auquel sont dus ses salaires depuis le début du mois.

Nous nous sommes employés, dès le premier jour, pour que des crédits soient ouverts afin d'assurer le payement de ces créanciers privilégiés.

La S.N.E.P. avait besoin de l'autorisation de ses trois tuteurs : M. le ministre des Finances M. le ministre chargé de l'Information, M. le ministre de l'Economie nationale.

Les autorisations nécessaires ont été données et les fonds sont certainement à la disposition de la S.N.E.P., qui doit être en mesure de payer au personnel toutes ses créances privilégiées de salaires.

Il y a d'autres créanciers pour le payement desquels le concours de l'Etat est demandé.

J'empiéterai peut-être sur les attributions de M. le ministre des Finances en disant que là, nous sommes en présence d'initiatives à l'égard desquelles nous sommes obligés d'être infiniment plus réservés.

Nous équilibrerons notre budget ordinaire. Nous y sommes fermement décidés et nous y parviendrons, j'en suis sûr, avec votre aide à tous.

Mais de là à équilibrer tous les budgets et à prendre à notre charge toutes les créances, j'avoue qu'il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir.

La liquidation judiciaire ou amiable, si elle doit intervenir, des messageries de presse permettra, sans aucun doute, de verser aux créanciers des sommes importantes.

Il faut et nous y veillerons, que ces procédures amiables ou judiciaires soient menées le plus rapidement possible. Le cas échéant, nous nous interposerons pour que des mesures de mobilisation puissent intervenir.

Mais, mesdames, messieurs, je vous demande de considérer que, dans l'état actuel des finances publiques, il n'est vraiment pas possible de faire appel au Trésor pour le renflouement d'affaires qui ont un caractère strictement privé.

M. Robert SCHUMAN (M.R.P.), *ministre des Finances*. Il faudrait d'ailleurs une loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu, il faudrait une loi.

M. VEDRINES (Com.). Il n'a jamais été question de cela !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pratiquement, on aboutirait à cela.

Ce que l'on reproche au ministre des finances, c'est de ne pas avoir violé la loi en faisant des avances ou en accordant des subventions déguisées.

Or, l'actuel ministre des finances ne se prêtera jamais à cela. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous avez voté, mesdames, messieurs, un texte qui n'était pas d'initiative gouvernementale et qui a prescrit une autorisation législative pour l'octroi d'avances. Ne nous reprochez donc pas de nous conformer à votre décision. La bonne gestion des finances publiques est à ce prix.

Ainsi, en précisant ce que nous avons fait et ce que nous faisons, en disant quelle doit être l'œuvre commune du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, je crois, sans qu'un nouveau débat soit nécessaire, avoir donné à M. Grenier toutes les explications qu'il demandait, ainsi que les assurances voulues pour que nous soyons, les uns et les autres, garantis contre un retour de ce monopole de fait qui serait la condamnation de la liberté de la presse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Grenier, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi à la suite.*)

1re SÉANCE DU 27 MARS 1947

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupages et de distribution des journaux et publications périodiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres : MM. Terrou, directeur des services administratifs et juridiques; Weinberger, chef du cabinet du ministre; Pierre Bloch, directeur général de la Société nationale des entreprises de presse ; André Schmit, délégué dans les fonctions de directeur des services de presse.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur de la commission de la presse.

M. LEFEVRE-PONTALIS (P.R.L.), *rapporteur*. Mesdames, messieurs, voici quelques jours, le 21 mars exactement, M. Fernand Grenier, à cette tribune, s'inquiétait, dans son interpellation, des mesures que comptait prendre le Gouvernement pour empêcher que se re-

constitue, à la faveur des événements créés par la grève du livre, un monopole de fait dans la distribution des journaux.

Il craignait que ce monopole de fait ne plaçât la presse imprimée sous le contrôle d'intérêts privés, ce qui porterait une grave atteinte à l'indépendance et à la liberté de la presse.

Que mon honorable confrère et collègue M. Fernand Grenier et ses amis se rassurent.

La commission de la presse, au nom de laquelle je rapporte aujourd'hui le projet de notre estimé collègue M. Robert Bichet et de tous les membres du mouvement républicain populaire, est fermement décidée à empêcher, par tous les moyens que les trusts passés ou à venir puissent naître ou renaître et contrôler à nouveau la pensée française.

Les membres de la résistance, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ne le permettraient pas et ne le permettront jamais.

La liberté de la diffusion est une condition essentielle et indispensable de la liberté de la presse. C'est pourquoi la commission a tenu à inscrire, en tête de la loi, le principe de base : la diffusion de la presse imprimée est libre.

Je pense que l'Assemblée sera unanimement d'accord sur ce point, comme l'a été la commission.

Si M. de Tocqueville a pu écrire qu'en matière de presse il n'y a certainement pas de milieu entre la servitude et la licence, qu'il me soit permis de dire à cette tribune que les temps sont changés. Les terribles événements de ces dix dernières années nous ont, en effet, appris que la liberté se situait très exactement entre ces deux pôles : servitude et licence.

Le régime des trusts, des monopoles de fait, la puissance anonyme et occulte de l'argent-roi nous incitent à défendre la liberté de la presse, même au prix des plus lourds sacrifices, contre les excès mêmes de la liberté.

La commission et moi-même pensons que le projet que j'ai l'honneur de rapporter devant vous remplit les conditions requises et apaise toutes les consciences.

En effet, le grand mérite de la proposition de loi de M. Robert Bichet, c'est qu'elle respecte justement le principe de la liberté, tout en s'efforçant de garantir aux journaux et écrits périodiques d'impartiales et équitables conditions de transport et de diffusion.

La proposition rejette avec raison le principe de la liberté absolue qui aboutirait, qu'on le veuille ou non, à un monopole de fait que l'Assemblée ne peut admettre.

Elle rejette également le monopole d'Etat. Les exemples que nous ont donnés les Etats totalitaires nous ont paru suffisamment démonstratifs à cet égard. La solution moyenne qui nous semble la meilleure, M. Bichet l'a trouvée dans la formule coopérative.

Cette formule est aussi éloignée de la licence que de la servitude, de la dictature de l'Etat que de la dictature de l'argent.

Il était nécessaire de laisser à la presse de province, qui s'est toujours diffusée par ses propres moyens et qui a toujours échappé au monopole de la diffusion, le droit et la possibilité de continuer d'agir comme par le passé. Le service d'abonnement, assuré par le ministère des Postes, a toujours donné satisfaction à chacun. Toucher à ces deux moyens de diffusion eût été une erreur : la commission s'en est bien gardée.

Restait le grand problème de la messagerie, de cette messagerie qui, avant la guerre, était entre les mains d'entreprises privées puissamment riches, qui en étaient arrivées à contrôler vraiment la pensée écrite.

Il était nécessaire d'éviter cet écueil et je crois que la proposition qui vous est présentée résoud le problème de la manière la plus honnête.

C'est à la forme coopérative que nous nous sommes arrêtés. La proposition de loi prévoit, en effet, que le groupage et la distribuiton des journaux et périodiques seront assurés uniquement par les sociétés coopératives de messageries.

Ainsi, se trouve complètement défini le régime de diffusion : liberté à la base, tempérée par l'obligation pour les sociétés de messageries de revêtir la forme coopérative.

Par ce moyen, on confie aux usagers le soin de constituer et d'administrer les sociétés. Ces sociétés sont régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867, relative aux sociétés anonymes.

Les sociétés coopératives de messageries seront donc anonymes, mais à forme coopérative et à capital variable. Il était nécessaire, je dirai même indispensable, de limiter strictement l'objet d'une nouvelle société aux seules opérations de distribution et de groupage des journaux et publications périodiques édités par les associés mêmes de la société coopérative.

Cette limitation est prévue. Si elle n'était pas respectée, la société serait frappée de nullité. Cependant, cette limitation n'est pas un obstacle à l'accomplissement des opérations commerciales relatives à l'utilisation des divers éléments du matériel employé.

Les sociétés coopératives pourront même, si elles le désirent, confier certaines opérations matérielles à des entreprises commerciales.

Cette disposition était utile pour faciliter le démarrage de ces organismes tout nouveaux. Mais, là encore, la commission a tenu à prendre des garanties, car nous voulons tous, comme vous, mes chers collègues, empêcher l'ingérence de n'importe quel trust à travers ces messageries.

Donc, si les sociétés coopératives sont autorisées, pour faciliter certaines opérations commerciales, à traiter avec des organismes commerciaux, le texte de la proposition de loi les oblige à participer à la direction de ces entreprises.

Le texte original de la proposition de loi de M. Robert Bichet et de ses collègues n'envisageait qu'un contrôle. Ce n'était pas suffisant.

Nous ne voulons pas, je le répète et je m'en excuse, que, profitant d'une disposition de la loi, des puissances d'argent viennent « coiffer » les messageries coopératives de presse. Tel est l'objet de la modification apportée par la commission. Je tenais à préciser ce détail.

D'autre part, il est stipulé que le capital social de chaque société coopérative ne pourra être souscrit que par des personnes physiques ou morales, propriétaires de journaux et périodiques, qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport ou de groupage et de distribution avec la société coopérative des messageries.

Vous pouvez constater que nous avons pris toutes nos précautions pour garantir ces sociétés coopératives contre toute ingérence étrangère.

La proposition de M. Robert Bichet prévoyait, dans son article 7, que les sociétés coopératives de messageries assureraient une distribution, à l'échelon national, des journaux et publications périodiques et devraient comprendre au moins sept sociétés associées, quelle que soit leur forme.

C'était voir là le problème sur le plan strictement parisien, je dirai même sur le terrain de la grande presse. La commission s'en est émue.

En effet, il est possible, il est même à souhaiter que les sociétés coopératives de messageries se créent à l'échelon régional pour les quotidiens et périodiques rayonnant autour de certaines grandes villes comme Lyon, Marseille, Lille, Rennes, etc. Obliger ces sociétés coopératives à comprendre au moins sept associés risquerait de les empêcher de naître.

Soucieuse de réserver les droits de chacun et de se montrer équitable, la commission a décidé d'envisager, d'abord, que la distribution pouvait ne point être obligatoire sur le plan national et elle a réduit de 7 à 3 le nombre des associés. Ainsi, la naissance de coopératives régionales pourra en être facilitée, et je me permets de croire que l'Assemblée se rangera à l'avis de la commission.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, la com-

mission a voulu s'assurer, par tous les moyens, de l'impossibilité de voir les trusts et les puissances d'argent mettre la main sur les nouveaux organismes.

Sur ce point encore, le projet que j'ai l'honneur de rapporter vous donnera, je l'espère, toute satisfaction.

En effet, l'article 8 précise que, non seulement tous les actionnaires pourront prendre part à l'assemblée générale, mais encore que, quel que soit le nombre des parts sociales d'un sociétaire, celui-ci ne pourra bénéficier que d'une seule voix.

J'insiste sur ce point, car il est capital. Cette disposition empêchera que se constitue, au sein de la coopérative, une majorité numérique formée par une poignée de gros journaux qui serait tentée d'imposer leur loi à un plus grand nombre de publications moins importantes.

Cette disposition prend toute son importance quand on sait que l'assemblée générale de chaque société coopérative fixe les barèmes des sociétés de messageries, barèmes qui s'imposeront à toutes les entreprises, quelle que soit leur importance, qui entrent dans la société.

Je passe rapidement sur les obligations faites à tout directeur de coopérative de messageries d'être Français, majeur, domicilié, résidant en France. Ce sont là des conditions élémentaires sur lesquelles, je pense, tout le monde sera d'accord.

Toujours dans le même esprit de démocratisation, la proposition de loi dispose que les bénéfices seront répartis entre les associés au prorata du chiffre des affaires traitées avec la société. Elle prévoit également qu'une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents sera attribuée à l'ensemble du personnel.

La commission a cru devoir apporter une modification au texte initial. La proposition de loi de M. Robert Bichet n'envisagerait pas le réinvestissement des bénéfices en matériel d'exploitation. Considérant qu'aucune société ne peut fonctionner sainement sans procéder au remplacement de son matériel, nous avons tenu à inscrire cette clause indispensable.

Les articles traitant de la gestion financière de cette entreprise offrent des innovations intéressantes. D'abord, les sociétés de presse seront tenues de publier chaque année, dans un bulletin d'annonces légales et dans les six mois de la clôture comptable, leur dernier bilan approuvé et le montant des subventions et prêts d'argent sous quelque forme que ce soit, tels que versements en compte courant, avances sur commandes, etc., lorsqu'une telle opération dépasse 50.000 francs, avec mention des nom, profession, nationalité et domicile des bailleurs de fonds.

Il est également prévu que la comptabilité et la documentation financière seront contrôlées par le secrétariat permanent du conseil supérieur des messageries. Le ministre chargé de l'Information et le ministre des Finances pourront demander à des magistrats de la Cour des comptes de procéder à toute vérification de la comptabilité des sociétés coopératives de messageries.

Ainsi, au moyen des coopératives, l'opinion et les pouvoirs publics seront en mesure de vérifier la sincérité et la loyauté de l'exploitation des sociétés de messageries.

L'Assemblée pourra juger si la commission a pris le soin extrême de rechercher tous les moyens susceptibles d'assurer, de la manière la plus formelle, la saine administration de ces sociétés.

La proposition de loi que je rapporte prévoit également la création d'un conseil supérieur des messageries. L'Etat y sera largement représenté ainsi que les nouvelles sociétés de messageries, les organisations professionnelles de presse, les dépositaires, les entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse, les transporteurs routiers, avec le président de la Société nationale des chemins de fer français et le président d'Air-France. C'est dire que cet aréopage nous garantit le bon équilibre de ce conseil.

Enfin, la proposition de loi se devait de prévoir le sort des biens sur lesquels portent les réquisitions.

Il serait navrant que, à la faveur des circonstances présentes, les messageries Hachette puissent, au moment où les messageries de presse sont en difficulté, en profiter pour occuper les locaux qui sont encore présentement à la disposition desdites messageries.

Le texte qui vous est soumis stipule qu'en attendant l'organisation des sociétés coopératives, les réquisitions en vigueur sont maintenues et régularisées.

Le ministre chargé de l'Information et le ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de presse ou de toute société qui pourrait provisoirement leur être substituée, cela contre le payement d'une juste indemnité.

Ainsi, l'Assemblée, le Parlement et la France ont l'assurance que les droits acquis par la presse de la résistance sont sauvegardés.

En résumé, la proposition de loi de M. Robert Bichet et de ses collègues présente, de l'avis de la commission et du mien, les garanties que nous avons toujours jugées nécessaires. Elle respecte le principe de la liberté, mais elle apporte, en même temps, des aménagements indispensables pour soutenir et soustraire cette liberté des influences étrangères et financières. Elle n'engage pas le crédit de l'Etat et répond, je crois, aux vœux de tous ceux qui veulent garantir l'avenir d'une presse née dans la résistance et par la résistance, et qui s'est libérée de toutes les chaînes du passé. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Beauquier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Pierre BEAUQUIER (M.R.P.), *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.* Mes chers collègues, la commission des moyens de communication a été saisie pour avis de la proposition de loi aujourd'hui soumise à l'Assemblée.

Elle n'entend point se prononcer, évidemment, sur le fond de la question. Elle n'a d'ailleurs examiné que ce qui concernait sa compétence, c'est-à-dire le problème des transports.

La proposition de loi prévoit, à ce sujet, la création d'un conseil supérieur des messageries dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transports à longue distance utilisés par les sociétés coopératives de messageries. En fait, il s'agit de transports par voie ferrée et par avion.

Nous sommes pleinement d'accord pour assurer une coordination efficace qui paraît, dans les circonstances actuelles, absolument indispensable. Nous sommes encore, hélas ! en période de pénurie en ce qui concerne le matériel, le carburant, les pneumatiques. Il faut donc que cette coordination sorte du domaine théorique pour entrer dans celui des réalités, et la commission des moyens de communication espère que les membres du conseil supérieur des messageries, qui s'intéressent particulièrement à la coordination, veilleront soigneusement à la rendre efficace.

Cet organisme compte, en effet, des représentants du ministère des Transports, de la Société nationale des chemins de fer français, d'Air-France, des transports routiers. Ils devront s'efforcer de réaliser cette indispensable coordination.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à fournir au nom de la commission des moyens de communication.

M. LE PRESIDENT. Dans la discussion générale, la parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Mesdames, messieurs, la semaine dernière, dans sa quasi unanimité, l'Assem-

blée nationale a condamné toute résurrection du monopole Hachette.

Nous avons d'autant plus applaudi à cette condamnation que nous avions constaté les puissants appuis rencontrés par les hommes du « trust vert », d'abord pour échapper aux poursuites, ensuite pour conserver les bénéfices acquis pendant l'occupation et, depuis un an, les complicités dont Hachette a bénéficié dans de nombreux domaines.

Mais voici maintenant venue l'heure où l'Assemblée nationale doit envisager par quel organisme de messageries, Hachette doit être remplacé.

La décision qui interviendra aujourd'hui est d'une importance capitale pour l'avenir de la presse et sa liberté, non pas théorique, mais réelle.

Nous avons à nous prononcer entre la proposition de notre collègue M. Bichet et le projet déposé par le précédent gouvernement, plus connu sous le nom de projet Gazier.

Vous me permettrez sans doute, mesdames, messieurs, d'apporter dans ce débat quelques considérations techniques sans lesquelles nos collègues ne pourraient valablement déterminer leur choix.

Il faut, d'abord, faire une distinction nette entre la presse de province et celle imprimée à Paris et diffusée dans toute la France. Aucun journal parisien n'est assez puissant pour installer à son compte l'imposant appareil nécessaire à l'acheminement rapide de son tirage dans tout le territoire ainsi qu'à l'étranger.

Chaque fois qu'un quotidien a essayé de le faire — *L'Ami du peuple*, par exemple, et le multimillionnaire Coty était assez riche pour tenter l'expérience — la victoire a été assurée à son adversaire Hachette.

Pour quelles raisons ? Il est impossible, pour un journal ou une publication dont la clientèle s'étend sur l'ensemble du territoire, de toucher directement 20.000 dépositaires. Il n'est pas non plus possible, pour chacun de ces dépositaires, d'avoir un compte ouvert aux 200 journaux, hebdomadaires ou revues qui l'intéressent.

C'est pourquoi une entreprise de presse est nécessaire pour l'ensemble des journaux parisiens. C'est elle qui prend les journaux aux diverses imprimeries, qui les groupe dans ses locaux, qui prépare leur répartition selon qu'ils voyageront par poste ou par voitures qui évalue la quantité nécessaire à chaque ville et, dans chaque ville, pour chaque vendeur, qui surveille le bouillonnage, qui réduit ou augmente, titre par titre, la quantité des journaux pris par chacun des 20.000 dépositaires, qui récupère les invendus, qui dispose d'un réseau s'étendant sur toutes les villes de France et d'une trésorerie qui permette d'avancer aux journaux les sommes qui ne rentrent qu'à terme dans les caisses des messageries ; bref, d'une organisation complexe et de première nécessité pour tous les journaux à diffusion nationale.

Cette organisation s'avère nécessaire pour grouper tous les titres dans un même envoi, ce qui permet une réduction énorme des frais de manutention, d'emballage et d'expédition. Seule, elle rend possible la rationalisation des méthodes de travail, l'utilisation des moyens mécaniques à grand rendement, une compression importante des frais administratifs et l'emploi de machines comptables.

Elle facilite la surveillance de 20.000 comptes, simplifie le recouvrement des créances et la détection des mauvais payeurs ; elle entraîne enfin la réduction des frais de transfert ou de valeurs.

Un tel appareil de distribution est extrêmement coûteux et les frais qu'il entraîne ne peuvent être comblés que s'ils sont partagés par un grand nombre de journaux, disons même par l'ensemble des journaux parisiens. Ceci est tellement vrai que les difficultés actuelles des Messageries françaises de presse n'ont commencé que lorsqu'elles ont perdu cinq ou six quotidiens, passés à l'Expéditive Hachette non pas pour des raisons de mauvais fonctionnement des Messageries, mais uniquement pour des raisons financières intéressant ces journaux.

Ils sont d'ailleurs, à l'heure actuelle, très mal diffusés techniquement, pour des raisons faciles à comprendre. En effet, l'Expéditive ne peut rivaliser, dans son organisation actuelle, sur le plan des moyens matériels, avec les Messageries françaises. Elle n'est supérieure que sur un point, sur le plan financier, en raison des sommes considérables, atteignant plusieurs centaines de millions, mises à sa disposition par Hachette.

Ainsi, l'expérience passée, celle de *L'Ami du peuple* et celle du *Quotidien*, et l'expérience actuelle, conduisent à la même conclusion : la pluralité des messageries est pour Paris un gaspillage inouï de forces et d'argent, un non-sens économique, une hérésie et un immense danger pour la presse indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cependant ce que veut légaliser la proposition de M. Bichet. Son auteur a voulu mettre sur pied un projet qui respectât la liberté. Nous sommes persuadés que ses intentions sont louables et qu'il cherche à substituer au monopole Hachette une organisation qui puisse le remplacer efficacement.

Avec non moins de sincérité, nous lui disons : Nous avons passé de longues heures à étudier votre proposition et nous sommes arrivés à la conclusion que son adoption serait, sans que vous l'avez voulu, le plus sûr retour d'Hachette.

C'est ce qu'il importe de démontrer. Je voudrais le faire sans passion, avec la plus complète objectivité, car le problème, répétons-le, est d'importance.

Dans l'article 1er de votre proposition, vous déclarez, monsieur Bichet, que chaque entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux. Ceci est parfaitement possible et viable pour tel ou tel journal de province qui rayonne seulement sur un département ou plusieurs départements limitrophes.

Si votre proposition n'avait trait qu'à la liberté pour chaque journal de se diffuser par ses propres moyens, et s'il n'y avait pas la situation particulière de Paris, nous lui accorderions nos suffrages, car nous sommes, nous aussi, partisans de la liberté.

De même, nous ne verrions nul danger à votre article 2, qui prévoit la possibilité pour plusieurs journaux de se grouper afin d'assurer leur propre distribution. S'il s'agissait seulement de la presse de province, il n'y aurait encore ici rien à lui reprocher.

Mais vous avez expressément déclaré à la commission que votre proposition concernait aussi bien Paris, autrement dit la presse à diffusion nationale.

C'est sur ce point que se manifeste entre nous un désaccord qui ne peut être comblé par aucun artifice. Vous prétendez qu'il est possible à plusieurs sociétés de messageries de vivre en concurrence sur la place de Paris. Ce n'est pas vrai. Les Messageries de presse ont des difficultés financières parce qu'elles ont perdu six ou sept quotidiens. L'Expéditive, elle aussi, ne vivrait pas en « messageant » sept quotidiens, sans les millions versés par Hachette afin de reprendre son monopole, quitte à se rattraper plus tard lorsqu'il aura gagné la partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune des deux messageries ne peut vivre financièrement. Rassemblez leurs moyens, et vous aurez immédiatement une entreprise saine et viable pour la raison très simple que les frais généraux sont pour une très grande part les mêmes, qu'il s'agisse de diffuser vingt quotidiens ou d'en diffuser trente.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Actuellement, les Messageries envoient leurs voitures par la route à Reims ou à Saint-Quentin. Les frais sont aussi élevés pour transporter vingt journaux que pour en transporter trente. L'Expéditive envoie également ses voitures à Reims ou à Saint-Quentin pour transporter sept quotidiens. C'est aussi absurde que s'il existait un service postal particulier pour les ouvriers, un autre pour les paysans, un pour les citadins et un autre encore pour les ruraux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Admettons un instant que la proposition de M. Bichet soit retenue par l'Assemblée. Pour que sa coopérative soit viable — je parle toujours, bien entendu, de Paris — il faut au moins que plusieurs quotidiens se groupent. Supposons que les quatre grands de la presse parisienne du matin, *Le Figaro, l'Humanité, Franc-Tireur, Le Parisien libéré,* constituent une coopérative ; ils seront libres, selon la proposition de M. Bichet, d'en refuser l'accès à tel journal qui se vend moins bien.

Les moyens et les petits journaux devront alors s'associer. S'ils n'y parviennent pas, ils ne seront pas distribués.

Nous avons fait des calculs très précis. On trouve à Paris sept quotidiens qui se diffusent à 50 millions d'exemplaires par mois, et vingt-deux autres quotidiens qui ne se diffusent qu'à 35 millions. Les uns et les autres se constitueraient en coopérative, selon la proposition de M. Bichet.

Une concurrence très vive les opposera. Les dépositaires auront tendance à favoriser la coopérative des grands, laquelle disposera très rapidement de moyens d'action plus rapides.

Si l'une parvient, en raison de sa puissance, à créer son propre transport par avion, elle fera arriver ses journaux à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, plusieurs heures avant l'autre qui ne disposera que du rail et de la route.

Telles sont les objections très sérieuses que l'on peut faire au groupage des journaux en coopérative, selon qu'ils bénéficient d'un fort ou d'un faible tirage.

Reste une autre possibilité : le groupage en coopérative par affinités politiques. Ici encore triomphera la coopérative à laquelle la politique menée par ses journaux assurera les plus importants appuis financiers.

Elle parviendra à organiser les messageries les mieux outillées, quoique non rentables, et sa réponse aux autres journaux qui s'adresseront à elle est facile à prévoir : « Je suis d'accord pour vous accueillir, mais à condition que vous modifiiez votre orientation politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La coopérative des journaux favorables aux puissances d'argent aura ainsi le pas sur la presse indépendante.

Mais il est encore deux autres aspects du problème. Votre proposition, monsieur Bichet, n'oblige pas telle ou telle société à accepter les titres qui ne lui plaisent pas, soit parce que commercialement ils ne sont pas intéressants, soit pour des raisons politiques.

Alors, à qui ces journaux s'adresseront-ils pour être « messagés » ?

M. Charles LUSSY (Soc.). Evidemment !

M. Fernand GRENIER (Com.). Cependant, le Gouvernement, qui a le devoir d'assurer la liberté de la presse, devra garantir la différence de ces « économiquement faibles ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et de deux choses l'une : ou le Gouvernement constituera lui-même une messagerie pour ces titres dont personne ne voudra, et ce sera alors le déficit chronique de cet organisme, ou bien il se désintéressera du problème, et ces journaux n'auront aucune possibilité de diffusion.

En résumé, la pluralité des messageries à Paris, non seulement signifierait un gaspillage effréné de matériel et de main-d'œuvre, mais aboutirait aussitôt, et inévitablement, au triomphe des journaux financièrement les plus forts.

Qu'on me permette ici de rappeler un souvenir. Fin 1943 ou début 1944, j'obtins, en qualité de président de la commission de l'Information à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, de recevoir tous les documents parvenus clandestinement de France sur les questions de presse. Parmi eux je trouvai, un jour, une remarquable étude sur ce que devait être la presse après la libération. Un chapitre entier était consacré au problème des messageries. L'auteur y faisait une démonstration éclatante de la nocivité d'Hachette et de la nécessité de confier à l'ensemble, je souligne bien à l'ensemble, des journaux parisiens, la gestion des messageries Hachette qui devaient être confisquées au bénéfice de la nation.

C'est la notion des messageries « service public ». Ce document était l'œuvre de l'expérience et de la clairvoyance patriotique de notre honorable collègue M. Francisque Gay. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

J'avoue y avoir puisé beaucoup de mon argumentation. Et ce n'est un secret pour personne dans le monde de la presse que M. Teitgen avait préparé, avant de quitter le ministre de l'Information, un projet qui s'apparentait bien plus à celui de notre collègue M. Gazier qu'à celui de notre collègue M. Bichet.

Après avoir démontré que l'existence de plusieurs coopératives de messageries pour la presse parisienne est une impossibilité technique quant à la rentabilité financière, il me reste à démontrer combien le projet de M. Bichet faciliterait le retour d'Hachette, combien il aggraverait la nocivité du trust.

En effet, le projet prévoit la constitution de sociétés de messageries. Mais ces sociétés ne peuvent fonctionner que si elles bénéficient de l'immense appareil technique d'Hachette. Or, l'article 4 du projet contient la condamnation implacable de tout votre système.

En effet, il dispose — je lis textuellement :

« Les sociétés coopératives ainsi créées pourront confier l'exécution de certaines opérations spécialisées à des entreprises commerciales. »

Autrement dit, pour que vos coopératives de messageries puissent fonctionner, vous avez besoin d'un appareil technique extérieur à elles. Or, il n'existe à Paris qu'un seul appareil technique de diffusion. Il est à deux branches : l'Expéditive, agencée par Hachette, et les installations de la rue Réaumur, réquisitionnées à la Libération et remises aux Messageries françaises de presse. Deux branches, mais la même raison : le trust Hachette.

Ainsi, votre article 4, que vous le voulïez ou non, rend possible le retour à un monopole de fait, car, encore une fois, seul Hachette possède l'appareil de diffusion indispensable.

Pis encore : vous consolidez le monopole par des garanties contractuelles. En effet, là où, avant la guerre, Hachette avait devant lui des journaux isolés, il aura maintenant des sociétés coopératives qui lui apporteront obligatoirement, par contrat et en exclusivité, l'ensemble des journaux à diffuser.

Ce seraient ainsi les journaux eux-mêmes qui garantiraient, contraints et forcés, le retour du monopole Hachette.

Ainsi, vous avez pensé porter atteinte au trust ; mais avec l'article 4, votre proposition, c'est vous qui l'établissez, plus solidement qu'avant la guerre.

En vérité, ce qu'il importe, ici, de souligner — et je fais une réponse à notre honorable rapporteur — c'est qu'il ne suffit pas de parler de la liberté pour l'établir.

Un modeste artisan de village est libre de construire des automobiles ou des bicyclettes. Le peut-il ? Un commerçant est libre de travailler à faire de sa boutique l'égale des Galeries Lafayette. Le peut-il ? Demain les journaux seront libres de constituer des coopératives de messageries. Mais le pourront-ils sans appareil technique, sans immeuble ?

Ils peuvent évidemment demander au Gouvernement de réquisitionner le Grand Palais pour essayer d'y installer des services concurrents des messageries de la rue Réaumur. Mais quant à obtenir le matériel, ils l'auront dans quelques années s'ils ont quelques 800 millions d'avance pour l'acheter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aboutissons toujours, en effet, au même problème : la pluralité des coopératives de messageries est un non-sens lorsqu'il n'y a qu'un seul appareil technique de diffusion, ce qui est le cas à Paris. Et si vous

confiez cet appareil à l'une ou l'autre des coopératives, vous constituez pour la bénéficiaire un monopole de fait, que vous le vouliez ou non.

La vérité crève les yeux : il n'y a place, à Paris, que pour une seule organisation de messageries qui assure une répartition égalitaire de tous les titres, qui soit gérée par l'ensemble des journaux et qui soit contrôlée par le Gouvernement. C'est la seule organisation viable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Songez que notre collègue M. Hutin-Desgrées, directeur d'*Ouest-France*, a besoin de 1.200 employés pour son seul journal, alors que les 4.800 personnes des messageries de Paris diffusent l'ensemble de la presse imprimée dans la capitale.

Avec un personnel seulement quatre fois supérieur à celui de M. Hutin-Desgrées, il a été diffusé à Paris et dans toute la France vingt fois plus de quotidiens, sans compter les hebdomadaires et les revues.

Telles sont les raisons qui obligent au monopole à Paris. D'ailleurs, pour ceux que le mot inquiète, je voudrais rappeler que le monopole postal a été établi dans notre pays par l'arrêté du 27 prairial an IX de la Révolution et nous ne pensons pas que quelqu'un veuille demander la liberté postale.

C'est seulement par l'habileté du premier des Hachette qu'une dérogation a été apportée à ce monopole, le 6 avril 1878, dérogation qui s'est prolongée jusqu'à nos jours.

Les adversaires du monopole sont d'ailleurs inconséquents, car enfin, c'est bien Hachette qui détient le monopole de la distribution dans les kiosques et dans les gares, dans des conditions, d'ailleurs, que nous nous efforçons d'éclaircir et qu'il faudra bien porter à cette tribune. Des mesures devront être prises pour mettre un terme au monopole de fait, attribué à Hachette, de la vente des journaux et des livres dans toutes les gares de France.

Ce sont toutes ces raisons qui nous font opter pour le projet Gazier, que nous avons d'ailleurs repris à notre compte dans une proposition de loi.

Nous ne sommes pas hostiles à ce que certaines modifications soient apportées au projet Gazier. En particulier, il ne me paraît pas nécessaire de décréter un monopole pour la province. On peut très bien laisser chaque journal de province libre de « se messager » par ses propres moyens ou de s'associer avec ses confrères. Mais, à Paris, les conditions techniques d'une telle liberté n'existent absolument pas.

Quant au projet de M. Bichet, il crée non pas des coopératives de messageries, mais des coopératives de clients des messageries, sans leur apporter aucun moyen technique. Il réintroduit Hachette par un biais. Il est condamné par l'ensemble du personnel des messageries, y compris par les ouvriers et les employés M.R.P. qui travaillent dans ces messageries.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Il y en a donc ? (*Sourires.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). C'est la vérité.

Ce projet est en contradiction formelle avec la déclaration de M. le président du conseil, affirmée ici la semaine dernière :

« Je constate qu'à l'heure actuelle l'unanimité s'est réalisée dans cette Assemblée et au sein du Gouvernement pour déclarer qu'il n'est pas possible qu'un monopole de fait soit établi au profit d'une organisation capitaliste quelconque pour les messageries de presse. »

Cette organisation capitaliste, c'est Hachette. Si nous ne nous étions pas battus contre elle la semaine dernière, elle aurait triomphé à l'heure présente, car Hachette tient actuellement à sa merci les journaux appauvris par une grève qui les a ruinés pour la plupart. Hachette discute d'égal à égal avec la S.N.E.P. Il déclare :

Une société coopérative de presse sera créée, les journaux détiendront 50 p. 100 des actions. Je prendrai, moi, Hachette, l'autre moitié. Mais, statutairement, c'est moi, Hachette, qui nommerai le gérant.

Au cours d'une entrevue avec des directeurs de journaux, il y a quelques semaines, le représentant d'Hachette, fort de ses millions, fort de l'impunité dont il jouit, fort de la non-confiscation des bénéfices qu'il a retirés de la diffusion de *Signal* et de toute la presse de trahison, exige qu'on reconnaisse qu'il a été « résistant » pendant l'occupation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On aura décidément tout entendu en cette année 1947. (*Interruptions à droite.*)

Aux bibliothèques de la S.N.C.F. voici la circulaire qu'adresse la maison Hachette :

« Avis important. — Nous apprenons qu'une plaquette, à couverture verte, d'un caractère nettement diffamatoire à l'encontre de notre société et intitulée : « Le Trust vert », par le docteur Guillotin, prix 15 francs, vous a été livrée aux fins de mise en vente.

« Nous vous donnons comme instruction formelle de ne pas effectuer la mise en vente de cette plaquette et de joindre les exemplaires en votre possession à votre prochain retour au fournisseur.

« Signé : Hachette. »

Le droit de censure est rétabli par Hachette. Si vous voulez appliquer la censure, mes chers collègues, à tous les journaux qui imprimeront des plaquettes contre Hachette, libre à vous ! Mais, aussi, libre à nous de ne pas vous suivre.

Nous avons remarqué également que la dénonciation du trust Hachette, vendredi dernier à cette tribune, a été passée sous silence par neuf sur dix des journaux parisiens.

Pourquoi ? J'ai ici des lettres de rédacteurs qui m'écrivent : « Vous avez raison, mais nous ne pouvons pas l'écrire. »

M. Max BRUSSEL (P.R.L.). Ils n'ont pas de caractère ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). C'est à cette toute puissance que M. Bichet oppose des sociétés coopératives de messageries sans prévoir d'autre moyen technique de fonctionnement que le retour à Hachette.

Nous ne pouvons pas les suivre sans renier la Résistance, toute la Résistance qui a condamné le monopole Hachette.

Je voudrais maintenant conclure.

Hier soir, j'ai relu les débats parlementaires du 28 mai 1883. Vous voyez qu'il y a longtemps qu'on parle d'Hachette dans cette maison. (*Sourires.*)

M. Georges Clemenceau parle des conventions scélérates qui ont été conclues entre le ministre des Transports et la maison Hachette et voici le dialogue qui s'engage :

« *M. Raynal*, ministre des Travaux publics et des Transports. Je dois dire tout de suite, messieurs, qu'il n'y a, dans tout ceci, aucun monopole. »

« *M. Georges Clemenceau.* Allons donc ! Il n'est pas sérieux de prétendre qu'il n'y a pas un monopole. »

« *M. Raynal*, ministre des Travaux publics et des Transports. Moi, j'appelle cela un traité. »

D'autres parlent, aujourd'hui, de liberté !

« *M. Georges Clemenceau.* Le dictionnaire, lui, appelle cela un monopole. »

Mais, évidemment, les jeux étaient faits, car Hachette eut gain de cause par 336 voix contre 116 et on relevait, dans la minorité, les noms de Georges Clemenceau et Camille Pelletan.

Mais, sept ans plus tard, le 23 octobre 1890, une nouvelle pétition d'écrivains, parmi lesquels Paul Bourget, Jean Richepin, Henri Bauer, René Maizeroy, est déposée par Maurice Barrès sur le bureau de la Chambre.

C'est Barrès lui-même qui interpelle le ministre des Travaux publics qui est, alors, M. Yves Guyot, et voici ce que dit Maurice Barrès :

« Si la maison Hachette ne proscrit pas, par an, plus de 18 ou 30 volumes, elle les choisit avec un soin extrême. »

Et Barrès de rappeler la disparition des journaux

naux s'entendent pour avoir un seul système de messageries.

Il s'agira donc tout simplement, dans ce cas, de codifier, suivant les principes de la loi, ce qui existe déjà en fait.

Sur le plan de la province, je ne pense pas que nous soyons profondément divisés.

M. Fernand GRENIER (Com.). D'accord.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Reste la situation dans la région parisienne. On me dit qu'il est nécessaire d'avoir, sur le plan parisien, une coopérative unique. Je n'y vois que des avantages. Où avez-vous vu que ma proposition écarte la possibilité d'une coopérative unique ?

Si tous les journaux sont d'accord, comme ils l'étaient hier et comme ils semblent l'être encore, pour se réunir en une coopérative unique, j'applaudirai à la formation de cette coopérative.

M. Fernand GRENIER (Com.). Il faut l'indiquer.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Seulement, il y a une différence, une différence sensible entre le fait de créer, par la loi, une coopérative unique et obligatoire et celui de choisir librement une seule coopérative. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans le premier cas, on aboutit inévitablement à toutes les contraintes, alors que, précisément, dans l'autre, on respecte la liberté, en assurant la bonne marche de la coopérative.

Que les journaux s'entendent pour créer cette coopérative unique, j'y applaudirai.

Maintenant, vous avez dit qu'il n'était pas possible, techniquement, de créer, sur le plan parisien, plusieurs coopératives et vous avez cité des chiffres en ce qui concerne le personnel susceptible de diffuser et de transporter la presse.

Si vous compariez les chiffres d'avant la guerre aux chiffres actuels, vous verriez que si, certaine société connaît des difficultés financières, c'est tout simplement parce que le personnel, pour transporter un tonnage moindre, avait doublé. C'est tellement vrai que d'elle même elle a décidé récemment de réduire de 5.500 employés à 4.800 le personnel utilisé.

Il est certain que l'abus en matière de personnel est la première cause de la crise de gestion et de la crise financière qu'ont connues les Messageries.

M. Fernand GRENIER (Com.). La première cause, c'est l'intervention d'Hachette. Vous le savez comme moi.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je suis persuadé qu'il n'y a pas possibilité de créer des sociétés multiples, mais que rien ne s'oppose techniquement à la création de deux ou peut-être de trois coopératives.

L'importante question qui se pose alors et qu'il faut avoir le courage de traiter, c'est celle visée par le titre III de la proposition de loi que j'ai déposée et qui a trait au sort des biens des messageries Hachette.

Je suis convaincu que si la proposition prévoyait la confiscation pure et simple de ces biens, l'unanimité serait faite sur cette proposition.

C'est à la justice, et non au législateur, de dire si Hachette a collaboré pendant la guerre et si les biens doivent être confisqués. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert LECOURT (M.R.P.). Très bien !

M. Robert BICHET (M.R.P.). Quant à nous, qui avons le respect de la chose jugée... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René ARTHAUD (Com.). Hardy !

M. Robert BICHET (M.R.P.)... qui ne voulons pas juger en partisans, nous nous refusons à passer à pieds joints par-dessus les décisions de la justice. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si un jugement régulier déclare que les biens de Hachette doivent être confisqués et transférés à l'Etat, vous pouvez être sûrs que nous le respecterons.

Si, au contraire, le jugement ne prévoit pas cette confiscation et ce transfert, ce que nous ne voulons pas plus que vous, c'est que ces biens puissent servir à nouveau à une société de messageries qui, comme avant guerre, soit un véritable trust.

M. Fernand GRENIER (Com.). C'est ce qui arrivera.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Nous avons prévu dans notre proposition, que ces biens pourront être mis, par location, à la disposition de la ou des messageries coopératives visées par la loi.

Nous avons prévu aussi que, jusqu'à l'application de cette loi, les biens actuellement réquisitionnés seraient laissés au service des Messageries de presse ou de toute société qui, provisoirement, viendrait à s'y substituer.

Je crois avoir montré — il suffit de relire attentivement le texte pour s'en convaincre — qu'il n'y a aucun risque de voir renaître le trust Hachette. Mais nous nous refusons à voir naître un trust d'Etat qui, sous des formes différentes, apporterait à la presse exactement les mêmes brimades. (*Applaudissements au centre.*)

Nous nous refusons à la contrainte et à la tyrannie de l'argent. Mais nous ne voulons pas que la presse obéisse à l'avenir à un gouvernement et à une majorité de passage.

M. Fernand GRENIER (Com.). Vous préféreriez qu'elle obéisse à un chef !

M. Robert BICHET (M.R.P.). C'est pour garantir le respect total de la liberté de la presse que nous avons déposé cette proposition de loi. Je sais que l'Assemblée a assez le respect de cette liberté pour, en définitive, ratifier cette proposition. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Mesdames, messieurs, il est certain, comme l'ont dit avant moi M. le rapporteur de la commission, M. Fernand Grenier et M. Bichet, que la liberté de la presse est en cause aujourd'hui.

Elle est en cause et nous en sommes doublement soucieux parce qu'il s'agit, de préserver, d'une part, la liberté d'expression politique dans ce pays et, d'autre part, la presse issue de la résistance.

Il est incontestable que, depuis des mois, cette presse se voit battue en brèche par des interventions occultes qui ne cherchent qu'à lui substituer une presse dont les promoteurs et les dirigeants n'auraient, avec des sources véritablement patriotiques et indépendantes de ce pays, que des rapports lointains.

Pour nous, la liberté de la presse ne se « débite pas en tranches » pas plus qu'aucune liberté et elle est menacée lorsqu'à l'un des stades quelconques de la confection et de la distribution des journaux, il est possible de porter atteinte à la liberté d'action.

C'est parce que nous avons pu mesurer, nous aussi, avant la guerre, les inconvénients du monopole privé que nous sommes opposés, aujourd'hui, à l'instauration d'un monopole d'Etat.

J'ai entendu avec le plus grand intérêt M. Fernand Grenier faire appel au témoignage de Maurice Barrès. Je pourrais reprendre sa citation, mais j'avoue que j'aboutirais à une conclusion différente de la sienne, car je dirais que ce passage de Maurice Barrès condamne tout monopole, aussi bien le monopole d'Etat que le monopole privé. (*Applaudissements au centre, à droite*

et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Fernand GRENIER (Com.). Il y avait un monopole réel qui s'appelait Hachette, et qui existe encore.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). En effet, nous ne voulons plus de sujétions économiques, mais nous ne voulons pas non plus de sujétions politiques. L'instauration d'un système dans lequel l'Etat serait le maître nous amènerait à craindre — et sans doute à en pâtir — les conséquences de la « politisation », si vous me permettez d'employer ce mot barbare, croissante que nous voyons intervenir chaque jour davantage dans les administrations qui cessent de jouer leur rôle impartial de services publics pour devenir, de plus en plus, les maisons de tel ou tel parti, selon l'appartenance de leurs fonctionnaires. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Albert GAZIER (Soc.). Demandez aussi la suppression du monopole postal !

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Et de celui des chemins de fer !

A l'extrême gauche. Et de celui des allumettes !

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Je voudrais que nous soyons sérieux. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). La diffusion de la presse est une chose très sérieuse. Quand on sait ce qu'Hachette est en train de faire !...

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Pour préserver la liberté de diffusion de la presse, le rassemblement des gauches s'est rallié à la proposition présentée par notre collègue M. Bichet.

Cette liberté de diffusion, nous comprenons fort bien qu'il serait dangereux de la rétablir dans son intégralité, car, de l'anarchie, pourrait renaître un nouveau monopole de fait. Et là, nous rejoignons les craintes de M. Grenier.

C'est pourquoi nous avons admis que cette liberté rétablie, cette liberté maintenue et protégée, soit une liberté surveillée, et surveillée précisément par un conseil supérieur des messageries dans lequel l'Etat, le Gouvernement, aura la possibilité de veiller à ce que les pratiques anciennes ne se reproduisent plus.

M. René THUILLIER (Com.). Il n'aura aucune possibilité de le faire.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Si, demain, tous les journaux parisiens — puisque la question de la presse parisienne est posée plus particulièrement — s'entendent entre eux pour former une coopérative, nous y applaudirons, nous aussi. Mais s'ils ne s'entendent pas pour former une seule coopérative et s'il en apparaît, par exemple, deux, nous estimons que, dans ce domaine comme dans tous les autres, la concurrence devra s'établir entre les transporteurs, car nous savons que le résultat le plus tangible de cette concurrence sera de jouer en faveur des journaux.

En effet, les journaux ne seront pas obligés de passer sous les fourches caudines et peut-être de subir l'incapacité renouvelée d'un seul organisme. Ils seront, au contraire, les bénéficiaires de cette compétition entre les transporteurs, qui se traduira très simplement par une accélération des transports et par une diminution des tarifs.

Or, vous savez comme moi que la presse est trop menacée pour que tout espoir de diminution de ses charges ne soit accueilli par nous comme un espoir très sérieux pour sa protection.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Je voudrais poser une seule question à M. Chaban-Delmas.

La liberté de la diffusion existait bien avant la guerre, avant 1939. A ce moment, la concurrence a-t-elle joué ?

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Si, avant 1939, il est exact que la concurrence existait en droit, il est certain qu'elle avait cessé de jouer en fait.

Elle avait cessé de jouer en fait par la faute des journaux eux-mêmes dont, au départ, bon nombre étaient entre les mains de puissances financières.

Je ne sache pas qu'actuellement la presse de la résistance soit entre les mains de puissances financières. Elle saura donc se préserver de ces intrusions et garder toutes ses chances de voir maintenir la concurrence dans les transports. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour ces diverses raisons, le rassemblement des gauches républicaines votera la proposition de M. Bichet, estimant qu'elle permet de garantir et de préserver la liberté de la presse, qui, je le répète est également la liberté de la presse de la résistance.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autre moyen de préserver cette liberté pour permettre à la presse de la résistance de mieux défendre la République. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Mesdames, messieurs, le problème est maintenant clairement posé.

Dans un brillant exposé, M. Grenier a bien voulu déclarer qu'il était préoccupé de la reconstitution du trust Hachette. Mais il ne s'agit pas de diviser l'Assemblée en deux clans : celui qui défendrait, soi-disant le trust Hachette et celui qui le combattrait. Il y a, comme vient de le dire M. Chaban-Delmas, des parlementaires qui se préoccupent d'empêcher la reconstitution de tous les monopoles, sous quelque forme que ce soit. Nous ne voulons ni du trust vert ni du trust rouge.

Il est incontestable que le projet de M. Gazier, repris par M. Lussy, aboutirait, en quelque sorte, à la reconstitution d'un monopole quasi politique.

Après avoir, pendant des semaines, discuté pied à pied à la commission, nous avons, par 22 voix contre 19, voté le projet de M. Bichet. Logiques avec nous-mêmes, nous le voterons à l'Assemblée. Nous n'imiterons pas l'exemple qui nous a été donné récemment ici-même par certain parti. Nous continuerons à défendre à la tribune ce que nous avons défendu à la commission. Nous sommes en cela logiques avec nous-mêmes et nous pensons, en agissant ainsi, défendre le régime parlementaire.

Depuis quelques temps, il se passe ici des choses fort étranges. Comment se fait-il que la S.N.E.P., qui a, en quelque sorte, le monopole de l'impression, sous forme déterminée par le *Journal officiel*, devienne maintenant organe de distribution ?

Je relisais tout à l'heure le statut légal de la Société nationale des entreprises de presse. Elle a pour objet d'assurer la gestion des biens et éléments d'actif transférés ou confisqués au profit de l'Etat, d'assurer l'exécution, dans les conditions prévues par la présente loi, des mesures d'attribution des biens et des éléments d'actif transférés et, éventuellement, d'aliéner les biens et éléments d'actif non attribués.

Je ne vois pas, dans ce texte, la possibilité pour la S.N.E.P., sous quelque forme que ce soit, de profiter de réquisitions qui ont été données au ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones. Je fais ici allusion aux locaux de la rue Réaumur que la S.N.E.P. vient de prendre. Je voudrais savoir qui les a transférés à la S.N.E.P., alors qu'ils étaient réquisitionnés pour le compte de cette administration. Qui a fait le transfert de cette réquisition, monsieur le ministre de l'Information ? Est-ce légal ? Un texte spécial n'est-il pas nécessaire ?

Voilà une première question que je pose au Gouvernement, dont nous avions déjà attiré l'attention, lors de la discussion de la loi demandant prorogation des

réquisitions, sur les possibilités que le texte édictant cette prorogation lui donnait.

Nous ne voudrions pas voir se multiplier les scandales et les fausses interprétations dans des prolongations de transfert de réquisitions que nous considérons, pour certaines, comme abusives et fort coûteuses pour les deniers de l'Etat.

Nous demandons donc à M. le ministre de l'Information de nous répondre, d'une manière précise, sur ce point : comment et pourquoi et en vertu de quel texte les locaux de la rue Réaumur ont-ils été attribués à la S.N.E.P., alors qu'ils étaient réquisitionnés par les Postes, Télégraphes et Téléphones ?

D'autre part, nous ne pouvons pas admettre que la S.N.E.P., qui dirige l'impression, s'occupe maintenant de la distribution, ce qui, vous serez obligés de le reconnaître avec moi, mes chers collègues, constitue un véritable monopole où la concurrence n'existe plus. La S.N.E.P. est-elle bien qualifiée par sa gestion financière pour avoir entre les mains cette charge nouvelle qui, je le répète, lui donne un véritable monopole ?

Par ailleurs, comment se fait-il qu'un certain M. Tissier, qui représente la S.N.E.P., ait, hier soir, devant l'assemblée des Messageries françaises de presse, déclaré qu'il avait obtenu du Gouvernement un crédit de 400 millions ?

On lui a, paraît-il, posé la question : « Pouvez-vous nous garantir que la chose est exacte ? Il aurait répondu : « Parfaitement ! je puis vous garantir que nous avons obtenu du Gouvernement une somme de 400 millions de francs. »

Je demande à M. le Président du Conseil de bien vouloir nous dire ce que représente exactement M. Tissier et s'il est exact, comme il l'a déclaré hier soir, que le Gouvernement lui a donné l'assurance qu'il obtiendrait cette somme de 400 millions de francs, ce qui nous semble inadmissible et contraire aux engagements du Président du Conseil.

M. Paul RAMADIER (Soc.), *Président du Conseil*. Je suis convaincu que les paroles de M. Tissier ont été mal comprises, car c'est un homme qui ne parle pas sans savoir ce qu'il dit.

Jamais, au cours des pourparlers ou des innombrables négociations qui ont pu être menées dans beaucoup de domaines, il n'a été question de débourser des sommes de l'ordre de 400 millions.

Si nous pouvions disposer avec une telle aisance de sommes de cette importance, nous aurions certainement un peu moins d'embarras financiers.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Je vous remercie, monsieur le Président du Conseil, de votre déclaration.

C'est une personne présente à la réunion qui m'a affirmé comme certaine la déclaration de M. Tissier. J'avoue que j'ai été très étonné qu'un homme comme votre ministre des Finances, M. Robert Schuman, si soucieux des deniers publics ait pu faire une pareille promesse.

Je tenais à poser la question. Je précise que l'indication qui a été donnée à certains autres de mes collègues repose sur des bases sérieuses. Cela a bien été dit ; peut-être nos collègues ont-ils été mal informés...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils ont certainement mal interprété ce qui a été dit.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). J'enregistre votre déclaration, monsieur le Président du Conseil, et je vous en remercie.

M. Charles LUSSY (Soc.). Vous voilà donc rassuré !

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Je suis rassuré par les paroles de M. le Président du Conseil, et non par vos déclarations. Car je sais, mon cher collègue, où nous conduit le projet Gazier.

Le Gouvernement est partisan, en matière de presse, de toutes les libertés et, par conséquent, de la liberté de diffusion, sans laquelle il ne peut y avoir de liberté de presse tout court.

Pourquoi réclame-t-on aujourd'hui un monopole au profit d'un système qui vient d'être expérimenté, et qui a donné déjà des résultats désastreux ?

Son véritable objet n'est-il pas de couvrir certaine gestion ? Je parle de la gestion déplorable des Messageries françaises de presse, qui s'est considérablement aggravée depuis le dépôt du rapport Caujolle.

Le syndicat de la presse parisienne, d'ailleurs, n'est pas entièrement d'accord pour que la vente de ses journaux soit confié à un organisme d'Etat qui, suivant les fluctations politiques, pourrait influencer la distribution.

C'est cela que notre collègue M. Chaban-Delmas a dénoncé à cette tribune; c'est cela qui fait l'objet principal et le fond de nos préoccupations ; c'est cela que M. Bichet, tout à l'heure, dans un très remarquable exposé, a bien défini.

Il ne peut pas y avoir d'autre souci de notre part. Nous ne voulons pas que, selon les majorités politiques de cette Assemblée, il y ait un organisme de distribution qui distribue selon les tendances politiques des amis qui sont ou seront au pouvoir. La diffusion doit être libre.

Le Gouvernement ne voit, paraît-il, aucunement la nécessité d'intervenir dans ce domaine. M. le Président du Conseil nous l'a dit dans plusieurs réunions, quand nous sommes allés le voir en sous-comité. Il préfère que ce genre d'entreprise technique soit géré par des techniciens plutôt que par une administration publique qui, au surplus, n'a aucune raison de se lancer dans des opérations commerciales qui comportent des risques et qui font, naturellement, payer les déficits. L'Etat a, en effet, l'habitude de recevoir des factures des mauvais gestionnaires.

Cette liberté totale de la diffusion ne pourra être tempérée que par quelques règles générales qui feront l'objet d'un des articles du statut de la presse que nous devons, paraît-il, discuter bientôt.

Puisque des engagements formels ont été pris, à la demande de nos collègues et notamment de M. Charles Lussy, je suis persuadé que l'Assemblée sera unanime pour demander le vote de ce statut, dans le plus bref délai possible.

Cependant, une commission pourra très bien être nommée dans le cadre du ministère qui aura la charge des questions de presse. Elle devra surveiller l'origine des fonds des entreprises de messageries de presse et, en liaison avec les divers syndicats représentant la corporation de la presse, s'assurer de l'impartialité de la distribution et de la facilité qui doit être donnée aux représentants des journaux et publications et des divers clients des entreprises des messageries, d'en surveiller le fonctionnement technique et d'en contrôler la comptabilité et la gestion. Alors nous pourrons avoir la certitude qu'il n'y aura pas de monopole ni directement ni indrectement. C'est la seule méthode.

Je me résume. Mes amis et moi, nous sommes fidèles au vote que nous avons émis à la commission et nous ne suivrons pas le mauvais exemple donné ces jours derniers par divers groupes qui ont agi à l'Assemblée autrement qu'ils ne l'avaient fait en commission ou dans les groupes.

Par 22 voix...

M. Fernand GRENIER (Com.). Vingt et une.

M. Max BRUSSET (P.R.L.)... nous avons voté le projet de M. Bichet. Nous continuons à le défendre et nous sommes certains que, ce faisant, nous défendons la liberté de la presse, la liberté de distribution.

Tout à l'heure, M. Grenier a dit que le projet Bichet était pavé de bonnes intentions. Je dis, moi, que c'est le projet d'un honnête homme...

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Personne ne le conteste.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). ...qui y a certainement

réfléchi longuement avant de le déposer. Nous aussi en le discutant.

En votant cette proposition de loi, nous avons la certitude de défendre le mieux la liberté, en général, et la liberté de la presse, en particulier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Je voudrais répondre deux choses à M. Bichet et à M. Brusset.

En premier lieu, le grand argument théorique de M. Bichet consiste à dire que rien n'empêche les journaux parisiens de créer entre eux une seule société.

C'est très beau en théorie, mais il faut voir les réalités.

Les réalités ? Vous savez que lorsque les premiers journaux parisiens ont quitté les Messageries françaises de presse, ce n'était pas pour des raisons techniques, mais à cause de leurs difficultés financières et du fait que l'Expéditive Hachette leur offrait des conditions financières intéressantes, notamment des avances. C'est là qu'est le drame.

Car vous raisonnez toujours comme si l'argent ne jouait aucun rôle dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous raisonnez comme si nous étions dans un monde idéaliste où les grandes thèses sur la liberté et le monopole s'affrontent. Vous ne tenez aucun compte du rôle corrupteur que joue l'argent et qu'il joue déjà dans un certain nombre de journaux qui furent de la Résistance.

D'autre part, il est impossible d'aboutir s'il n'y a pas une décision légale qui interdise l'existence à Paris de plusieurs coopératives de messageries. Sinon — et c'est cela que nous avons voulu dire — vous consacrerez les efforts qu'a déployés et que déploie encore Hachette. Et, au moment où il est sur le point d'aboutir, vous lui donnerez ainsi, sous prétexte d'une liberté théorique, la possibilité de dominer, et pour longtemps encore.

En second lieu, MM. Bichet et Chaban-Delmas n'ont pas répondu à mon argument essentiel d'après lequel il n'existe pas à Paris plusieurs appareils techniques de diffusion. Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, qu'à Paris la question se pose d'une manière toute différente par rapport à la province.

Si, demain, plusieurs coopératives sont créées, permettant ainsi, selon l'affirmation de M. Chaban-Delmas, le libre jeu de la concurrence, à laquelle de ces sociétés coopératives confierez-vous l'appareil technique Hachette de la rue Réaumur ?

Quelle que soit la décision que vous prendrez, vous favoriserez la coopérative qui bénéficiera de cet immense appareil, et c'est ce que j'ai voulu dire.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand GRENIER (Com.). Volontiers.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Je ne méconnais nullement l'importance de l'attribution de tel ou tel local...

M. Fernand GRENIER (Com.). Il ne s'agit pas seulement du local.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). ...mais il ne faut pas l'exagérer, car, jusqu'à présent, ces installations ont été utilisées par un des organismes existants, précisément celui qui connaît les plus grandes difficultés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Monsieur Chaban-Delmas, vous savez très bien, étant donné les fonctions importantes que vous avez occupées au ministère de l'Information, que ce que vous venez de dire ne correspond nullement à la réalité. (*Protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La preuve, c'est qu'à partir du moment où les journaux feront partie du seul organisme de diffusion auquel vous faites allusion, la situation sera immédiatement rétablie. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ce que vous ne voulez pas admettre, c'est que des journaux se trouvant devant des difficultés financières ont dû, pour y faire face, s'adresser à une entreprise de messageries que Hachette a montée pour reprendre précisément sa place de trust. Ces journaux se sont adressés à cette entreprise de messageries qui les sert beaucoup moins bien techniquement, uniquement parce qu'on leur a accordé des facilités de trésorerie.

Voilà le problème.

La coopérative l'Expéditive Hachette n'est pas viable financièrement, vous le savez bien.

C'est pour la faire vivre qu'Hachette a obtenu 40 millions de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque d'Indochine et qu'il lance un emprunt obligataire de 300 millions.

Son jeu est très clair. Lorsqu'il aura jeté à terre les Messageries françaises de presse, il aura gagné à peu près la partie contre les journaux. Vous le savez très bien, mais vous ne voulez pas l'avouer, je ne sais pour quelles raisons.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruption au centre et sur divers bancs.*)

Vous savez bien qu'Hachette est sur le point de triompher, pendant qu'ici on prononce de grands discours, que tout le monde proteste ne pas vouloir du retour du trust Hachette.

Vous savez bien que si des décisions énergiques ne sont pas prises, Hachette sera de nouveau là dès demain matin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est de l'hypocrisie et du mensonge.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.-S.). Je crois que nous avons tous la même volonté de voir disparaître le monopole de fait et je constate que nous ne différons que sur les moyens à employer.

M. Fernand GRENIER (Com.). Ce n'est pas vrai. L'Assemblée doit être placée devant ses responsabilités. Le seul moyen d'empêcher le retour d'Hachette, c'est de décider légalement qu'il n'y aura qu'une seule coopérative de messageries sur la place de Paris.

M. CHASTELLAIN (R.-S.). Pour détruire un monopole, vous voulez en créer un autre ?

C'est ridicule.

M. Fernand GRENIER (Com.). Je préfère, mon cher collègue, un monopole permettant de sauvegarder les intérêts de tous les journaux, sous le contrôle de l'Etat, que le monopole qu'Hachette constituera grâce à l'argent de la Banque de Paris et des Pays-Bas et à celui de la Banque de l'Indochine. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'heure où nous discutons, le problème ne se pose pas sur un plan théorique : liberté ou monopole. Il se pose pratiquement ainsi : ou bien il n'y aura qu'une seule société de distribution à Paris, à laquelle seront associés tous les journaux et qui prendra toutes les garanties pour assurer l'impartialité de la diffusion ; ou bien, s'il n'y a pas cela, il y aura Hachette.

Voilà la stricte vérité ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un dernier mot : On a dit ici que des journaux étaient diffusés d'un façon non égalitaire par les Messageries françaises de presse.

Je n'irai pas chercher bien loin des arguments.

Je suis député d'une grande ville de la banlieue parisienne, Saint-Denis.

A Saint-Denis, il y a 55 p. 100 de voix communistes.

Et voici quelle était, à la date du 31 janvier 1947, la vente quotidienne des journaux à Saint-Denis.

Le quotidien le plus lu est *Le Parisien libéré*, 3.508 ;

ensuite *L'Humanité*, 2.502; *Franc-Tireur*, 1.755; *Libération*, 850; *Le Populaire*, 980; etc.

Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Cela fait le compte !

M. Fernand GRENIER (Com.). Cela veut dire qu'à Saint-Denis même — je ne prends que cet exemple, monsieur Bichet — le journal de votre parti est resté aux Messageries françaises de presse.

Vous savez aussi que, sur ce problème dramatique, certains députés de votre groupe ne vous suivent pas, parce que, comme nous, ils veulent empêcher le retour d'Hachette. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes à l'heure où chacun doit prendre ses responsabilités.

Vous, vous opposez à Hachette des barrières de papier.

Nous, nous voulons lui opposer des décisions viriles prises par l'Assemblée nationale, en accord avec le Gouvernement.

Chacun sait maintenant à quoi s'en tenir et peut décider en son âme et conscience. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je répondrai rapidement, et sans passionner le débat, à M. Grenier que, précisément, ma proposition supprime l'Expéditive comme les autres, car il s'agit, non pas d'une coopérative de presse, mais d'une société commerciale qui doit disparaître d'après les dispositions prévues par le projet.

Sur ce premier point, vous avez satisfaction par avance.

Vous avez affirmé au surplus qu'était exclu, pour raison technique, le partage des biens qui servent aujourd'hui aux messageries.

C'est une hypothèse, et non l'absolue vérité.

Je souhaite de tout cœur qu'il n'y ait qu'une coopérative.

Vous nous dites que les journaux ne sont pas d'accord sur ce point.

Techniquement, deux coopératives et peut-être davantage peuvent coexister et utiliser les moyens dont disposent les diverses sociétés actuelles.

Mais vous n'avez pas répondu aux arguments essentiels. Vous plaçant sur le seul terrain de l'argent, vous avez affirmé que, grâce à ses moyens financiers, Hachette peut reprendre en main la diffusion et la messagerie des journaux.

Pour qu'il en soit ainsi, pour qu'Hachette puisse se mettre à la tête d'une coopérative, il lui faudrait acheter des journaux, puisque seules les entreprises de presse peuvent être membres des coopératives.

M. Fernand GRENIER (Com.). Mais sans moyens techniques !

M. Robert BICHET (M.R.P.). Mais si, elles disposent des moyens techniques suffisants.

L'installation de Hachette dans les coopératives supposerait donc une première opération de noyautage.

Enfin, dans votre argumentation, vous oubliez un point capital : l'existence du conseil supérieur des messageries.

M. Fernand GRENIER (Com.). Ce conseil ne disposera d'aucun pouvoir de coercition !

M. Robert BICHET (M.R.P.). Le conseil supérieur des messageries pourra coordonner les moyens de transport et de diffusion et contrôler la gestion.

M. René THUILLIER (Com.). Ce conseil n'aura pas le droit de sévir.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Mais si !

M. René THUILLIER (Com.). Montrez-nous donc les moyens que lui donne votre projet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Il a le droit de sévir et de faire appliquer la loi.

M. René THUILLIER (Com.). Il n'a absolument aucun droit.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Son but est de faire appliquer la loi. Celle-ci prévoit l'exclusion de tout monopole Hachette. Par conséquent, il a tous les droits dans ce sens. C'est ce qu'il fallait démontrer.

Vous n'avez donc pas répondu aux arguments essentiels.

Ce que nous voulons, c'est que plus jamais des journaux ne soient soumis à la contrainte.

J'ai fait allusion à des brimades.

Vous avez répondu en invoquant la situation de Saint-Denis. Mais vous savez qu'il y a à Saint-Denis une majorité de journaux communistes ou sympathisants.

M. Fernand GRENIER (Com.). Le *Parisien libéré* n'est pas un journal communiste.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Vous avez cité *l'Humanité*, *Franc-Tireur* et *Libération*. Les journaux communistes sont parmi les quatre premiers.

M. Fernand GRENIER (Com.). Il ne faut pas oublier qu'il y a, à Saint-Denis, 75 % de voix communistes.

M. Robert BICHET (M.R.P.). C'est tout à fait normal, je ne discute pas cela.

Mais nous avons des rapports précis : des représentants qualifiés des syndicats de dépositaires, de sous-dépositaires et de marchands se plaignent quotidiennement des brimades dont ils sont les victimes.

Enfin, j'ai cité deux arguments que vous n'avez pas relevés.

Il existe deux journaux qui, depuis deux ans, n'ont encore pu être diffusés, par mesure de sanction.

Quelles qu'aient pu être leurs erreurs, si erreurs il y a eu, c'est là un abus intolérable auquel aboutirait inévitablement votre système. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert BICHET (M.R.P.). Volontiers.

M. Fernand GRENIER (Com.). Je reconnais ne pas avoir répondu à cet argument.

Seulement, vous devez savoir que les Messageries françaises de presse étaient gérées par le Syndicat de la presse parisienne.

C'est le Syndicat de la presse parisienne, c'est-à-dire les confrères des deux journaux victimes de cet ostracisme, qui a demandé aux Messageries de ne pas les diffuser et qui a exigé leur suspension.

Les Messageries ont protesté, mais les autres journaux parisiens ont menacé de partir si cette décision n'était pas appliquée. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

A droite. Et vous trouvez que c'est bien ? C'est inadmissible !

M. Fernand GRENIER (Com.). Vous ne devez pas mettre au compte des Messageries une décision prise par d'autres journaux.

M. Eugène PETIT, dit CLAUDIUS (U.D.S.R.). Ils n'en avaient pas le droit.

De là à l'épuration des écrivains, il n'y a qu'un pas.

M. Fernand GRENIER (Com.). Il s'agit seulement d'une précision.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je voudrais conclure.

Que nous proposez-vous ?

Vous ne voulez plus revoir le trust Hachette. Nous non plus. Vous ne voulez plus revoir le monopole de fait. Nous non plus.

Mais vous proposez de changer le monopole au profit de certains bénéficiaires.

Cela, nous ne le voulons pas non plus. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Je n'ai jamais dit cela.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je ne veux pas qu'à la tyrannie de l'argent se substitue la tyrannie d'un parti ou d'une majorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Car un tel monopole, créé, sous le double signe du Gouvernement, par les postes, télégraphes et téléphones et par la coopérative de groupage unique pour Paris...

M. Fernand GRENIER (Com.). Tous les journaux y seraient représentés.

M. Robert BICHET (M. R. P.). ...aboutirait inéluctablement au triomphe de cette majorité et aux abus criants que j'ai dénoncés.

Sans doute, il y a une question de fonds et la possibilité de faire vivre financièrement les coopératives.

Mais, au-dessus, il y a le respect de la liberté de la presse, qui doit primer nos débats. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. LE PRESIDENT. « Art. 1er. — La diffusion de la presse imprimée est libre.

« Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet ».

M. Lussy a présenté un contre-projet, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« La dérogation apportée à l'article 1er de l'arrêté du 27 prairial an IX en faveur des journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques, par l'article 8 de la loi du 6 avril 1878, cessera d'avoir effet à une date fixée par décret pris sur le rapport du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones et du ministre chargé des services de l'information.

« L'application des dispositions du présent article n'ouvre pas droit à indemnité ».

La parole est à M. Lussy.

M. Charles LUSSY (Soc.). Mes chers collègues, je ne veux pas passionner le débat. Je veux seulement permettre à l'Assemblée de se prononcer en toute clarté.

Le seul moyen qui s'offre à moi pour ce faire est de reprendre comme contre-projet le texte connu sous le nom de projet Gazier, qui est en réalité le projet déposé par le Gouvernement précédent et qui ressemble du reste étrangement à un autre projet qui portait à la fois la signature de M. Pierre-Henri Teitgen et celle de M. Georges Bidault.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur le point de savoir si elle entend, demain, assurer à la presse la liberté et l'égalité dans la diffusion, ou si, par des voies détournées, elle entend favoriser le retour du trust Hachette.

Dans notre esprit, il ne s'agit nullement d'incriminer les intentions de notre collègue M. Bichet.

Mais il ne suffit pas — on l'a déjà dit — d'avoir de bonnes intentions.

Je n'ai pas de notions personnelles particulières à ce sujet, mais j'ai entendu dire que l'enfer était pavé de bonnes intentions...

M. Robert BICHET (M.R.P.). Alors, j'ai des chances ? (*Sourires.*)

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Nous espérons ne pas y aller !

M. Charles LUSSY (Soc.). C'est ce que je veux m'efforcer de vous faciliter, mon cher collègue. Et, ne voulant pas aller dans l'enfer Hachette, même pavé des bonnes intentions Bichet, j'essaie de vous retenir sur ce chemin. (*Sourires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Notre collègue M. Brusset a invoqué un argument qu'il juge sans doute décisif, en faisant observer que le contre-projet que je présente, ou plus exactement le projet dont il est la fidèle image, ayant été écarté à trois voix de majorité par la commission, une discipline automatique devait entraîner fatalement l'Assemblée à se prononcer dans la même proportion.

Je ne crois pas, monsieur Brusset, qu'on puisse vous suivre dans cette voie.

Dès le vote acquis, nous avons loyalement prévenu la commission que nous poserions la question devant l'Assemblée. Nous désirons, en effet, qu'elle prenne ses responsabilités. Nous ne voulons pas, si l'on commettait l'erreur de vous suivre, et lorsque les événements auront pris une tournure, suivant nous fatale, qu'un seul de nos collègues puisse dire : Je n'ai pas été prévenu, je n'ai pas voulu cela, je ne savais pas à quoi mon vote m'engageait.

M. Fernand GRENIER (Com.). Très bien !

M. Charles LUSSY (Soc.). Or, comme tous les députés ne peuvent être à la commission de la presse, il fallait que le débat fût porté devant l'Assemblée. Nous avons, en effet, des arguments à faire valoir et nous espérons qu'ils seront entendus.

Au surplus, mes chers collègues, si l'on suivait votre méthode, le travail des Assemblée serait singulièrement restreint. Il suffirait d'admettre qu'après l'adoption d'un projet en commission, il est inutile d'ouvrir un débat public. Cela éviterait, au reste, le spectacle dont nous avons été hier, encore, les témoins, où nous avons vu s'opposer, dans le même parti, le rapporteur et certains auteurs d'amendements.

Nous n'avons pas protesté. Je vous demande d'imiter notre courtoisie et d'admettre, comme nous l'avons fait que le travail parlementaire ne peut qu'être facilité par l'utilisation des méthodes que nous pratiquons actuellement.

Il est un point au moins sur lequel je serai d'accord avec M. Bichet. Je m'empresse donc de le souligner.

La question qui se pose est bien celle d'assurer la liberté de la presse et cette dernière n'est, en effet, pas seulement la liberté du journaliste et de l'imprimeur, c'est aussi la liberté du lecteur.

C'est précisément parce que nous voulons assurer la liberté du lecteur que nous faisons tous nos efforts à cette tribune pour empêcher le vote d'une loi qui, en permettant, en assurant plutôt le retour du trust Hachette, donnerait demain à ce trust — le passé est là pour nous indiquer ce que serait fatalement l'avenir — la facilité d'établir son contrôle sur les journaux, sur leur distribution, de favoriser impunément celui-ci, de défavoriser au contraire celui-là, entravant même, dans certains cas la distribution de certains journaux.

La liberté du lecteur ne serait nullement respectée, pas plus, du reste, qu'elle ne le serait dans le système préconisé par M. Bichet qui permettrait à certaines coopératives pourvues de moyens plus puissants de concurrencer les autres — en attendant qu'elles les

aient supprimées — en mettant les journaux qu'elles diffuseraient plus rapidement à la disposition des lecteurs. Pour peu qu'on ait fréquenté le journalisme, on sait ce que cela signifie.

Votre prétendue liberté de la presse aboutirait vite à la mise en esclavage, non seulement des journaux, mais des lecteurs eux-mêmes et à un monopole de fait le plus redoutable de tous, puisqu'il s'exercerait sur l'opinion publique, particulièrement sensible dans notre pays.

Que vous le vouliez ou non, ce qui s'est passé hier nous a été une leçon. Personne n'a pu donner une réponse à la question si pertinente de M. d'Astier de La Vigerie qui faisait observer qu'avant 1939 la liberté de concurrence était totale et que, cependant, Hachette s'était, par des moyens divers, assuré un véritable monopole.

Or, s'il est un monopole dont nous ne voulons pas qu'une puissance financière puisse s'emparer, c'est bien celui qui est en cause et qui s'exerce, non seulement sur les journaux, mais sur les bibliothèques et qui s'applique à la presse, mais aussi à la librairie.

Nous ne voulons pas livrer à Hachette le trust de la pensée et de l'esprit : telle est notre position. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles LUSSY (Soc.). Volontiers.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Lorsque j'ai posé cette question, le mouvement républicain populaire m'a répondu, par la voix de M. Coste-Floret, qu'il existait avant guerre une seconde entreprise de messageries, *Transport-presse*, qui diffusait *L'Aube*.

J'ai répliqué que cette seconde entreprise était une filiale connue d'Hachette et MM. Coste-Floret et Bichet en ont convenu.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Me permettez-vous de donner une précision, monsieur Lussy ?

M. Charles LUSSY (Soc.). Volontiers.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Vous avez déclaré qu'avec le système des coopératives il n'y aurait pas de concurrence. J'espère que, dans l'avenir — si par hasard la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer était adoptée — jamais les journaux communistes et socialistes ne se feraient diffuser par le trust Hachette ressuscité. Par conséquent, automatiquement, la concurrence jouerait. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Les journaux communistes risqueraient sans doute d'être visés par cette mesure, mais les journaux favorables aux puissances d'argent seraient diffusés. Vous venez d'exprimer le fond de votre pensée, monsieur Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Mais non !

M. Charles LUSSY (Soc.). Une fois de plus, il ne s'agit pas d'intentions, mais de réalités, et lorsqu'on vient faire *a posteriori* le procès des Messageries françaises de presse, c'est peut-être une manière habile de mener la discussion, mais ce n'est pas le véritable débat.

Au surplus, si je voulais apporter quelque malice dans cette intervention, il me serait facile de souligner combien il est curieux de voir ici les Messageries françaises de presse mises en cause, non par le représentant d'un parti dont le journal a quitté cet organisme, mais bien par le représentant d'un autre parti dont le journal y est précisément resté.

Ce fait semble indiquer que, les tempéraments étant divers, *L'Aube* a pu vivre dans un organisme d'où le *Populaire* a préféré s'en aller.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Entre deux inconvénients, nous avons choisi le moindre !

M. Charles LUSSY (Soc.). Mais il ne sert à rien de discuter le passé. Tout à l'heure, M. le président du conseil a répondu de façon péremptoire à un raisonnement qui paraissait définitif sur l'intervention de l'Etat sous forme de je ne sais combien de centaines de millions investis dans cette affaire. Il est curieux que ceux-là mêmes qui s'indignent à la seule pensée, injuste du reste, et injustifiée, que l'Etat ait pu apporter une participation financière dans l'affaire, s'insurgent en même temps contre le fait qu'une société, qui n'est pas un organisme d'Etat à proprement parler, la S.N.E.P., ait pu intervenir pour permettre que ne soit pas interrompue la diffusion des journaux.

Je ne saurai admettre ce raisonnement. Si la S.N.E.P. n'était pas intervenue, lundi dernier, si, avec l'agrément du Gouvernement, elle n'avait pas permis que la diffusion des journaux se poursuivre en dehors de cet autre organisme qui procède, vous le savez, d'une façon plus « expéditive », si la S.N.E.P. n'avait pas permis à l'organisme neutre de persévérer, la question, aujourd'hui, sous l'aspect matériel, ne se poserait plus : le trust Hachette serait déjà victorieux. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai sous les yeux un document récent, qui est assez significatif sur les intentions des messageries Hachette. C'est le projet de protocole soumis par M. Guy Lapeyre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'une compagnie auxiliaire de messageries — épaulée par le trust Hachette — au président du syndicat de la presse parisienne et au président du syndicat des hebdomadaires. C'est, en somme, le contrat que l'on demande aux journaux de bien vouloir signer.

Je relève deux points importants dans ce document. Je ne sais si le trust Hachette a pris tous ses millions très exactement aux sources indiquées par mon collègue M. Grenier, mais il doit en posséder une certaine quantité, puisque sa puissance financière est telle qu'il peut proposer aux journaux auxquels il demande de devenir ses clients d'être en même temps leur banquier et de prendre à son compte, dès à présent, le remboursement des sommes qui leur sont dues par les Messageries françaises de presse.

M. Fernand GRENIER (Com.). Et l'on parle de liberté !

M. Charles LUSSY (Soc.). Cela est déjà grave. Mais les articles 6, 7 et 8 de ce protocole que j'ai sous les yeux contiennent des dispositions bien plus graves encore. M. Lapeyre, agissant au nom d'Hachette, offre gentiment aux journaux de leur faire l'avance des millions qui leur sont dus et dont l'absence, pour certains, crée une situation particulièrement difficile.

Mais Hachette, en bon capitaliste qu'il est, n'entend cependant pas prêter à perte. Il entend même ne courir aucun risque. Bien mieux, il utilise cette opération « philanthropique » pour garantir l'avenir.

Il demande, en effet, que soient conjoints et solidaires pour l'amortissement de cette dette, non pas seulement les journaux qui adhéraient à la société coopérative de presse et qui deviendraient clients du nouvel organisme Hachette, mais encore tout organe de la presse parisienne assurant par lui-même sa propre distribution. Les membres des organismes consultatifs de la presse parisienne se porteraient également garants, conjoints et solidaires.

C'est là une manœuvre d'enveloppement dont il est évidemment facile de définir le sens et l'objet.

Hachette veut avoir tous les journaux, tous les organismes de presse comme débiteurs, et il n'est pas besoin d'avoir une grande expérience ou d'être prophète pour connaître le poids que pourraient dès lors avoir les propositions Hachette sur ces entreprises qui pourraient être gênées à un moment donné pour faire face à leurs engagements.

Peu à peu, par un mouvement centripète dont nous avons vu des exemples dans le passé, tous ces organis-

mes seraient ramenés vers le centre. Le trust Hachette serait ainsi de nouveau rétabli grâce à ces organismes auxquels il aurait avancé de l'argent, avec la certitude, non seulement de rentrer dans ses fonds, mais, ce qui est peut-être plus important encore, de recouvrer sa puissance, sa domination sur la presse.

Le plan est facile et je me permets de le livrer à la réflexion de M. Bichet, de M. Brusset et des membres du groupe du mouvement républicain populaire qui pourraient, en ce moment encore, hésiter sur le vote à émettre.

Un cas de conscience se pose, en effet, à eux. C'est une lourde responsabilité qu'il s'agit de prendre.

Je leur demande de méditer encore l'article 11 du protocole ainsi rédigé :

« La présente convention est conclue sous la condition suspensive de la main-levée de la réquisition par l'Etat des actifs appartenant à la librairie Hachette. » (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cela veut dire, en termes clairs, que si ce contrat était signé, si des journaux prenaient ce fol engagement, ils s'engageraient par cela même, et dès à présent, à faire restituer au trust Hachette ses biens.

Lorsque nous disons que, par le canal du pluralisme, en permettant de créer plusieurs coopératives, on ramènerait automatiquement le trust Hachette au pouvoir, que, fatalement, on lui permettrait demain de dominer à nouveau la presse, ce ne sont pas là des vues de l'esprit, mais, bien au contraire, une argumentation et des affirmations fondées sur les actes d'hier — ce qui serait déjà important — et sur les faits d'aujourd'hui, qui deviendront, si vous ne votez pas notre projet, les réalités de demain. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ai-je besoin d'exposer à cette tribune par quel mécanisme le projet de notre collègue M. Bichet permettrait rapidement au trust Hachette de tout absorber peu à peu, soit par la concurrence, sinon déloyale, mais favorisée, soit par d'autres combinaisons ? Cela pourrait commencer par un cartel et finir par un trust.

J'ai entendu avec plaisir mon collègue M. Bichet répéter la déclaration qu'il avait faite en commission : « S'il n'y a qu'une coopérative à Paris, tant mieux, personne ne s'en félicitera plus que moi ».

Dans ces conditions, monsieur Bichet, si vous pensez vraiment que la coopérative unique constitue la meilleure solution, pourquoi vous retranchez-vous derrière cette liberté qu'on invoque toujours verbalement au moment où elle est la plus menacée ?

Un des travers de notre politique, depuis des années, c'est de favoriser, sous le couvert d'un soi-disant libéralisme, toutes les entreprises dont l'activité est contraire au vrai libéralisme.

Le libéralisme c'est la liberté de la concurrence et, sous prétexte de libéralisme, on facilite toutes les menées qui, en réalité, abolissent la liberté de la concurrence.

A côté de vous siège un homme qui, dans le journalisme parisien, dans le journalisme français, est unanimement respecté. Il a assez réfléchi à ce problème, il s'est suffisamment prononcé par écrit sur cette question pour que nous puissions nous réfugier derrière son opinion.

Si M. Francisque Gay, à maintes reprises, a dénoncé le trust Hachette, c'est évidemment parce que l'expérience de tous les jours, dans un milieu que connaissent bien, surtout, ceux qui y ont vécu, lui a enseigné que ce trust-là, il fallait ou l'abattre ou le subir.

Il est vrai que vous pourriez m'opposer un autre argument, l'argument « régional ».

Je tiens à vous rassurer, dans la mesure, du reste, où ma manière de vous rassurer vous sera agréable.

Nous allons demander, par scrutin, à l'Assemblée de prendre en considération notre contre-projet. Si nous sommes suivis, nous ne verrons aucun inconvénient à ce que le texte que nous présentons soit modifié quant aux dispositions qui concernent le plan régional

La tête du trust Hachette est à Paris. Si ce trust ne dispose pas de Paris, il ne peut pas exister. Ce que nous voulons c'est le décapiter.

Je ne reviendrai pas sur les explications techniques que nous a données tout à l'heure notre collègue M. Grenier. Elles sont indiscutables. Il est évident — tout le monde en est d'accord — qu'on ne peut faire vivre à Paris plusieurs coopératives de presse. Il est non moins indiscutable que si votre projet était voté, il serait impossible de constituer plusieurs coopératives, parce que le matériel et le personnel n'existent pas. Vous seriez ainsi conduits, par la force des choses, après avoir exalté le principe pluraliste, à la constitution de deux ou trois coopératives au maximum qui, finalement, n'en formeraient plus qu'une.

Je ne veux pas prolonger mon intervention, pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement.

Vous connaissez maintenant les raisons pour lesquelles nous vous demandons de prendre en considération notre contre-projet. Ses dispositions constituent, selon nous, le seul moyen de mettre fin définitivement à toutes les tentatives de reconstitution du trust Hachette.

Nous vous disons, dès à présent, avec tout le sérieux que comporte une aussi grave question, que si vous ne savez pas donner à l'opinion publique et aux lecteurs les garanties dont ils ont besoin, l'avenir aura vite fait de vous montrer que c'est nous qui avons raison aujourd'hui. Si, par malheur, l'Assemblée ne répond pas à notre appel, dites-vous bien qu'il faudra ranger la liberté de la presse, la vrai liberté, dans le tiroir déjà trop garni...

M. Charles ROUSSEAU (P.R.L.). Où vous l'avez mise.

M. Charles LUSSY (Soc.). ...des espoirs évanouis et des illusions déçues. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. Mes chers collègues, en tant que représentant de la commission, je dois constater que le contreprojet de M. Lussy — et vous avez pu le constater comme moi — modifie singulièrement la portée de la proposition que nous vous soumettons.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de suivre sa commission et de repousser le contreprojet de M. Lussy.

M. Fernand GRENIER (Com.). Pas toute la commission !

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Non, mais la majorité.

M. LE PRESIDENT. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet présenté par M. Lussy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin posée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. LE PRESIDENT. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant la durée du pointage?

M. Jacques CHASTELLAIN (R.I.). Si la prise en considération du contreprojet de M. Lussy est repoussée, ce sera la proposition de la commission qui sera discutée.

Or, M. Lussy nous a dit en commission qu'un amendement serait déposé sur chaque article. La discussion pourra donc se prolonger très longtemps et il semble difficile, dans ces conditions, de la terminer au cours de la séance de ce matin.

Il me paraît donc préférable de reporter au début de la séance de cet après-midi la proclamation du résultat du pointage.

M. LE PRESIDENT. Pour le moment, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Vous en recevrez, monsieur le président.

M. René THUILLIER (Com.). Il y en aura.

M. LE PRESIDENT. Mais puisque certains de nos collègues ont l'intention d'en déposer, il serait peut-être préférable, en effet, de renvoyer au début de la séance de ce après midi la proclamation du résultat du pointage et la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2e SÉANCE DU 27 MARS 1947

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

[*Article* 1er (suite.)]

M. LE PRESIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la prise en considération du contre-projet de M. Lussy :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	280
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle les termes de l'article 1er :

« Art. 1er. — La diffusion de la presse imprimée est libre.

« Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. LE PRESIDENT. « Art. 2. — Le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de la présente loi.

« Toutefois, la distribution des exemplaires destinés aux abonnés n'est pas régie par les prescriptions de l'alinéa ci-dessus. »

M. Fernand Grenier a présenté un amendement tendant à ajouter à la fin du premier alinéa les mots : « ...et exploitant directement. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Mesdames, messieurs, l'article 2 de la proposition de notre collègue Bichet dispose, dans son premier alinéa :

« Le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries soumises aux dispositions de la présente loi. »

Nous proposons d'ajouter la précision suivante : « et exploitant directement. »

L'objet de cette adjonction est le suivant : Ce matin, tous les orateurs qui ont parlé sur le projet se sont déclarés unanimes contre le retour de Hachette.

Or, il faut évidemment que les sociétés coopératives de messageries exploitent elles-mêmes; sinon elles seront obligées de s'adresser à un service technique qui ne peut être, dans la région parisienne, que les messageries Hachette.

Mon amendement a précisément pour objet de mettre aux mains des coopératives de presse elles-mêmes la distribution des journaux.

M. LE COLONEL FELIX (P.R.L.). *président de la commission.* Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La question a déjà été discutée au cours de réunions de la commission. Celle-ci s'est prononcée contre la thèse exposée par M. Grenier.

En conséquence, au nom de la majorité de la commission, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier, repoussé par la commission.

M. Pierre MONTEL. Nous demandons un scrutin.

M. LE PRESIDENT. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. LE PRESIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. LE PRESIDENT. Je donne lecture de l'article 3 :

TITRE PREMIER

STATUT DES SOCIETES COOPERATIVES DE MESSAGERIES DE PRESSE

« Art. 3. — Sous réserves des dispositions de la présente loi, les sociétés coopératives de messageries de presse sont régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867. »

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. LE PRESIDENT. « Art. 4. — A peine de nullité, l'objet des sociétés coopératives de presse est limité aux seules opérations de distribution et de groupage des journaux et publications périodiques, édités par les associés de la société coopérative. Toutefois, cette limitation ne fait pas obstacle à l'accomplissement des opérations commerciales relatives à l'utilisation des divers éléments du matériel qu'elles emploient à cet effet. Si les sociétés coopératives décident de confier l'exécution de certaines opérations matérielles à des entreprises commerciales, elles devront s'assurer une participation dans la direction de ces entreprises, leur garantissant l'impartialité de cette gestion et la surveillance de leurs comptabilités. »

Par voie d'amendement, M. d'Astier de la Vigerie propose :

1° De remplacer dans le texte (première phrase) les

mots : « sociétés coopératives de presse » par les mots : sociétés coopératives de messageries de presse » ;

2° De supprimer la partie finale de l'article commençant par les mots : « Si les sociétés coopératives décident, etc... ».

La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.) L'objet de la première partie de mon amendement est de mettre M. Bichet d'accord avec M. Bichet. En effet, le titre de sa proposition comporte les mots : « statut des sociétés coopératives de messageries », alors que, dans le texte de l'article 4, il est question de « sociétés coopératives de presse ».

M. Robert BICHET (M.R.P.). C'est une erreur matérielle qui se trouve reproduite dans plusieurs articles.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Il semble que la commission et que l'auteur de la proposition de loi soient d'accord sur la première partie de mon amendement.

M. LEFEVRE-PONTALIS (P.R.L.), *rapporteur*. Pour tous les articles où se rencontre l'erreur matérielle visée.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). En ce qui concerne la suppression de la dernière phrase de l'article, on semble insinuer, dans cette partie du texte, que les coopératives de messageries seront incapables de faire de la messagerie, c'est-à-dire de remplir la mission que leur confie le statut que vous élaborez, puisqu'on permet aux coopératives de se dessaisir de leur privilège en faveur d'entreprises commerciales et de leur déléguer toutes les opérations matérielles qu'elles devraient faire.

Or, au moment où la loi sera votée et promulguée, il n'existera qu'une seule entreprise commerciale capable de passer contrat avec les coopératives : c'est l'entreprise Hachette.

Vous aboutirez donc, contrairement même au vœu de M. Bichet, à donner, au moment du vote de la loi, un privilège à Hachette, car chacun sait que, aussi bien financièrement que matériellement, il est impossible de monter un organisme de distribution en trois ou six mois. Les journaux et les coopératives se tourneront donc vers Hachette qui, pour les accepter comme clients, leur imposera des contrats de longue durée.

Ainsi, à ce moment-là, dans le cadre de l'article 4, M. Bichet aura permis la réintroduction du monopole Hachette, non pas sous forme de distributeur, mais sous forme d'entreprise commerciale ayant à charge la distribution.

C'est pourquoi nous demandons à M. Bichet lui-même, étant donné ses sentiments à l'égard de Hachette, d'accepter la suppression de la dernière phrase de cet article.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). M. d'Astier de la Vigerie vient de renverser les rôles.

Il fait des coopératives les clients des sociétés commerciales. Mais, mon cher collègue, ce sont les coopératives qui, ne pouvant effectuer certaines opérations commerciales limitées, feront appel, comme clientes, à d'autres sociétés commerciales, sans doute mieux outillées pour certains transports ou certaines diffusions.

Or, vous avez dit exactement le contraire.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Nullement.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Au surplus, la dernière phrase de l'article 4 précise que les sociétés coopératives devront obligatoirement s'assurer une participation dans la direction des sociétés commerciales qui sont utilisées au titre de clientes. Un amendement a été déposé, qui précise que cette participation devra être majoritaire.

J'accepte très volontiers cet amendement qui, je l'espère, calmera les craintes de M. d'Astier de la Vigerie.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Je ne crois pas qu'il y ait désaccord entre mon argumentation et celle de M. Bichet.

Je pose de nouveau la question à M. Bichet : Quand une société coopérative, qui se sera constituée conformément à la loi, ne disposera pas des moyens matériels de distribution, soit en locaux, soit pour le routage, à qui s'adressera-t-elle ?

Actuellement, et pour un délai assez long, elle ne pourra s'adresser qu'à la seule maison Hachette. Peu importe que cette dernière soit cliente de la coopérative, ou que ce soit la coopérative qui soit cliente de la maison Hachette !

D'autre part, M. Bichet déclare qu'il met une barrière — selon moi, cette barrière est de papier — en demandant que les sociétés coopératives s'assurent une participation dans l'entreprise commerciale. Mais la maison Hachette acceptera volontiers de prendre une telle participation.

M. Bichet a si bien senti que sa barrière était de papier que, derrière lui, M. Alfred Coste-Floret propose d'en mettre une autre en demandant que la participation soit majoritaire.

Or, j'indique à l'Assemblée que la maison Hachette se propose d'acquérir des participations majoritaires dans un certain nombre de journaux, de manière à mettre sur pied avec eux des coopératives qui respecteront la fragile barrière posée par MM. Bichet et Coste-Floret.

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de la dernière phrase de l'article 4.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. Au nom de la majorité de la commission, je demande le renvoi de la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie à la commission.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie tendant à remplacer les mots « sociétés coopératives de presse » par les mots : « sociétés coopéraives de messageries de presse. »

(Cete première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.).

M. LE PRESIDENT. Cette rectification matérielle sera opérée d'office dans les articles suivants.

Nous arrivons à la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, qui tend à supprimer la dernière phrase de l'article 4, commençant par les mots : « Si les sociétés coopératives décident... ».

La commission demande le renvoi de cette seconde partie de l'amendement.

M. LE RAPPORTEUR. Je crois comprendre, monsieur le président, que l'auteur de la proposition de loi et ses amis préféreraient que l'Assemblée se prononçât immédiatement sur cette partie de l'amendement.

Je me rallie à leur point de vue.

M. LE PRESIDENT. La demande de renvoi est retirée.

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie.

M. Pierre MONTEL (P.R.L.). Je demande un scrutin.

M. LE PRESIDENT. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. LE PRESIDENT. Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 275
Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Alfred Coste-Floret et Gosset ont déposé un amendement qui tend, à la fin de l'article 4, après les mots : « elles devront s'assurer une participation.... », à intercaler le mot : « majoritaire. »

La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Mesdames, messieurs, depuis ce matin, que ce soit au cours de la discussion générale ou de la discussion des amendements déposés au projet de mon ami Bichet, les adversaires dudit projet se livrent à une exégèse des intentions de leurs auteurs.

Aussi bien, l'amendement que je propose à l'Assemblée a justement pour objet, et j'espère qu'il m'en sera donné acte, de prouver la pureté de nos intentions.

Je reconnais bien volontiers que le projet de M. Bichet comporte une faiblesse. Mon amendement tend à y remédier.

L'article 4 du projet prévoit, en effet, que les sociétés coopératives peuvent, pour les opérations matérielles de distribution, s'adresser à des entreprises commerciales. Il prévoit également que ces sociétés ont un droit de regard dans lesdites entreprises par une participation à leur direction.

Cette barrière nous ayant paru insuffisante, nous proposons que cette participation soit majoritaire. Ainsi, nous sommes certains, l'article 4 et l'article 5 étant liés, qu'aucun capital et qu'aucun capitaliste autres que les personnes morales ou physiques, propriétaires de journaux, ne pourront s'immiscer dans les opérations de distribution.

Mon amendement a donc pour but d'éliminer définitivement toute possibilité pour les puissances d'argent de s'immiscer dans ces opérations.

Pour cette raison, je pense que l'Assemblée ne s'opposera pas à son adoption. Contre les utopistes qui, depuis ce matin, essayent de concilier ces deux thèses : le monopole et la liberté de la presse, l'Assemblée dira que seule notre logique est d'accord avec le bon sens le plus élémentaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. LE PRESIDENT. Quel est l'avis de la commission ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission accepte cet amendement.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de MM. Alfred Coste-Floret et Gosset, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. LE PRESIDENT. « Art. 5. — Le capital social de chaque société coopérative ne peut être souscrit que par les personnes physiques ou morales propriétaires de journaux et périodiques qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) avec la société.

« Toute infraction aux dispositions du présent article est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de la dissolution de la société, qui pourra être prononcée à la requête du ministère public. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. René Thuillier, et tendant à ajouter à l'article 5 un troisième alinéa ainsi conçu :

« Devra être obligatoirement admis dans la société coopérative tout journal ou périodique qui offrira de conclure avec la société un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) sur la base du barème des tarifs visé à l'article 10 ci-après. »

La parole est M. Thuillier.

M. René THUILLIER (Com.). Mesdames, Messieurs, la proposition de loi que nous discutons ne prévoit pas le cas où un journal ne pourrait pas trouver ou constituer des coopératives de messageries.

L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste et qui est, je crois, assez important, tend à pallier cet inconvénient.

En effet, si un journal ne trouve pas de société de messageries, la loi, encore une fois, telle qu'elle nous est proposée, ne lui donnera aucune garantie ni aucun droit.

Au contraire, avec mon amendement, qui sera, je l'espère, adopté par l'Assemblée, il sera impossible de refuser à un journal le droit à la distribution.

Si, par extraordinaire, l'Assemblée refusait de voter cet amendement, on assisterait au spectacle suivant : l'autorisation préalable contre laquelle certains de nos collègues ont lutté pendant longtemps ici même serait, en fait, réintroduite par un biais.

Si j'ai bien compris les interventions de MM. Bichet et Chaban-Delmas, qui exigeaient ce matin que la liberté fût totale, du journaliste jusqu'au lecteur, c'est en vertu de leurs propres arguments que je demande qu'il soit impossible qu'un journal trouve porte close devant toute société de messagerie.

J'insiste donc pour le vote de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. Quel est l'avis de la commission ?

M. LE RAPPORTEUR. La commission accepte cet amendement.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Thuillier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, complété par l'amendement de M. Thuillier.

(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

« Art. 6. — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 2 mars 1943, n'est plus applicable aux sociétés coopératives de messageries de presse. » — (*Adopté.*)

[*Article 7.*]

M. LE PRESIDENT. « Art. 7. — Les sociétés coopératives de messageries de presse assurant la distribution des journaux et publications périodiques doivent comprendre au moins trois associés, quelle que soit leur forme. »

Je suis saisi de deux amendements qui constituent des additions à l'article 7 et qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Lussy, tend à compléter comme suit l'article 7 :

« Une société coopérative dite « Messageries coopératives de la presse » aura seule qualité pour assurer le groupage, le transport et la distribution des journaux et publications périodiques à l'échelon national.

« Cette société coopérative sera administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres comprenant :

« 7 fonctionnaires représentant l'Etat ;

« 7 représentants des éditeurs de journaux et publications périodiques, actionnaires de la société ;

« 7 représentants du personnel de la société ;

« Les administrateurs fonctionnaires sont désignés ;

« 2 par le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

« 2 par le ministre chargé de l'Information.

« 2 par le ministre de l'Economie nationale et des Finances (un pour l'économie nationale, un pour les finances) ;

« Un par le ministre des Travaux publics, des Transports et de la Reconstruction ;

« Les représentants des éditeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

« Les représentants du personnel sont élus par celui-ci dans les conditions fixées par les statuts.

« Le président du conseil d'administration de la société est choisi parmi les membres du conseil d'administration appartenant au ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones. Il assume les fonctions de directeur général. Il est nommé par décret par le président du Conseil des Ministres.

« Il est mis fin à ses fonctions dans la même forme. »

Le second, présenté par M. d'Astier de la Vigerie, tend à compléter l'article 7 par les alinéas suivants :

« Une seule coopérative est chargée d'assurer la diffusion à l'échelon national. Elle sera administrée par un conseil d'administration de vingt et un membres, composé par tiers d'un nombre égal de représentants élus des journaux et périodiques intéressés, des représentants élus du personnel (cadres, employés, ouvriers) et de représentants de l'Etat.

« Les représentants de l'Etat seront désignés comme suit :

« Deux par le ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

« Un par le ministre chargé de l'Information ;

« Un par le ministre chargé de l'Economie nationale;

« Un par le ministre chargé des Finances ;

« Un par le ministre chargé des Transports ;

« Un par le ministre chargé du Travail. »

La parole est à M. Lussy.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je veux tenter un dernier effort auprès de l'Assemblée afin que le vote acquis ce matin à une faible majorité n'aboutisse pas à des résultats que chacun regretterait par la suite.

Je ne veux pas revenir sur ce vote, respectueux que je suis des décisions de l'Assemblée.

De même que l'Assemblée précédente avait fait barrage au trust Havas, la commission de la presse, dont on rappelait le vote ce matin, a été unanime sur la nécessité de faire barrage aujourd'hui au trust Hachette.

Je l'ai déjà dit l'autre jour, un malentendu s'était produit en séance; mais aujourd'hui, je ne serai pas contredit.

Nous ne voulons pas revenir sur les votes qui ont été émis et auxquels, vous en conviendrez, nous n'avons opposé aucune obstruction, de même que nous avons tout fait pour hâter les travaux de la commission de la presse.

Mais nous demandons, en ce qui concerne tout au moins la distribution des journaux à l'échelon national, qu'il ne puisse y avoir qu'une seule coopérative de messageries.

Nous le demandons pour deux raisons :

La première, que vous appellerez morale ou politique, comme il vous plaira, c'est que c'est le seul moyen de dresser, à l'échelon national, une barrière infranchissable contre toute entreprise de domination de la presse.

Nous sommes unanimes à vouloir qu'aucune entreprise ne puisse bénéficier d'un monopole de fait. Nous persistons, nous, à penser que la pluralité des coopératives aboutirait rapidement et forcément à la domination du trust Hachette.

La deuxième raison est d'ordre pratique : si vous n'agissez pas de la sorte, qu'adviendra-t-il du matériel qui appartenait autrefois à l'entreprise Hachette ?

Je voudrais qu'il soit répondu d'une façon claire à ma question.

Dans un domaine aussi délicat, il ne faut pas entre nous chercher à ruser.

Personne n'ignore qu'on ne peut pas improviser du jour au lendemain le matériel et le personnel d'une entreprise de diffusion, surtout à l'échelon national.

Vous n'avez donc qu'un moyen de régler le problème : c'est de déclarer qu'à l'échelon national, tout au moins, il n'y aura qu'une seule entreprise.

L'amendement que nous avons déposé et qui reprend, je l'avoue, l'esprit sinon les termes du « projet Gazier », prévoit que cette entreprise à l'échelon national sera gérée par un conseil d'administration composé de : sept représentants de l'Etat, sept représentants des usagers, c'est-à-dire de la presse, sept représentants du personnel.

Je sais bien qu'à ce sujet on dresse contre nous l'épouvantail du monopole.

Monopole ? Peut-être. Monopole d'Etat ? Non.

Je voudrais bien savoir en quoi un organisme à gestion tripartite, dans l'administration duquel l'Etat n'intervient que pour un tiers, pourrait être considéré comme un monopole d'Etat.

Pourquoi introduisons-nous cette disposition ?

Parce que précisément nous voulons éviter toute erreur ou toute manœuvre. Nous voulons que l'organisme que nous préconisons et que, je veux l'espérer, l'Assemblée sera unanime à constituer, échappe à toute suprématie, qu'elle soit d'ordre financier ou d'ordre politique.

Ce n'est que par cette gestion tripartite que nous aboutirons à ce résultat.

Nous préférerions même que le président du conseil d'administration fût un fonctionnaire responsable devant le Parlement, c'est-à-dire devant les élus du suffrage universel. Ce serait la meilleur garantie qui puisse vous être donnée. (*Exclamations et rires à droite.*)

Ceux qui se préparent tranquillement à livrer les messageries de presse au trust Hachette (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) ne sont peut-être pas qualifiés pour s'insurger contre l'idée de ces messageries coopératives qui, en vertu de leur formation même, donneraient toutes les garanties d'impartialité dans l'administration et d'égalité de traitement dans la diffusion des journaux.

Mais supposons même qu'il s'agisse d'un monopole d'Etat, ce qui, je me hâte de le dire, n'est pas le cas. Je n'ai jamais entendu dire que les services des postes, télégraphes et téléphones, par exemple, faisaient une différence entre les correspondances suivant qu'elles émanaient de socialistes, de communistes, de radicaux-socialistes, de membres du mouvement républicain populaire où qu'elles leur étaient adressées.

Je n'ai jamais non plus entendu dire que le transport des voyageurs par la Société nationale des chemins de fer français était assuré d'une façon partiale.

Aussi bien ne s'agit-il pas, encore une fois, d'un monopole d'Etat, mais d'un organisme coopératif, dans lequel les journaux et le personnel auront, en tout état de cause, la majorité.

Je mets l'Assemblée une dernière fois en face de ses responsabilités.

Nous ne pouvons éviter la reconstitution du trust Hachette qu'en l'empêchant de ressusciter à l'échelon national.

L'heure est donc venue pour vous de dire si vrai-

ment vous voulez faire barrage au trust Hachette. Car de votre décision d'aujourd'hui dépend le sort de la presse, qui sera peut-être réglé dans les vingt-quatre heures. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas, à ce sujet, se faire la moindre illusion.

Nous sommes à un moment où se règle le problème de la liberté de la presse.

Il vous appartient, en votant pour ou contre les amendements déposés à l'article 7, de dire si vous voulez laisser le champ libre à l'entreprise Hachette, qui, déjà, a fait le siège des journaux, qui déjà, leur propose ce protocole dont je vous ai lu ce matin le dernier article assez formel.

Si vous voulez ouvrir une brèche dans la liberté de la presse ; si vous voulez permettre au trust Hachette de planter son drapeau sur la citadelle, vous le ferez.

Mais, du moins, aurez-vous été prévenus ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). A l'occasion de l'art. 7, M. Lussy rouvre toute la discussion générale qui a eu lieu ce matin.

Il reprend, à l'occasion de cet article, le contreprojet qu'il a défendu ce matin et que l'Assemblée a repoussé par 294 voix contre 280.

La question qu'il s'agit de régler est celle du monopole ou de la liberté.

M. Lussy nous a déclaré qu'il ne s'agissait pas de monopole et il a en même temps proposé de reprendre, à l'article 7, le projet de M. Gazier.

J'ai sous les yeux le projet de loi n° 303 effectivement signé de M. Gazier, et j'y lis ceci :

« Un second projet de loi autorise la création d'une société coopérative de groupage des périodiques... » — précisément, celle que veut instituer M. Lussy — « ...à qui sera concédé dans la limite ci-dessus le monopole de ces opérations. »

Cela me paraît net, clair et précis. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Gazier lui-même.

Or, ce matin, c'était tout le débat. Il s'agissait de savoir si nous voulions substituer à un monopole de fait, contre lequel s'est élevée l'Assemblée unanime, un monopole d'Etat, dont les conséquences seraient identiques.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement de M. Lussy (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lussy.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je répondrai brièvement à M. Bichet.

Il n'y a aucune contradiction entre le fait que je déclare m'incliner devant le vote de ce matin et l'amendement que j'ai déposé, et qui ne reprend pas exactement, d'ailleurs, le texte dont M. Bichet a donné lecture.

Ce matin, en écartant le texte connu sous le nom de « projet Gazier », l'Assemblée a marqué qu'elle se refusait à admettre une seule coopérative pour tout le territoire.

Je m'incline devant cette décision.

Je vous rappelle, monsieur Bichet, que dans votre propre texte figurait la formule « à l'échelon national », qui a disparu à la demande de votre voisin M. Coste-Floret.

La proposition que j'ai présentée, en dépit des apparences, du moins des apparences telles que vous les interprétez, a, en fait, un caractère transactionnel.

Vous avez eu la majorité. Nous ne ferons pas d'obstruction au vote de votre texte. Nous avons fait notre devoir et nous ne voulons pas retarder les travaux de l'Assemblée.

Mais à l'occasion de cet article 7, nous mettons celle-ci en garde sur le point particulier de la diffusion, non pas en général, mais à l'échelon national et sur celui de la dévolution des biens de l'entreprise Hachette.

A ce sujet, je veux dire en passant, pour tranquilliser certaines consciences, que le point de savoir si cette entreprise sera expropriée avec indemnité ou confisquée n'est pas du ressort de l'Assemblée, mais du ressort de la justice seule.

Nous ne voulons pas que ses biens puissent être repris par ses anciens propriétaires. Autrement dit, nous ne voulons pas que, demain, sous le couvert des messageries dont votre projet autorise la création, Hachette rentre dans ses meubles, dans son pouvoir, dans son monopole de fait.

La situation est par conséquent très claire : le vote qui va être émis dira si oui ou non Hachette redeviendra demain le maître des immeubles qu'il occupait, du matériel qui était à lui, sous le couvert de paravents et de camouflages trop faciles à monter, avec l'appui des capitaux dont j'ai dit ce matin avec quelle libéralité il les offrait à la presse. Celle-ci, jusqu'à présent, n'a pas accepté de se laisser corrompre, mais, demain, elle aura tout de même besoin d'assurer sa diffusion.

C'est, mesdames, messieurs, le moment où la plus grave responsabilité va être prise.

J'aurais manqué à mon devoir envers ma conscience, envers l'Assemblée, envers le principe de la liberté de la presse, auquel je suis aussi attaché que quiconque, si je n'avais pas posé cette question et si je ne vous avais pas mis en garde.

Maintenant, le sort d'Hachette est entre nos mains.

Pous nous, nous voterons pour qu'il ne puisse pas rentrer en possession.

Vous ferez, vous, ce que vous voudrez. Mais vous en garderez la responsabilité. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission repousse l'amendement.

M. LE RAPPORTEUR. Et elle dépose une demande de scrutin.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Je voudrais, sans pasion, répondre à M. Lussy.

M. Lussy vient de dire que le vote qui allait être émis sur l'article 7 discriminerait partisans et adversaires du monopole de fait.

Je dis — et je le démontre par le texte même de l'amendement de M. Lussy — que le vote qui va intervenir est, en effet, extrêmement important et qu'il va discriminer les partisans du monopole et ceux de la liberté. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). De la liberté sans moyens !

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Je vous ai répondu en commission, monsieur Grenier, et je vous répondrai devant l'Assemblée.

L'amendement de M. Lussy se résume en ceci : une seule coopérative est chargée d'assurer la diffusion à l'échelon national.

C'est, comme l'indiquait mon ami M. Bichet, le principe du monopole.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je demanderai à M. le Président de bien vouloir relire le texte de mon amendement.

M. Alfred COSTE-FLORET. (M.R.P.). Nous affirmons que nous sommes contre tout monopole, de fait ou de droit, que nous sommes contre le monopole Hachette (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre*), comme contre votre monopole à vous, et pour la liberté de la presse. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement.

(Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie, pour défendre son amendement.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). L'amendement que j'ai déposé est presque identique à celui de M. Lussy. Il n'en diffère que sur la question de l'attribution de la présidence du conseil d'administration de la coopérative.

M. Lussy propose qu'elle soit confiée à un fonctionnaire de l'administration des P.T.T., alors que, allant plus loin, je demande qu'elle soit laissée à la libre disposition de la majorité des membres de la coopérative, c'est-à-dire aux représentants des journaux et du personnel.

Je pense que M. Lussy se ralliera, sur ce point, à ma proposition et qu'il acceptera que nos deux amendements soient confondus...

M. Charles LUSSY (Soc.). Très volontiers !

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). ...cette concession nouvelle étant faite aux adversaires de nos amendements.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je désire écarter toutes les objections.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Je voudrais, après l'éloquent appel de mon collègue M. Lussy, ne rappeler que quelques faits.

A chaque instant, on nous lance au visage le mot de « monopole ». Comment peut-il y avoir monopole alors que nous avons voté l'article premier du projet de M. Bichet et que nous avons accepté solennellement que tout journal puisse se distribuer par ses propres moyens ? Il ne peut plus y avoir, de ce fait, de monopole.

Je demande qu'on soit plus franc sur cette question. L'institution d'un monopole suppose qu'il y aurait obligation, pour les journaux, à ne pas se distribuer par leurs propres moyens et à passer par l'intermédiaire des coopératives.

M. Fernand BOUXOM (M.R.P.). Pourquoi, alors, parlez-vous toujours du monopole Hachette ?

M. Charles LUSSY (Soc.). Parce que nous l'avons connu et que nous le connaissons encore.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). En outre, notre rédaction de l'article 7 est plus libérale que celle du projet initial de M. Bichet.

En effet, dans ce dernier, un journal qui aurait sollicité son entrée dans une coopérative montée par d'autres journaux pouvait voir sa demande repoussée. Il pouvait rester seul sur la place de Paris, sans moyen de diffusion.

Je sais que, grâce à un amendement déposé par M. Thuillier devant la commission, la faiblesse de la proposition de M. Bichet est, contre son gré, probablement, partiellement corrigée.

Enfin, aux adversaires du monopole se joignent les adversaires de l'étatisme.

Je n'aperçois pas de caractère étatique dans une coopérative dont le conseil d'administration serait, pour les deux tiers, aux mains des journaux et du personnel, l'Etat n'ayant qu'un tiers des sièges, afin d'exercer un contrôle.

D'ailleurs, si vous vouliez vous fonder sur cette argumentation, nous serions heureux de vous voir apporter des amendements à notre rédaction en vue de rendre la présence de l'Etat encore moins marquée et son contrôle plus léger.

Pour terminer, et s'il est encore de mise d'en parler dans cette Assemblée, je voudrais faire appel à quelques souvenirs qui sont, en partie, personnels.

Dans la clandestinité, divers organismes ont été chargés de l'étude des textes sur la presse. Ces organismes groupaient des hommes qui combattaient en commun et qui siègent maintenant sur les bancs du mouvement républicain populaire, du parti socialiste et du parti communiste.

Parmi ces organismes, se trouvait notamment le C. G. E., qui comprenait des représentants qualifiés du mouvement républicain populaire : M. de Menthon au début, puis M. Francisque Gay.

Je rappelle que, non seulement pendant la clandestinité, mais depuis la libération, les dirigeants les plus qualifiés de la Résistance et notamment ceux qui siègent aujourd'hui sur les bancs du mouvement républicain populaire, tels que M. Bidault, président du conseil national de la résistance, M. Pierre-Henri Teitgen, aujourd'hui vice-président du conseil, M. Francisque Gay et M. Colin. Ce dernier, il y a moins de deux ans, applaudissait aux états généraux de la renaissance française, lorsque nous demandions une coopérative unique pour la presse parisienne. Tous ces dirigeants étaient d'accord sur les principes que nous défendons aujourd'hui.

Je demande pourquoi on tait maintenant l'opinion de nos camarades de la Résistance. S'ils en ont changé, qu'ils viennent nous dire pourquoi.

Je vois au moins un de ces représentants de la Résistance à son banc : M. Francisque Gay. A-t-il changé d'opinion ? Je demande si M. Bidault, M. Colin, M. Pierre-Henri Teitgen ont également changé d'opinion.

Nous n'oublions pas que le texte que nous défendons n'est pas sorti d'un projet d'initiative socialiste, mais bien d'un projet de M. Pierre-Henri Teitgen lui-même.

Que les orateurs du mouvement républicain populaire viennent donc nous dire pourquoi ce silence des anciens dirigeants de la Résistance aujourd'hui assis sur les bancs du mouvement républicain populaire. Ou qu'ils nous disent alors pourquoi ils ont, maintenant, changé d'opinion. Nous vous posons une dernière fois, à vous les dirigeants de la Résistance aujourd'hui inscrits au mouvement républicain populaire, cette dernière question. *(Applaudissements prolongés à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je réponds simplement que l'expérience loyale et honnête d'un tel système de messageries a été faite et qu'elle s'est terminée par une triple faillite : faillite morale, faillite technique, faillite financière. *(Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

C'est pour cette raison que nous voulons changer de système.

A l'extrême gauche. Et vive Hachette !

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). A ce point du débat, où chacun de nous comprend la responsabilité du vote qu'il va émettre, je voudrais d'abord répondre à M. Bichet.

M. Bichet vient de dire que, depuis la libération, l'expérience des Messageries françaises de presse a abouti à une triple faillite.

Je le prie de se reporter à l'intervention que j'ai faite vendredi dernier, au cours de laquelle j'ai présenté des chiffres précis qui ne sont malheureusement plus à mon dossier.

On dit qu'au point de vue technique, cette entreprise de messagerie a fait faillite. Je dois vous dire que si un certain nombre de journaux n'avaient pas connu des difficultés financières, on ne parlerait pas, aujourd'hui, de faillite technique.

On vient, en quelques mots, affirmer qu'une société qui a été fondée pour gérer les messageries Hachette — il s'agit d'un personnel de cadres, d'ouvriers et d'employés de 5.000 personnes — a fait faillite. Il est facile

de faire état de la situation actuelle sans remonter aux responsables.

J'ai, d'abord, déclaré que des journaux avaient éprouvé des difficultés. Voici une preuve récente.

Le dernier des quotidiens qui a quitté les Messageries est *l'Epoque*. Personne ne peut suspecter ce journal d'une tendresse particulière pour les Messageries françaises de presse. Voici la lettre que leur adressait *l'Epoque* le 7 février 1947 :

« Monsieur le directeur des Messageries françaises de presse,

« Comme suite à nos récentes conversations, nous avons le regret de vous informer qu'à dater de ce jour, et pour des raisons uniquement de gestion intérieure du journal, notre service d'expédition ne sera plus assuré par vos soins.

« Toutefois, nous vous demandons de bien vouloir continuer à répartir notre titre en Allemagne et, à ce sujet, nous vous prions de nous communiquer le détail des services que vous effectuerez dans ce pays.

« Soyez persuadé que nous avons toujours su reconnaître le travail régulier accompli par votre entreprise pour assumer la bonne répartition de notre journal, mais il ne nous est malheureusement pas possible, actuellement, de revenir sur cette décision.

« En vous réitérant tous nos regrets, veuillez croire, etc... »

M. MONTET (P.R.L.) C'est de l'eau bénite de cour.

M. BRUYNEEL (P.R.L.). C'est un certificat que l'on donne en congédiant une bonne.

M. Fernand GRENIER (Com.). Savez-vous pourquoi l'*Epoque* a quitté les Messageries françaises de presse ?

Le représentant de ce journal s'est présenté à la direction de ces messageries en demandant une avance de plusieurs millions que celle-ci ne pouvait lui consentir.

Hachette est intervenu ensuite et a accordé ces fonds à l'*Epoque*, pour que le journal quitte les Messageries françaises de presse pour venir chez lui.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Robert BRUYNEEL (P.R.L.). Et le *Populaire* aussi !

M. LECACHEUX (P.R.L.). Donnez-nous la preuve de ce que vous avancez.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Le *Populaire*, lui, est allé à l'*Expéditive*.

M. Fernand GRENIER (Com.). Pourquoi dites-vous, alors, que nous sommes opposés au monopole Hachette ?

Je dois reconnaître que tous les coups que vous avez essayé de porter, depuis ce matin, étaient dirigés contre les Messageries françaises de presse. Vous n'avez jamais eu un mot pour condamner le trust Hachette. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Exactement !

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). La lecture du *Journal officiel* nous départagera !

M. Arthur RAMETTE (Com.). L'Evangile aussi. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Marc DUPUY (Com.). Avec qui partage Hachette ?

M. Fernand GRENIER (Com.). On peut pousser des cris, on peut essayer de masquer l'objet réel de la discussion.

Nous avons admis ce matin que l'on pouvait modifier la partie du projet de M. Gazier, qui prévoit un monopole pour l'ensemble de la presse. Nous avons dit à cette tribune que les journaux de province pouvaient être diffusés seuls ou s'associer pour la diffusion, et que c'était techniquement possible. L'expérience le prouve.

Mais nous avons ajouté qu'à Paris il était impossible techniquement de travailler avec plusieurs messageries.

Vous prévoyez dans votre projet la création de plusieurs sociétés. Mais — et c'est la quatrième fois que je pose cette question et qu'elle reste sans réponse — à quelle coopérative remettra-t-on le matériel qui appartient à Hachette ?

Voix nombreuses à l'extrême-gauche et à gauche. A Hachette !

M. Robert BICHET (M.R.P.). J'ai répondu ce matin.

M. Fernand GRENIER (Com.). J'admets que votre projet soit voté. Demain, plusieurs coopératives se constitueront à Paris. Quelle est celle qui bénéficiera des biens d'Hachette ?

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). On partagera. (*Exclamations et rires à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Monsieur Coste-Floret, vous êtes peut-être un excellent juriste, mais vous êtes le plus déplorable des techniciens en matière de diffusion et de messagerie de presse. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). C'est vous qui le dites.

S'il y a quatre-vingts automobiles, on en donne quarante à chacun.

M. Charles LUSSY (Soc.). Monsieur Grenier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand GRENIER (Com.). Volontiers.

M. Charles LUSSY (Soc.). Je voudrais répondre à la question que vient de poser M. Grenier. Je suis en mesure de le faire, je l'ai d'ailleurs fait déjà ce matin.

Vous demandez, monsieur Grenier, à qui seront dévolus les biens de l'entreprise Hachette. Ils seront dévolus à la « société coopérative de presse » prévue par le protocole de M. Guy Lapeyre, en vertu de l'art. 11, dont je veux rappeler le texte, sans équivoque, au cas où l'Assemblée l'aurait oublié.

« La présente convention » — c'est-à-dire la convention qui liera les journaux à Hachette — « est conclue sous la condition suspensive de la mainlevée de la réquisition par l'Etat des actifs de la librairie Hachette. »

Ceci signifie, en clair, que, la « société coopérative de presse » étant constituée et Hachette ayant mis à la disposition des journaux les millions qui leur sont dus, les journaux s'engagent en échange à le réinstaller.

Voilà, monsieur Grenier, la réponse que vous attendiez. Ce n'est pas moi qui vous la donne, c'est le trust Hachette lui-même. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*)

M. Jean-Marie LOUVEL (M.R.P.). Ce protocole est-il accepté par le syndicat de la presse ?

M. Robert BICHET (M.R.P.). Non, n'est-ce pas ? Par conséquent il est sans valeur.

M. Charles LUSSY (Soc.). Mais il le sera probablement demain, si votre projet est adopté aujourd'hui. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Monsieur Lussy, vous êtes dans le domaine des hypothèses.

M. le PRESIDENT. Je vous prie de ne pas interrompre. Laissez parler l'orateur.

Veuillez poursuivre, monsieur Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Je comprends l'acharnement que l'on apporte à cette discussion, parce que je suis sensible aussi à certains scrupules de conscience.

Je sais, monsieur Bichet, que tous vos collègues du groupe du mouvement républicain populaire ne partagent pas l'enthousiasme avec lequel vous défendez votre projet pour barrer la route à Hachette.

Nous le savons. Nous savons même que nombreux sont ceux qui, comme nous, ont rêvé d'une presse libre, dans les années noires, et qui commencent à réfléchir sérieusement sur ce qui se passe dans l'ombre propice aux mauvais coups.

Mais nous sommes ici pour dénoncer le trust Hachette et montrer que si nous ne prenons pas de mesures énergiques contre lui, dans vingt-quatre heures il sera le maître de la presse parisienne.

C'est cela que vous ne voulez pas qu'on dise, mais c'est cela que l'Assemblée nationale doit savoir.

Lorsque vous dites que cette société unique à Paris, ce serait un monopole, je dis : oui...

Au centre et à droite. Alors ?

M. Fernand GRENIER (Com.). ...mais ce serait un monopole de l'ensemble des journaux parisiens, puisque cette société coopérative serait administrée par un conseil d'administration composé, par tiers, de vingt et un membres : pour un tiers par des représentants des journaux — tous les journaux se réunissant en assemblée générale et nommant leurs mandataires — pour un tiers par des représentants du personnel travaillant dans cette messagerie, et pour un tiers par des représentants de l'Etat.

C'est le seul moyen d'empêcher le retour d'Hachette. Le vote que nous devons émettre est d'une importance capitale, car il pèsera sur la presse parisienne pour des dizaines ou des vingtaines d'années. (*Interruptions à droite.*)

Oui, il est d'une importance capitale ! Pour ceux qui ont étudié les problèmes de presse, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Nous, nous voulons protéger contre les puissances d'argent, nous voulons protéger contre Hachette les journaux de quelque opinion qu'ils soient, parce que nous, nous trouvons normal que l'*Aube* expose les doctrines du mouvement républicain populaire, que le *Figaro* et l'*Aurore* disent ce qu'ils pensent des nationalisations ; mais, ce que nous voulons par-dessus tout, c'est que tous les journaux puissent être diffusés et ne soient pas à la merci de la coopérative qui bénéficiera de l'appui d'Hachette.

Il n'y a qu'un moyen, à Paris, pour parvenir à ce résultat : c'est de prévoir une coopérative unique organisée par l'ensemble des journaux parisiens.

Mesdames, Messieurs, nous aurons fait tout ce qui était matériellement possible pour vous montrer le danger.

Nous irons plus loin : nous ne voulons pas que ceux qui n'ont pas participé à ce débat puissent prendre des responsabilités, et nous demandons un vote par scrutin public à la tribune sur l'amendement que nous avons déposé. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. Virgile BAREL (Com.). M. Bichet n'a toujours pas répondu.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Il y a un instant, notre camarade Lussy a démontré ce qu'il adviendrait demain si, par hasard, la proposition de loi de M. Bichet était votée.

M. Alfred COSTE-FLORET. (M.R.P.). Il a fait une hypothèse.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Des protestations ont fusé sur les bancs du mouvement républicain populaire : « Mais ce protocole n'est pas signé ! »

Or, des spécialistes de la presse siègent sur les bancs du mouvement républicain populaire. Je demande, en son âme et conscience, à un directeur de journal qui siège parmi vous, M. Verneyras, de nous dire s'il est certain que ce protocole ne sera pas signé demain si le projet de M. Bichet est adopté.

M. Paul VERNEYRAS (M.R.P.). Je n'en sais rien. Je ne suis pas prophète. (*Très bien ! très bien ! au centre. — Exclamations à gauche et à l'extrême-gauche.*)

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). M. Verneyras est moins bon prophète que M. Lussy.

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Je vois que la plupart des réponses qui viennent des travées du mouvement républicain populaire sont faites par personnes interposées.

J'ai demandé tout à l'heure quel était l'avis d'un certain nombre de dirigeants de la Résistance siégeant aujourd'hui sur les bancs du mouvement républicain populaire. M. Francisque Gay, M. Bidault, M. de Menthon, M. Pierre-Henri Teitgen, M. Colin. Je n'ai pas eu de M. Bichet une réponse en leur nom, précisément.

J'ai, d'autre part, déclaré, dans ma précédente intervention — et M. Bichet ne m'a pas contredit — que l'on ne peut pas parler d'un monopole alors que nous avons inscrit, en quelque sorte, au fronton de la loi, que chaque journal peut se distribuer lui-même.

M. Bichet nous a, par ailleurs, déclaré que le motif susceptible de justifier un changement d'opinion chez M. Gay, M. Bidault et M. Teitgen, c'est la faillite des M. F. P.

Monsieur Bichet, vous n'avez pas le droit de prononcer le mot « faillite ». Il n'y a pas de faillite. Il n'y a même pas aujourd'hui de liquidation judiciaire.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Ce n'est pas dans ce sens qu'il faut interpréter ma réponse.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Il n'y a qu'un déficit maximum !

M. Fernand GRENIER (Com.). N'exprimez pas le désir d'Hachette avec trop de force !

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). D'autre part, il n'y a aucune comparaison, soit du point de vue technique, soit du point de vue administratif, — et je crois que M. Bichet devra le reconnaître — entre la structure de la nouvelle coopérative et l'ancienne structure des M.F.P.

Je voudrais, enfin, vous poser une dernière question.

J'ai vu sur la place de Paris beaucoup d'hommes de la presse. Ces temps-ci, ils discutaient beaucoup avec un homme qui sera le dictateur de la presse après le vote du projet de M. Bichet : je veux parler de M. Lapeyre. Je leur ai demandé, à ces hommes de la presse, quel est le projet que préfère aujourd'hui Hachette : le projet Gazier ou le projet Bichet ? Ils m'ont tous répondu : Hachette préfère le projet Bichet.

Au centre. Alors ?

M. Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE (app. Com.). Voilà la raison pour laquelle, sur l'article 7, qui permettra, sous sa forme actuelle, à Hachette de reprendre son monopole d'avant guerre, nous demandons un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. La commission repousse les amendements de M. Lussy et de M. d'Astier de la Vigerie.

M. Dutard a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 11 :

« Une fraction au moins égale à 25 % des excédents distribuables est obligatoirement attribuée au comité d'entreprise pour être employée au profit des œuvres sociales du personnel de l'entreprise. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien DUTARD (Com.). Mesdames, messieurs, mon amendement répond au vœu exprimé par le personnel de très nombreuses entreprises.

Le personnel préfère, en effet, à une augmentation relativement faible de son salaire, le versement intégral au comité d'entreprise de la part qui lui revient dans les excédents distribuables.

Les sommes ainsi recueillies pourront être utilisées au développement des œuvres sociales auxquelles le personnel se montre de plus en plus attaché.

Cette courte explication suffira, je l'espère, à faire adopter mon amendement.

M. LE PRESIDENT. Quel est l'avis de la commission ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission repousse l'amendement.

M. Alfred COSTE-FLEURET (M.R.P.). Nous demandons un scrutin.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je rappelle simplement que cet amendement a déjà été présenté en commission et que celle-ci, à l'unanimité, a émis un avis défavorable pour la raison très simple qu'il y aura, notamment en province, un certain nombre de coopératives qui n'auront pas de comité d'entreprise.

C'est là raison pour laquelle la commission, y compris les représentants du groupe communiste, avait été d'accord pour proposer la répartition au personnel.

Le premier texte n'était pas rédigé ainsi. Il indiquait que la répartition devait se faire proportionnellement au salaire et, à la demande de M. d'Astier de la Vigerie, cette disposition a été supprimée.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Pourquoi demandons-nous que 25 % des excédents non distribués soient attribués au comité d'entreprise pour ses œuvres sociales plutôt qu'au personnel ?

C'est d'abord parce que nous sommes fidèles à l'opinion de la C.G.T. sur cette question. L'expérience a, en effet, prouvé que la distribution des excédents sur la base des salaires payés pendant l'année au personnel des entreprises aboutissait parfois à certains abus et portait quelquefois atteinte à la cohésion du personnel.

Nous considérons que les capitaux dont peut disposer une entreprise bénéficiaire sont mieux utilisés à assurer le fonctionnement de toutes les œuvres sociales qu'à opérer une rétribution inégale entre tous les salariés de l'entreprise.

M. LE PRESIDENT. L'amendement est-il maintenu?

M. Lucien DUTARD (Com.). Oui, monsieur le président.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Il y a une demande de scrutin.

M. Jacques VENDROUX (U.D.S.R.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques VENDROUX (U.D.S.R.). Je me demande s'il n'y a pas une erreur matérielle dans la rédaction.

Il est dit : « Une fraction au moins égale à 25 % des excédents non distribués... ».

Je pense qu'on a voulu dire : « des excédents distribués ».

M. Robert BICHET (M.R.P.). C'est exact, il y a une erreur de rédaction. Il faut lire : « Une fraction au moins égale à 25 % des excédents distribués... ».

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe républicain radical et radical-socialiste, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. LE PRESIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'art. 11?...

Je le mets aux voix avec la rectification matérielle consistant dans la suppression du mot « non » dans le deuxième alinéa.

(L'article 11, ainsi rectifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 12.]

« Art. 12. — La comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse doit être tenue conformément aux dispositions d'un plan comptable qui sera arrêté par un règlement d'administration publique. Le bilan desdites sociétés devra être établi conformément à ce plan. » — *(Adopté.)*

[*Article* 13.]

M. LE PRESIDENT. « Art. 13. — Toute société de presse doit publier chaque année, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, dans un bulletin d'annonces légales :

« 1° le dernier bilan social approuvé ;

« 2° le montant des subventions et prêts d'argent, sous quelque forme que ce soit, tels que dons, versements ou comptes courants, avances sur commandes, etc., lorsqu'une telle opération dépasse 50.000 francs, avec mention des noms, professions, nationalités et domiciles des bailleurs de fonds.

« Les infractions au présent article seront punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je signale une erreur matérielle. A la première ligne de cet article, il faut lire : « Toute société coopérative de messageries de presse », au lieu de « Toute société de presse ».

M. LE PRESIDENT. M. Thuillier a déposé un amendement tendant à remplacer dans le premier alinéa de l'article 13 les mots : « Toute société de presse » par les mots : « Toute société coopérative de messageries de presse ».

M. René THUILLIER. Je retire mon amendement, devenu sans objet à la suite de l'observation de M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié conformément à l'observation de M. le président de la commission.

(*L'article 13, ainsi modifié, mis au voix, est adopté.*)

[*Articles 14 et 15.*]

« Art. 14. — Le contrôle de la comptabilité et de la documentation financière visée à l'article ci-dessus est assuré par le secrétariat permanent du conseil supérieur des messageries de presse créé par la présente loi.

« Les résultats de ces vérifications seront communiqués au parquet territorialement compétent, au service de la documentation rattaché au département ministériel chargé de l'information et au conseil supérieur des messageries de presse.

« Le ministre chargé de l'information et le ministre des Finances pourront, d'autre part, demander à des magistrats de la cour des comptes de procéder à toutes vérifications de la comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Du conseil supérieur des messageries de presse

« Art. 15. — Il est créé un conseil supérieur des messageries de presse dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transports à longue distance utilisés par les sociétés coopératives de messageries de presse, de faciliter l'application de la présente loi et d'assurer le contrôle comptable par l'intermédiaire de son secrétariat permanent » — (*Adopté.*)

(*Article 16.*)

M. LE PRESIDENT. « Art. 16. — Le conseil supérieur des messageries de presse est composé comme suit :

« Un représentant du ministre des Finances;

« Un représentant du ministre des Affaires étrangères;

« Un représentant du ministre de l'Economie nationale;

« Un représentant du ministre des Transports;

« Un représentant du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones;

« Un représentant du ministre chargé de l'information;

« Trois représentants des sociétés coopératives de messageries de presse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des sociétés coopératives de messageries de presse ;

« Neuf représentants des organisations professionnelles de presse les plus représentatives ;

« Deux représentants des dépositaires de journaux et publications périodiques désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des dépositaires ;

« Un représentant des entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse ;

« Le président de la Société nationale des chemins de fer français ou son représentant ;

« Le président de la Compagnie Air-France;

« Le président de l'organisation professionnelle la plus représentative des transports par route ;

« Le président du conseil supérieur des messageries de presse est élu pour un an par les membres du conseil; il est rééligible.

« Il nomme les membres du secrétariat permanent.

« Les frais afférents au fonctionnement du conseil et du secrétariat sont à la charge des sociétés coopératives de messageries de presse régies par la présente loi. »

M. Angeletti a déposé un amendement tendant à insérer, après le onzième alinéa de l'article 16, le nouvel alinéa suivant :

« Trois représentants du personnel occupé dans les messageries de presse, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. »

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves ANGELETTI (Com.). Mesdames, messieurs, l'article 16 prévoit la création d'un conseil supérieur des messageries, dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transport à longue distance utilisés par les sociétés coopératives.

Nous ne contestons pas l'utilité de ce conseil. Le projet de notre collègue M. Bichet nous laisse prévoir, en effet, une floraison abondante de sociétés coopératives engagés dans un combat sans merci.

Floraison éphémère, certes, car la liberté instituée par ce projet est un peu semblable à celle qui régnerait dans un aquarium dans lequel on aurait lâché un brochet. Mais floraison qui rendra important le rôle du conseil supérieur, aussi longtemps que la puissance de l'argent n'aura pas décidé au profit de qui s'instituera le monopole.

Nous sommes surpris que les auteurs de la proposition de loi, qui ont pourtant prévu la présence au conseil supérieur des messageries de représentants de la S.N.C.F., des sociétés coopératives de messageries, des journaux, etc., n'aient pas prévu la représentation du personnel.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Yves ANGELETTI (Com.). Si nous sommes d'accord, je n'insiste pas. Sinon, le projet aurait marqué un recul sur la législation qui est en vigueur depuis la libération.

Mon amendement prévoyant la présence de trois représentants du personnel, nous ne pensons pas que l'Assemblée s'y opposera.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission accepte l'amendement de M. Angeletti.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Angeletti, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, complété par l'amendement de M. Angeletti.

(*L'article 16, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

M. LE PRESIDENT. Je donne lecture de l'article 17 :

TITRE III

Du sort des biens des messageries Hachette

« Art. 17. — En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées. Le ministre chargé de l'Information et le ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des Messageries françaises de presse ou de toute société qui pourrait provisoirement leur être substituée, contre le payement d'une juste indemnité. Un cahier des charges subordonnera cette mise à la disposition à l'engagement pris par le bénéficiaire de la réquisition de traiter sur un plan d'égalité tous les journaux, indépendamment de leur orientation politique. Seules, les considérations commerciales et techniques entrent en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. »

M. Grenier a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit cet article :

« Sont transférés aux sociétés coopératives de messageries, par décret pris en conseil des ministres, tous les biens utiles à leur exploitation appartenant aux en-

treprises de messageries qui auront dû cesser de fonctionner en exécution de la présente loi.

« Les indemnités dues en raison de ces transferts sont égales à la valeur des biens transférés au jour de la mise en application de la présente loi. Elles sont à la charge des sociétés attributaires des biens transférés. Elles seront fixées dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique pris avec le contreseing du ministre de l'Economie nationale, du ministre des Finances, du ministre chargé de l'Information et du ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones.

« Toutefois, et avant attribution de toute indemnité aux entreprises visées à l'alinéa premier du présent article, il sera de nouveau procédé, en ce qui les concerne, aux enquêtes et recherches prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, en vue de l'application des confiscations et autres sanctions prescrites par ce texte.

« En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées.

« Le ministre chargé de l'Information et le ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de la presse ou de toute société ou organisme qui pourrait leur être provisoirement substitué.

« Un traitement de complète égalité devra être accordé aux journaux et publications indépendamment de leur orientation politique ; seules les considérations commerciales et techniques pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. L'exploitation se fera à compter de la date de la présente loi pour le compte des sociétés coopératives à constituer. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Mes chers collègues, je vais me permettre de relire mon amendement, en le commentant au fur et à mesure.

Je propose de substituer à l'article 17 proposé par M. Bichet les dispositions suivantes :

« Sont transférés aux sociétés coopératives de messageries, par décret pris en conseil des ministres, tous les biens utiles à leur exploitation appartenant aux entreprises de messageries qui auront dû cesser de fonctionner en exécution de la présente loi. »

Le but ? Empêcher le transfert à Hachette.

« Les indemnités dues en raison de ces transferts sont égales à la valeur des biens transférés au jour de la mise en application de la présente loi. Elles sont à la charge des sociétés attributaires des biens transférés. Elles seront fixées dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique pris avec le contreseing du ministre de l'Economie nationale, du ministre des Finances, du ministre chargé de l'Information et du ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones.

« Toutefois, et avant attribution de toute indemnité aux entreprises visées à l'alinéa premier du présent article, il sera de nouveau procédé, en ce qui les concerne, aux enquêtes et recherches prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, en vue de l'application des confiscations et autres sanctions prescrites par ce texte. »

L'objet de cet alinéa est de permettre de rouvrir le dossier Hachette et de voir si, oui ou non, il y a lieu à poursuite et à confiscation des bénéfices réalisés par la messagerie des journaux de trahison pendant l'occupation.

« En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées. »

C'est le texte même de M. Bichet que je reprends :

« Le ministre chargé de l'Information et le ministre chargé des P.T.T. laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de la presse ou de toute société ou organisme qui pourrait leur être provisoirement substitué.

« Un traitement de complète égalité devra être accordé aux journaux et publications indépendamment de leur orientation politique ; seules les considérations commerciales et techniques pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. L'exploitation se fera à compter de la date de la présente loi pour le compte des sociétés coopératives à constituer. »

Ainsi, ce texte a pour objet, indépendamment de l'article 7 que nous avons réservé, d'opposer une série de barrages à la réapparition d'Hachette.

C'est toujours le même problème ; je n'ai pas besoin d'y insister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission.

Je demande à l'Assemblée de le rejeter purement et simplement et d'adopter le texte qui lui est proposé par la majorité de la commission.

M. LE PRESIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Grenier.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Je demande un scrutin.

M. Fernand GRENIER (Com.). Etant donné l'importance de cet article, nous demandons un scrutin public à la tribune. Il est de droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. Non, monsieur Grenier. Une demande de scrutin public à la tribune doit être accompagnée de cinquante signatures.

M. Fernand GRENIER (Com.). Nous vous les avons remises, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Grenier, j'ai reçu une feuille revêtue de cinquante signatures à l'appui de la demande de scrutin public à la tribune que vous avez déposée antérieurement.

Mais je ne suis pas saisi réglementairement d'une nouvelle demande.

M. Jacques DUCLOS (Com.). M. Grenier va prendre la parole pendant que nous recueillerons les cinquante signatures exigées. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Max BRUSSET (P.R.L.). C'est une mascarade !

M. Fernand GRENIER (Com.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Grenier.

Plusieurs voix à droite. Clôture ! (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Fernand GRENIER (Com.). Certains de nos collègues devraient bien nous expliquer leur acharnement à repousser tous les barrages qui sont dressés contre Hachette. (*Interruptions à droite.*)

Je suis obligé de constater ceci : depuis un siècle que la bataille est engagée dans ce pays contre Hachette, Hachette a toujours...

M. Patrice BOUGRAIN (R.I.). M. Grenier veut gagner du temps.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). C'est avec de semblables manœuvres qu'on discrédite le Parlement !

M. Fernand GRENIER (Com.). Monsieur Bougrain, si vous êtes pressé d'aller dîner ce soir avec le représentant d'Hachette, vous pouvez quitter cette salle.

M. LE PRESIDENT. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de procéder, demain, aux deux scrutins publics successivement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'article 17 est réservé.

M. d'Astier de la Vigerie a présenté un amendement qui tend à insérer, après l'article 17, un nouvel article ainsi conçu :

« Il sera nommé par le ministre chargé de l'Information et par le ministre de l'économie nationale, auprès de chaque société coopérative de messageries de presse, un commissaire du Gouvernement qui aura le droit de s'opposer à toute décision altérant le caractère coopératif de la société ou mettant en danger l'équilibre de sa gestion.

« L'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à participer par un apport social à toute société coopérative de messageries de presse. »

La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel D'ASTIER DE LA VIGERIE (app. com.). Je ne sais si tous les membres de la commission ont sous les yeux le texte de l'article additionnel que je propose. J'avoue que je le soumets à l'Assemblée dans l'éventualité où l'article 7 serait maintenu dans les termes proposés par M. Bichet.

M. Bichet nous dit que, sous réserve de son opinion sur la nécessité de coopératives multiples, il est prêt à placer tous les barrages supplémentaires pour que la gestion des coopératives soit saine et que les entreprises trop gourmandes représentant d'anciens trusts ne puissent, par certains moyens, mettre la main sur les coopératives.

Je désire commenter le second alinéa de mon amendement, alinéa qui est ainsi conçu :

« L'administration des P.T.T. est autorisée à participer par un apport social à toute société coopérative de messageries. »

Nous avons dit souvent à M. Bichet, qu'après la constitution de trois ou quatre sociétés coopératives, il était possible que certains journaux ne parviennent pas à se grouper en coopérative et à assurer leur diffusion, en raison du manque de moyens. C'est pourquoi il serait utile, si l'Etat le juge bon, que cette dernière coopérative groupant, en quelque sorte, les économiquement faibles, puisse bénéficier, sous le contrôle naturel du ministre des finances et du Gouvernement, de l'appui de l'administration des P.T.T.

Telle est la raison d'être de cet amendement qui a pour objet, d'une part, de renforcer le barrage contre l'entreprise Hachette, d'autre part, d'aider les journaux qui ne pouraient pas trouver place au sein des coopératives préconisées par M. Bichet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. La discussion de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie serait prématurée maintenant.

Elle pourrait utilement avoir lieu lorsque nous connaîtrons la position prise par l'Assemblée à la suite des deux scrutins publics à la tribune auxquels elle doit procéder demain.

M. Alfred COSTE-FLORET (M.R.P.). C'est la sagesse même.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M. R. P.). Je me rallie à la proposition de M. le rapporteur.

L'amendement de M. d'Astier de la Vigerie revêt une grande importance. La commission pourrait l'examiner demain matin au cours d'une brève séance.

L'Assemblée en discuterait ensuite, après qu'elle aurait procédé aux deux scrutins publics à la tribune qui sont prévus.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel D'ASTIER DE LA VIGERIE (app. com.). J'accepte que mon amendement soit réservé jusqu'après examen par la commission.

L'Assemblée pourrait le discuter après les deux scrutins publics à la tribune.

M. LE PRESIDENT. L'amendement est réservé.

Nous avons terminé l'examen des articles, à l'exception des articles 7 et 17 qui ont été réservés.

L'Assemblée procédera demain aux deux scrutins publics à la tribune. Pendant que ces scrutins se dérouleront, la commission pourrait, me semble-t-il, se saisir de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, dont la discussion se poursuivrait après la clôture du second des scrutins.

L'Assemblée pourrait ensuite procéder au vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je propose, en effet, aux membres de la commission de tenir séance pendant que se déroulera le second scrutin public à la tribune.

SUITE DE LA 2e SEANCE DU 28 MARS

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

[Article 7.]

M. LE PRESIDENT. Dans sa deuxième séance d'hier, l'Assemblée a décidé, par application de l'article 83 *in fine* du règlement, de renvoyer à aujourd'hui le scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 3 rectifié de M. Lussy à l'article 7.

J'en rappelle les termes :

« Compléter comme suit l'article 7 :

« Une société coopérative dite « messageries coopératives de la presse » aura seule qualité pour assurer le groupage, le transport et la distribution des journaux et publications périodiques à l'échelon national.

« Cette société coopérative sera administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres comprenant :

« 7 fonctionnaires représentant l'Etat ;

« 7 représentants des éditeurs de journaux et publications périodiques, actionnaires de la société ;

« 7 représentants du personnel de la société ;

« Les administrateurs fonctionnaires sont désignés :

« 2 par le ministre chargé des P.T.T. ;

« 2 par le ministre chargé de l'Information ;

« 1 par le ministre des Finances ;

« 1 par le ministre de l'Economie nationale ;

« 1 par le ministre des Travaux publics et des Transports.

« Les représentants des éditeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

« Les représentants du personnel sont élus par celui-ci dans les conditions fixées par les statuts. »

Conformément au 4e alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite

amendement qui tend à insérer après l'article 17 *ter* un nouvel article ainsi rédigé :

« Une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnés. »

M. Robert BICHET (M. R. P.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M. R. P.). Je veux expliquer dans quelles conditions ces amendements ont été présentés hier.

Alors que la discussion reprenait, sur l'initiative de M. le Président du conseil, une réunion s'est tenue dans son bureau. On nous soumettait un amendement plus général et dont voici les dispositions :

1° Dans toutes les coopératives, il y aurait obligatoirement un commissaire du Gouvernement ;

2° L'administration des postes, télégraphes et téléphones serait autorisée à participer financièrement à toutes les coopératives.

Au cours d'une réunion qui rassemblait les représentants de tous les groupes politiques, nous avons refusé ces deux amendements et nous avons, en accord avec le Gouvernement, tenté d'aboutir à un accord qui fait l'objet, précisément, des articles 5 *bis* et 17 *bis*.

Il est parfaitement exact qu'au cours de la discussion, l'amendement présenté par M. d'Astier de la Vigerie a été examiné, mais la commission l'a rejeté pour se rallier en définitive à celui dont je vous ai donné lecture, dont la rédaction est due à M. Pierre-Henri Teitgen, et qui constituerait un article 17 *bis*.

Nous maintenons donc cet amendement, accepté hier soir par la commission, qui a décidé de repousser tous les autres.

M. le colonel FELIX (P. R. L.), *président de la commission*. La commission a accepté effectivement cet amendement et repoussé tous les autres.

M. D'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. D'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Je voudrais préciser deux points.

D'abord, l'amendement que je viens de lire n'a jamais été présenté à la commission. Cette dernière peut le repousser en séance ; mais qu'elle ne dise pas qu'elle l'a repoussé en commission. Ce serait inexact.

M. Robert BICHET (M. R. P.). Disons qu'elle a adopté l'autre.

M. D'ASTER DE LA VIGERIE (App. com.). D'accord, elle a adopté l'autre.

Mais il n'est pas non plus exact de déclarer qu'au cours d'une réunion dans le bureau de M. le Président du conseil une décision a été prise qui anticiperait sur celle de la commission et de l'Assemblée.

M. Robert BICHET (M. R. P.). L'Assemblée reste maîtresse de sa décision.

M. D'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Nous avons cherché à réaliser un accord susceptible de satisfaire toute l'Assemblée. Mais, quand il satisfaisait l'extrême droite, il ne satisfaisait plus la gauche.

Je demande maintenant à ceux qui, sur les bancs du mouvement républicain populaire, nous ont répété bien souvent que, s'ils ne voulaient pas la confiscation des biens Hachette, ils étaient tout prêts à envisager l'expropriation, de se prononcer.

Je dépose sur mon amendement une demande de scrutin.

M. LE PRESIDENT. Il faut clarifier le débat.

En l'absence de M. le rapporteur, je demande à M. le président de la commission de faire le point et d'indiquer à l'Assemblée quelles sont les dispositions auxquelles s'est ralliée la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Une sous-commission s'est réunie hier, à laquelle je n'ai pas été convoqué. Il m'a donc été impossible d'en suivre les débats.

Je proteste d'abord contre cette manière de faire, qui n'est pas pour faciliter mon travail.

Je précise néanmoins qu'à la demande de Mme Braun et de ses amis, à la réunion de la commission qui s'est tenue hier après le dîner, l'article 1er a été accepté et qu'il n'a pas été question de ce qu'il adviendrait des autres articles qui doivent être discutés devant l'Assemblée.

Les amendements dont il est question me parviennent à l'instant même et je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance.

M. LE PRESIDENT. Je suis saisi de deux textes de l'article 17 *ter*. (*Mouvements divers.*)

Il n'est pas possible de poursuivre le débat dans cette confusion.

Quel est le texte que la commission a adopté ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le voici, monsieur le Président :

« Art. 17 *ter*. — Le conseil supérieur des messageries de presse nommera auprès de chaque coopérative un commissaire pris dans son sein parmi les représentants de l'Etat.

« Ce commissaire pourra s'opposer à toute décision altérant le caractère coopératif de la société ou compromettant son équilibre financier. »

M. Robert BICHET (M. R. P.). Ce n'est pas ce texte-là.

M. Max BRUSSET (P. R. L.). Voilà le résultat des méthodes qu'on veut nous faire appliquer et des réunions de sous-commissions.

C'est une manifestation nouvelle de l'anarchie parlementaire.

M. le ministre chargé de l'information n'est pas présent ; M. le Président du Conseil l'a remplacé, mais nous demeurons dans la confusion.

M. LE PRESIDENT. C'est pour nous éclairer que j'ai demandé à la commission de donner connaissance du texte qu'elle a adopté.

M. CHASTELLAIN (R.I.). Vous ne pouvez pas demander l'avis du rapporteur, puisqu'il s'est dessaisi ; il n'a pas voulu rapporter de texte.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je vous donne le texte sur lequel nous avons délibéré hier soir.

M. Robert BICHET (M. R. P.). Donnez plutôt lecture du texte adopté par la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Hier soir, il n'existait pas d'article 17 *ter*. Il était déposé sous un autre numéro.

M. D'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Permettez-moi de remplacer, en cette matière, M. le président de la commission pour expliquer ce dont il s'agit.

L'erreur qu'a pu naturellement commettre la présidence, c'est que l'amendement qui a été déposé sous le numéro 18 a été placé après l'article 17 *ter* ; or, à ma connaissance, il n'y a pas d'article 17 *ter*.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Mais si !

M. LE PRESIDENT. Il y a effectivement un article 17 *ter*.

Je ne puis continuer à diriger la discussion dans de telles conditions.

Je vais proposer à l'Assemblée de suspendre la séance

M. Albert GAZIER (Soc.). Vous n'avez jamais dit un mot contre l'autre entreprise. (*Appaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je viens de dire que si l'autre société permettait au monopole Hachette de se reconstituer, nous serions les premiers à ce moment-là, mais sur des faits et non pas sur des prévisions, à demander à l'Assemblée de reprendre le problème dans son ensemble.

M. Maurice GENEST (Com.). Ce sont des paroles, il faut des actes.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Des actes, nous en avons fait quelques-uns. J'ignore quels sont ceux que vous avez faits personnellement... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Albert PETIT (Com.). Quelle ardeur à défendre Hachette !

M. LE PRESIDENT. Veuillez ne plus interrompre l'orateur.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je poursuis mon exposé, qui sera d'ailleurs très bref.

J'ai fait observer que la proposition de loi de M. Bichet reposait tout entière sur deux considérations : la première était la pluralité des entreprises ; la deuxième était que ces entreprises étaient des entreprises privées.

Lorsqu'on nous fait observer que le contrôle du fonctionnement de ces sociétés coopératives prévues par la loi semblait présenter des failles, nous avons parfaitement admis que le conseil supérieur des messageries, qui constitue l'un des pivots du système Bichet, disposât d'un contrôleur, d'un commissaire chargé de veiller au maintien du caractère coopératif de ces sociétés, pour éviter précisément le retour de ce que nous ne voulons plus revoir.

Nous étions disposés à adopter cet amendement dans la forme : « ...commissaire désigné par le conseil supérieur des messageries ».

Mais, depuis hier, une petite retouche a été apportée. Il a été précisé que ce commissaire serait obligatoirement l'un des représentants de l'Etat.

J'entends bien que ce commissaire n'interviendra pas en qualité de représentant de l'Etat, mais en tant que représentant du conseil supérieur des messageries.

Il n'en demeure pas moins, que nous le voulions ou non, que la qualité de fonctionnaire ne se sépare pas de l'homme lorsqu'il franchit le seuil d'une porte. Le passage à travers le conseil supérieur des messageries n'empêchera pas ce fonctionnaire d'être tout de même un fonctionnaire. Par attachement peut-être à un principe qui vous paraîtra désuet, mais auquel je tiens beaucoup, peut-être aussi parce que personnellement je suis fonctionnaire, je regrette cette intervention, jusque dans les sociétés coopératives, d'un fonctionnaire qui aura la possibilité de s'opposer à toute décision compromettant l'équilibre financier, c'est-à-dire de s'opposer, en définitive, à tous les actes quotidiens de la gestion.

Si, d'aventure, l'article 5 *bis* était adopté, ce serait ce fonctionnaire qui aurait l'investiture de l'Etat, c'est-à-dire qui aurait derrière lui la garantie des crédits.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Exactement.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). C'est ce fonctionnaire, contre lequel je n'ai rien, mais qui n'a rien à faire en la circonstance, qui sera le véritable maître des entreprises.

Mais non seulement M. d'Astier de la Vigerie n'est pas satisfait de cette formule qu'il a insérée hier, fort habilement, au hasard des discussions, mais il va plus loin. Il demande, assurant l'Assemblée que la chose va de soi, que ce même fonctionnaire intervienne de la même manière dans ces entreprises au second degré avec lesquelles les coopératives passeront des contrats.

Par conséquent, progressivement — et c'est sur ce point que j'attire l'attention de l'Assemblée — par retouches successives, on dénature l'ensemble du projet.

Nous ne pourrons donc voter cet amendement, ni dans sa forme actuelle, en raison de la qualité obligatoire de fonctionnaire du contrôleur, ni, à plus forte raison, avec l'additif proposé par M. d'Astier de la Vigerie. Et nous déposons, sur ce point, une demande de scrutin.

Enfin, nous indiquons, dès à présent, qu'en raison de la dénaturation progressive de l'ensemble du projet, nous réservons notre position sur le vote de l'ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. LE PRESIDENT. Avant de consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, je dois faire connaître que je suis saisi, par M. Gosset, d'un amendement ainsi rédigé :

« Dans le 2e alinéa de l'article 17 *ter*, après les mots : « le commissaire pourra s'opposer », intercaler les mots : « après avis du conseil supérieur des messageries de presse. »

Cet amendement se plaçant, dans le texte, avant celui de M. d'Astier de la Vigerie, je dois le soumettre d'abord à l'Assemblée.

La parole est à M. Gosset.

M. GOSSET (M.R.P.). Mes chers collègues, cet amendement ne fait qu'affirmer l'esprit dans lequel la commission a adopté hier l'article 17 *ter*.

C'est, en fait, une sorte de précision de forme qui doit permettre au commissaire d'exercer ses fonctions exactement comme l'a voulu la commission et dans le cadre même où il sera désigné, sur avis du conseil supérieur des messageries de presse.

M. Albert GAZIER (Soc.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Gazier.

M. Albert GAZIER (Soc.). Nous nous opposons à cet amendement.

En effet, le commissaire est nommé par le conseil supérieur des messageries. Etablir un contrôle permanent du conseil sur tous les actes du commissaire rendrait impraticable l'exercice de ses fonctions de contrôle et de surveillance.

M. GOSSET (M.R.P.). Je répondrai simplement qu'il nous paraît normal et même essentiel qu'un commissaire issu du choix exprimé par le conseil supérieur des messageries exerce ses fonctions sous le contrôle de ce conseil.

M. Jean BAYLET (R.S.). Il n'est plus le délégué du conseil supérieur, il est le délégué de l'Etat.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je demande la parole contre l'amendement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas, contre l'amendement.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je suis heureux que l'intervention de mon collègue permette à l'Assemblée de juger en pleine lumière de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Vous avez vu nettement l'intention percer.

Dans un premier temps, on vous a dit : Il faut un commissaire pour contrôler.

Nous répondons : oui.

Dans un deuxième temps, on ajoute : Mais prenons bien garde que ce soit un représentant de l'Etat.

Je vous ai dit pourquoi nous répondons : non.

Maintenant, on voudrait vous proposer de faire échapper ce représentant de l'Etat au contrôle du conseil supérieur des messageries.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). C'est la démonstration.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Par cet exem-

ple, vous voyez se dessiner la ligne de conduite suivie depuis les votes de l'Assemblée intervenus hier sur l'ensemble des points litigieux.

C'est cette méthode de travail et ce sont ces habiletés, remarquables d'ailleurs...

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Déplorables !

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). ...que je dénonce. Et je voudrais que tous ceux qui ont voté, hier, le projet au fond restent unis aujourd'hui pour repousser tous les résultats auxquels ces manœuvres vont aboutir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Gazier.

M. Albert GAZIER (Soc.). Il est vraiment excessif de tirer d'une prise de position contre l'initiative qui vient d'être prise — ce qui ne veut donc pas dire que c'est une manœuvre préparée — cette conclusion que le commissaire doit échapper au contrôle du conseil supérieur des messageries.

Il y a deux façons d'empêcher le contrôle : ou bien rendre le commissaire indépendant du conseil supérieur des messageries, ou bien décider qu'il ne pourra rien faire sans que le conseil supérieur siège en permanence pour contrôler ses moindres actes et décisions.

Or, le commissaire est nommé par le conseil supérieur. Il est responsable devant lui. Il peut être changé par lui, car on peut toujours être révoqué ou remplacé dans les mêmes formes où l'on a été nommé.

Il s'agit donc d'un contrôle du conseil supérieur sur le commissaire, mais non d'un contrôle paralysant son activité. (*Appaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je voudrais, à propos de cet amendement, faire, si je puis dire, le point.

Je rappelle qu'hier soir, après deux scrutins publics à la tribune, la discussion a été close. L'Assemblée devait donc être normalement appelée à voter l'ensemble de la proposition de loi.

A la demande de M. le président du conseil, et après une réunion des différents groupes de l'Assemblée, nous avons accepté d'apporter à cette proposition quelques dispositions supplémentaires garantissant contre tout retour du trust Hachette. Et nous avons abouti à quelques amendements précis.

Aujourd'hui, on semble sur certains bancs de cette Assemblée vouloir tout remettre en question.

On a souvent critiqué nos méthodes de travail, mais laissez-moi vous dire que celle-ci est déplorable.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous voulons arriver à cet accord avec le Gouvernement et voter les amendements qui ont réalisé l'accord de tous les groupes.

M. d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). Nous ne sommes pas les seuls à proposer des amendements, même sur les textes que vous proposez de votre côté.

M. Robert BICHET (M.R.P.). Je n'ai visé personne spécialement. J'ai parlé pour tout le monde.

Ceci dit, j'en viens à l'amendement en discussion.

Un projet de loi avait été préparé par l'actuel Gouvernement. Il n'a pas été déposé parce qu'une proposition de loi que j'avais moi-même eu l'honneur de déposer était venue en discussion auparavant.

Ce projet de loi, émanant d'un ministre du rassemblement des gauches, prévoyait la nomination, non pas d'un commissaire du conseil supérieur des messageries mais d'un commissaire du Gouvernement.

C'est cette idée qui a été reprise dans l'amendement que M. d'Astier de la Vigerie vient de lire il y a un instant.

Précisément, pour maintenir l'esprit de notre proposition, nous avons fait valoir que les coopératives ne devaient être que sous la direction des représentants des journaux, d'une part, et du conseil supérieur des messageries, d'autre part.

C'est là raison pour laquelle nous avions demandé que le commissaire du Gouvernement soit remplacé par un commissaire du conseil supérieur des messageries.

On a fait valoir alors que dans ce conseil supérieur des messageries figuraient des représentants n'ayant pas qualité pour exercer un contrôle et que la proposition de loi devait par suite préciser ceux qui en seraient chargés.

Il est apparu à tout le monde qu'un représentant du Gouvernement serait en cette matière plus qualifié que tout autre.

Il est donc bien entendu que le représentant de l'Etat est là, non pas ès qualités, mais en tant que représentant du conseil supérieur des messageries, qui le nomme et qui à tout moment peut le révoquer. Il n'est donc responsable que devant le conseil supérieur des messageries.

L'esprit de la proposition de loi se trouve donc parfaitement respecté. Et je trouve regrettable qu'à l'heure actuelle cet amendement soulève des difficultés.

Quant à moi, je m'en tiens à la décision prise hier soir par la commission et j'accepte le nouveau texte qui nous est proposé par l'article 17 *ter*.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission accepte l'amendement.

La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je voudrais répondre d'un mot à M. Bichet.

Nous nous prononçons aujourd'hui contre une disposition qui figurait, c'est exact, dans un projet de loi préparé par un ministre du rassemblement des gauches.

Cela prouve, comme nous l'avons toujours déclaré, que les ministres de notre groupe, lorsqu'il présentent un projet au nom du Gouvernement, ne sont pas en cela les représentants automatiques de la volonté de leur groupe, mais qu'ils ont leur volonté d'hommes d'Etat. Et il est toujours possible à leur groupe de se trouver en désaccord avec eux. (*Appaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. LE PRESIDENT. Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'amendement de M. Gosset.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Nous demandons un scrutin.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Gosset.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. LE PRESIDENT. MM les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant le pointage ? (*Assentiment.*)

Nous revenons à l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie.

Cet amendement tend à compléter l'article 17 *ter* par un alinéa ainsi conçu :

« Il pourra également exercer son contrôle sur les entreprises commerciales visées à l'article 4 et dans lesquelles les coopératives de messageries de presse auraient une participation majoritaire. »

La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. d'ASTIER DE LA VIGERIE (App. com.). J'ai déjà défendu par avance cet amendement, mais je voudrais

expliquer à notre collègue M. Bichet l'esprit dans lequel je l'ai déposé.

M. Robert BICHET (M.R.P.). C'est surtout à l'Assemblée qu'il faut l'expliquer.

M. d'ASTIER DE LA VIGERIE (App.com.). Je m'adresse en même temps à l'Assemblée.

Monsieur Bichet, vous admettez le contrôle de trois ou de sept journaux qui se sont réunis pour constituer une coopérative dans le but d'assurer leur distribution. Mais vous ne faites pas contrôler l'entreprise à laquelle ces journaux pourraient affermer cette distribution. En sorte que dans le cas où ces journaux passent un contrat d'affermage et ne font aucune distribution par eux-mêmes, vous ne contrôlez plus rien du tout.

Vous m'avez répondu très justement que mon amendement comportait un risque, car le contrôleur s'occupera alors de questions qui ne le regardent pas. En effet, dans ces entreprises, il y a des éléments qui ne regardent pas la société coopérative.

C'est pour cette raison que notre collègue M. Gazier a déposé un amendement qui tend à compléter le mien et a pour effet de préciser que le contrôleur n'aura le droit de s'occuper, au sein de l'entreprise considérée, que des questions qui pourraient porter atteinte au caractère coopératif et à l'équilibre financier de la société coopérative.

Lorsque M. Coste-Floret a élevé cette barrière que nous avons qualifiée de barrière de papier, à savoir que les coopératives doivent avoir une participation majoritaire au sein des entreprises auxquelles elles affèrment leur distribution, nous avons dit ceci :

Une entreprise — ne disons pas toujours Hachette, mais en fait ce sera encore Hachette — distribue, par exemple, cinq journaux. Si elle veut échapper au contrôle que permet la participation majoritaire de ces journaux, elle dispose d'un procédé fort simple. Il lui suffit de faire passer sous son propre contrôle ces cinq journaux en leur faisant opérer, lorsqu'ils sont en difficultés, une augmentation de capital, opération dans laquelle elle obtient la majorité. Elle devient ainsi, par l'intermédiaire des journaux, propriétaire majoritaire de sa propre entreprise.

Ce sont des manœuvres et des combines de cette nature qu'un commissaire du Gouvernement peut empêcher, préservant ainsi la loi de toute altération. Mais, pour y parvenir, il faut être en quelque sorte « sur le tas », c'est-à-dire être présent non pas seulement dans la société coopérative, mais dans l'entreprise qui pourrait tenter de prendre totalement en main la coopérative en prenant une position majoritaire dans les journaux.

C'est précisément l'objet de l'amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques CHABAN-DELMAS (R.S.). De même que M. d'Astier de la Vigerie avait déjà soutenu son amendement, j'avais moi-même fait connaître le sentiment du rassemblement des gauches sur cet amendement.

Je rappelle simplement que nous voyons le plus grave danger à faire intervenir dans les sociétés coopératives un homme qui, tout en étant le représentant du conseil supérieur des messageries, se trouvera revêtu des emblèmes d'un fonctionnaire. A plus forte raison, nous voyons des inconvénients graves à laisser opérer ce contrôle au deuxième degré.

Pour répondre à l'hypothèse formulée par M. d'Astier de la Vigerie et pour la réfuter, j'indique qu'il existe un moyen très simple d'éviter les manœuvres qu'il dénonce.

Lors de la formation de la société technique dans laquelle, grâce à un amendement fort bien venu de M. Coste-Floret, la société coopérative devra avoir la majorité, il suffira de bloquer en un syndicat unique l'ensemble des parts de la société coopérative dans la société technique de transport et de distribution.

Il est par conséquent superflu et dangereux de toujours faire intervenir ces contrôleurs d'Etat, plus ou moins déguisés, dans des entreprises dont le projet Bichet, à l'origine — et c'est pour cette raison que nous nous y étions ralliés — prévoyait qu'elles auraient un caractère privé, ce qui était d'ailleurs l'une des considérations essentielles du projet.

Je rappelle encore une fois que ces modifications successives risquent finalement de dénaturer l'ensemble.

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu un sous-amendement de M. Gazier, tendant à compléter l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, par la phrase suivante :

« Il pourra s'opposer à toute décision de ces entreprises qui aurait pour conséquence d'altérer le caractère coopératif ou de compromettre l'équilibre financier des sociétés visées à l'article 2. »

M. GOSSET (M.R.P.). Je propose un second additif à l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie pour préciser que le contrôle sera limité au seul secteur des messageries.

M. d'ASTIER DE LA VIGERIE (App.com.). J'accepte volontiers l'amendement de M. Gosset.

M. LE PRESIDENT. M. Gosset dépose également un sous-amendement à l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, complété par le sous-amendement de M. Gazier. Ce sous-amendement tend à ajouter *in fine* un alinéa ainsi conçu :

« Ce contrôle sera limité au seul secteur des messageries. »

Finalement, l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, complété par les deux sous-amendements de MM. Gazier et Gosset, aboutirait à compléter l'article 17 *ter* par les dispositions suivantes :

« Il pourra également exercer son contrôle sur les entreprises commerciales visées à l'article 4 et dans lesquelles les coopératives de messageries de presse auraient une participation majoritaire.

« Il pourra s'opposer à toute décision de ces entreprises qui aurait pour conséquence d'altérer le caractère coopératif ou de compromettre l'équilibre financier des sociétés visées à l'article 2.

« Ce contrôle sera limité au seul secteur des messageries. ».

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Le scrutin sur l'amendement de M. Gosset à l'article 17 *ter* étant en cours de pointage, je ne peux encore appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de l'article 17 *ter*.

Cet article est donc réservé.

[*Article* 17 bis (suite).]

M. LE PRESIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie à l'article 17 *bis* :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	289
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, cet amensement devient l'article 17 *bis*.

J'en rappelle le texte :

« Une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnés. »

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques CHASTELLAIN (R. I.). Mesdames, messieurs, l'opération financière qui vous est proposée n'est pas de tout repos.

Je rejoins à cet égard les préoccupations de M. le ministre des Finances qui a fait introduire, dans le texte de l'article 5 *bis*, une disposition excellente aux termes de laquelle l'Etat ne sera responsable que dans la proportion de 50 p. 100.

Mais je suis un peu surpris que les dirigeants des entreprises pour lesquelles le contrôle ou plutôt l'appui de l'Etat se manifeste quand il y a déconfiture, ne subissent aucun préjudice.

Il me souvient que, vers l'année 1924, j'ai eu connaissance d'une opération financière de ce genre et d'un appui donné par l'Etat à une société qui éprouvait des difficultés de trésorerie.

On avait demandé, à cette époque, au président du conseil d'administration et aux administrateurs de cette société de donner leur caution pour cette opération en leur disant : Nous vous ferons confiance, nous Etat, dans la mesure où vous ferez vous-mêmes confiance à l'opération que vous voulez réaliser.

Par conséquent, en ce qui me concerne, je serais peut-être disposé à voter le nouveau texte proposé pour l'article 5 *bis*, s'il était complété par la disposition suivante :

« Toutefois, cette garantie de l'Etat ne sera accordée que tant et autant que les présidents et gérants des entreprises constituant des sociétés coopératives de messageries de presse auront eux-mêmes donné en premier rang leur caution personnelle conjointe ou solidaire. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La commission des finances propose de rédiger comme suit l'article 5 *bis*.

« Art. 5 *bis*. — Le Gouvernement est autorisé, pendant une période d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, à donner, par décrets délibérés en conseil des ministres et contresignés par tous les membres du Gouvernement, la garantie de l'Etat aux ouvertures de crédits bancaires consenties à toute société coopérative de messageries de presse qui serait constituée, conformément à l'article 5 ci-dessus, dans des conditions de contrôle garantissant aux entreprises l'accès libre et égal à ses services et ce, dans la limite totale de 200 millions de francs et d'un maximum de 50 p. 100 desdites ouvertures de crédits.

« Il sera rendu compte au Parlement pour le 30 avril 1947 des conditions dans lesquelles le Gouvernement aura usé de l'autorisation ci-dessus. »

Je suis saisi, par M. Chastellain, d'un amendement qui tend à compléter cet article par la disposition suivante :

« Toutefois, cette garantie de l'Etat ne sera accordée que tant et autant que les présidents et gérants des entreprises constituant les sociétés coopératives de messageries de presse auront eux-mêmes donné en premier rang leur caution personnelle conjointe ou solidaire. »

La parole est à M. Brusset.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Je déclare simplement, au nom de mes amis, que, logiques avec la position que nos collègues ont prise à la commission des finances, nous nous abstiendrons dans le vote de cet article.

Nous sommes, en effet, certains que les 200 millions demandés seront rapidement dépensés par les journaux qui ont besoin d'obtenir rapidement leurs remboursements ou pour d'autres nécessités plus ou moins impérieuses.

Nous prenons acte devant l'Assemblée de ce qui va se passer d'ici un ou deux mois, car nous sommes persuadés qu'on sera alors obligé de revenir devant nous pour nous demander de nouveaux crédits.

M. HUTIN-DESGREES (M.R.P.). Nous n'accordons pas de crédits. C'est seulement la garantie de l'Etat qui est demandée.

M. Max BRUSSET (P.R.L.). Ceux qui votent aujourd'hui le projet avec les modifications qui y ont été apportées hier soir et ce matin prennent de grosses responsabilités.

Lorsqu'on demandera de nouveau à M. le ministre des Finances d'ouvrir les caisses de l'Etat, nous pourrons faire état de notre lucide clairvoyance d'aujourd'hui.

Nous voyons bien que l'Etat s'engage de nouveau dans la voie d'un financement regrettable.

Nous demeurons vigoureusement hostiles à l'ingérence de l'Etat, qui le conduit finalement à de nouvelles dépenses que le contribuable ne pourra solder indéfiniment.

Nous verrons jusqu'où cela nous conduira. M. Schuman, votre ministre des Finances, n'était pas d'accord ce matin en arrivant à l'Assemblée. Mais il a subi des pressions si fortes et si nombreuses qu'il a modifié sa position de bon sens, tout en essayant d'éviter le pire. (*Exclamations au centre et à l'extrême-gauche.*)

En tout cas, nous prenons aujourd'hui acte de ce qui s'est passé et mes amis et moi nous nous abstiendrons purement et simplement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL DE LA COMMISSION DES FINANCES. On vient d'affirmer qu'il y avait, sur le texte même de l'article soumis à l'Assemblée des divergences au sein du Gouvernement.

Je tiens à préciser que M. le Président du Conseil et M. le ministre des Finances, entendus par la commission des finances, ont, l'un et l'autre, donné leur adhésion à ce texte.

Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement de M. Chastellain, le second sur l'article, souhaiterais que ce fût à l'unanimité — le texte que la commission vous présente.

M. CHASTELLAIN (R. I.). Je demande un scrutin.

M. CHABAN-DELMAS (R.-S.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. CHABAN-DELMAS (R.-S.). L'Assemblée va-t-elle être appelée à procéder à deux votes : le premier sur l'amendement de M. Chastellain, le second sur l'article, ou bien à un seul vote ? Autrement dit, si l'amendement de M. Chastellain est repoussé, ce rejet entraînera-t-il *ipso facto* l'adoption de l'article, ou bien devrons-nous procéder à un deuxième vote ?

Je pose cette question pour qu'il n'y ait pas de confusion.

M. LE PRESIDENT. Je vais d'abord mettre aux voix l'article 5 *bis* proposé par la commission des finances.

Je consulterai ensuite l'Assemblée sur l'amendement de M. Chastellain, qui constitue une addition au texte de l'article.

M. CHASTELLAIN (R.I.). Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chastellain.

M. CHASTELLAIN (R. I.). Permettez-moi, monsieur le président de présenter une observation très brève.

Il est possible que le vote de l'additif que je propose, et qui constitue une mesure de contrôle supplémentaire ou, si l'on préfère, une garantie supplémentaire, détermine sur l'ensemble de l'article une majorité différente.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. CHABAN-DELMAS (R.-S.). Dans ces conditions, je suis amené à préciser que ce matin j'ai eu l'honneur, au nom du rassemblement des gauches, de demander le renvoi à la commission des finances, précisément parce que la mesure, telle qu'elle était présentée par le texte initial, nous semblait présenter des risques graves pour les finances publiques.

Devant les précautions prises, exprimées par le texte de la commission des finances, le rassemblement des gauches votera le nouveau texte proposé par la commission des finances.

J'ajoute que nous voterons également l'additif présenté par M. Chastellain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. Monsieur Chaban-Delmas, retirez-vous l'amendement que vous aviez déposé ?

M. CHABAN-DELMAS (R.S.). Oui, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. L'amendement de M. Chaban-Delmas est retiré.

Il reste le texte de la commission des finances et l'amendement de M. Chastellain.

Je dois consulter d'abord l'Assemblée sur le texte proposé par la commission des finances. Le scrutin est-il demandé ?

M. CHASTELLAIN (R. I.). Le vote pourrait être émis en trois temps : un vote à main levée sur la première partie, puis un vote au scrutin sur mon amendement et, enfin, sur l'ensemble, un vote également au scrutin.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis*, tel qu'il est proposé par la commission des finances.

(*L'article 5 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. Chastellain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. LE PRESIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	135
Contre	459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand GRENIER (Com.). Mes chers collègues, je ne donnerai que quelques brèves explications sur le vote du groupe communiste.

Il y a quelque semaines, en déposant, au nom de mon groupe, une demande d'interpellation sur les mesures que comptait prendre le Gouvernement pour empêcher la réapparition d'Hachette, nous entendions mettre fin aux manœuvres, d'autant plus dangereuses qu'elles se déroulaient sans que le pays en fût informé, dont le but était purement et simplement de supprimer la liberté de la presse parisienne.

C'est dans ce même esprit que nous sommes intervenus à la commission de la presse pour que l'on sortît du provisoire dans ce domaine et que l'on établît un statut des messageries.

Que l'Assemblée se prononçât sur le projet de M. Bichet ou sur celui de M. Gazier, c'était son droit. L'essentiel, c'était qu'elle se prononçât.

Pendant plusieurs jours, nous nous sommes battus ici avec quelque véhémence. Nous considérons le projet de notre collègue M. Bichet comme dangereux pour des raisons que je ne veux pas expliquer une fois encore. Nous nous sommes assez longuement combattus à ce sujet.

Or, il s'est produit hier matin un événement qui a donné raison à nos appréhensions. L'Assemblée, avant de se prononcer définitivement sur ce projet, doit être mise au courant.

Les représentants d'Hachette, considérant, après la journée de jeudi où nous avions été systématiquement battus sur tous nos amendements, que le projet était définitivement voté, se sont dévoilés.

Hier matin, à une assemblée de créanciers de la presse parisienne, le directeur général d'Hachette s'est présenté et est entré dans l'immeuble de la rue Réaumur qui lui était interdit depuis la libération, croyant déjà que le vote du projet Bichet signifiait la possibilité de résurrection d'Hachette.

Des incidents graves furent d'ailleurs évités grâce à l'énergie des directeurs des messageries et des représentants syndicaux qui indiquèrent au personnel que le problème serait rapidement tranché et que l'essentiel était que le travail continuât pour que tous les journaux soient messagés. Ceci montrait, toutefois, que, dans l'esprit des représentants de la maison Hachette, le vote du projet Bichet, tel qu'il était initialement conçu permettait à ce trust de réapparaître et de menacer très sérieusement la liberté de la presse.

C'est pourquoi nous l'avons combattu avec beaucoup de passion, préférant — et nous sommes encore de cet avis — le projet Gazier, amputé, toutefois, de sa partie qui englobait un système unique de monopole la presse de Paris et celle de province.

Nous aurions voulu, au surplus, que le projet de notre collègue M. Bichet permît la liquidation définitive du trust Hachette, ce qui, malheureusement, n'est pas le cas, même tel qu'il est actuellement amendé.

Cependant, le Gouvernement est intervenu, comme c'était son devoir — et nous l'en félicitons — à un moment dramatique pour la presse parisienne, où l'alternative, pour les journaux honnêtes, était : « Hachette ou disparaître », par l'inclusion dans la loi d'une série d'articles. Il a ainsi permis aux journaux parisiens, s'ils agissent avec décision, avec rapidité, avec courage et, quelles que soient leurs opinions politiques et les doctrines qu'ils défendent, avec la volonté de sauver la liberté de la presse, d'opposer malgré tout une coopérative qui pourra être une barrière efficace contre le trust Hachette, dont nous avons obtenu, par le vote d'un amendement, que l'Assemblée puisse ultérieurement régler le sort, réservant ainsi l'avenir.

Ce sont des résultats importants. Nous voterons donc le projet.

Ce faisant, le groupe communiste reste fidèle à l'esprit de tous ceux que nous avons connu dans les prisons, dans les camps, qui étaient enfermés parce qu'ils luttaient pour la libération du pays, pour la rénovation de notre démocratie, pour la liberté de la presse.

C'est dans cet esprit que nous voterons le projet Bichet, avec toutes les modifications qui y ont été apportées au cours de la journée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Géraud Jouve.

M. Géraud JOUVE (Soc.). Le projet de loi tel qu'il est présenté ne nous donne pas satisfaction.

Nous continuons à penser qu'il constitue un barrage précaire et insuffisant contre les entreprises de ces puissances d'argent qui ont manifesté, depuis la libération, leur acharnement à remettre la main sur la presse.

Je pense qu'il est inutile, pour moi, de rappeler que le projet Gazier nous donnait des garanties infiniment plus substantielles.

M. Fernand GRENIER (Com.). C'est exact !

M. Géraud JOUVE (Soc.). Toutefois, la position adoptée d'un certain côté de l'Assemblée, qui n'a cessé, au cours de la discussion, au nom d'une illusoire conception de la liberté, de défendre des thèses que nous jugeons pernicieuses pour la véritable indépendance de la presse, nous montre que les amendements acquis aujourd'hui, grâce aux efforts de toute l'Assemblée et du Gouvernement — et je l'en remercie — peuvent avoir quelque valeur contre la résurrection du trust Hachette que nous voulons éviter.

Ces amendements constituent pour nous un pis aller. Il n'a pas tenu à nous que des progrès plus substantiels soient réalisés. Nous n'abandonnons pas la partie. L'avenir nous dira si nos craintes étaient exagérées.

Nous jugeons, quant à nous, très exagérées les appréhensions de ceux qui, sous prétexte de combattre l'ingérence de l'Etat dans les coopératives de messageries de presse, acceptent allègrement d'ouvrir la porte au trust Hachette.

Nous tenons à marquer nettement les responsabilités sur ce point. Il ne suffit pas de se gargariser avec des formules et d'invoquer la liberté de la presse. Il s'agit, avant tout, et surtout, d'assurer l'indépendance économique de la presse, de lui permettre de vivre et, pour cela, de se diffuser librement.

Le projet, sous sa forme actuelle, nous fournit le minimum de garantie auquel nous croyons pouvoir prétendre. Nous ne voulons pas compromettre, par un vote négatif ou même par une abstention, les résultats déjà acquis aujourd'hui. Nous voterons donc le projet en faisant les plus extrêmes réserves pour l'avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. CHABAN-DELMAS (R.S.). Nous trouvons dans le projet Bichet — puisque tel est son nom — amendé comme il l'a été depuis hier, des raisons très sérieuses de le voter.

Il nous paraît, en effet, présenter tout d'abord les garanties indispensables contre la réapparition de ce monopole de fait contre lequel les uns et les autres nous n'avons cessé de nous élever. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il écarte le principe du monopole et nous étions bien décidés à mener la lutte de manière à obtenir que, dans ce domaine de la diffusion et de la distribution des journaux, ce résultat, essentiel pour le maintien de la liberté de la presse, soit obtenu. Je ne crois pas qu'affirmer le principe de la liberté de la diffusion de la presse, ce soit se gargariser de formules.

Enfin — et c'est une dernière raison favorable à nos yeux — le projet maintient dans le circuit de la diffusion les sociétés privées constituées par les intéressés eux-mêmes. Dans une affaire aussi délicate, je crois qu'il est bon de s'en remettre aux praticiens.

Mais ces raisons ne nous paraissent pas déterminantes et nous en trouvons d'autres plus impératives, que je vais brièvement énumérer et qui font qu'en définitive les députés du rassemblement des gauches s'abstiendront.

La première raison tient à ce que tout en sauvegardant le principe du maintien des sociétés privées, ce projet introduit, d'une manière détournée et par le biais d'un conseil supérieur des messageries, un contrôle de l'Etat sur le fonctionnement de ces sociétés, contrôle opéré par l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Cela nous paraît très inquiétant, non pas seulement dans ce domaine, mais dans tous ceux qui pourront être envisagés dans l'avenir.

La deuxième raison nous est fournie par le fait que certains amendements apportés au projet sont en contradiction avec les convictions que nous n'avons cessé d'affirmer et en vertu desquelles l'Assemblée se doit à elle-même de s'interdire d'empiéter par des dispositions spéciales sur l'autorité judiciaire et l'autorité de la chose jugée.

Pour ces deux raisons, le rassemblement des gauches s'abstiendra de voter l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brusset.

M. Max BRUSSET (P. R. L.). Au nom de mes amis, je déclare que nous prenons la même position que le rassemblement des gauches.

Si le projet Bichet que nous avons soutenu depuis le début n'avait pas été transformé et si profondément dénaturé par des amendements, nous l'aurions voté.

Mais la série de manœuvres et d'opérations qui se sont succédé depuis hier soir et toute la matinée d'aujourd'hui à l'Assemblée et dans les coulisses — je rends ici hommage à M. d'Astier de la Vigerie, dont la ténacité et les talents de manœuvrier ont permis ces modifications — ne nous permettent pas de voter l'ensemble de la proposition de loi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons la certitude que le projet Bichet, ainsi transformé, nous conduit fatalement à la résurrection d'un monopole d'Etat indirect.

Nous n'acceptons pas cette perspective, nous luttons contre tous les monopoles, y compris celui de l'Etat. Notre crainte justifiée est partagée par un grand nombre de nos collègues et, parce que nous voulons assurer cette défense de la liberté de la presse, à laquelle nous sommes tous attachés, nous ne voterons pas le projet et nous nous contenterons de nous abstenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bichet.

M. Robert BICHET (M. R. P.). J'aurais souhaité évidemment que l'accord de l'Assemblée sur la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer fût unanime.

En tout cas, je ne crois pas que les réserves qui viennent d'être formulées soient complètement valables.

Je vous demande de relire le texte de la déclaration que je faisais à cette tribune au début de la discussion. Je précisais que nous avions le souci de défendre la liberté de la presse et que nous étions hostiles naturellement à tout ce qui pouvait porter atteinte à cette liberté. Je rappelais que tous les monopoles, qu'ils soient des monopoles de fait comme le monopole Hachette, que l'Assemblée unanime a voulu interdire ou des monopoles de droit, devaient être combattus. Et j'indiquais que l'expérience que nous avions faite de l'un et de l'autre nous avait donné la certitude que des atteintes étaient apportées à la liberté de la presse.

Notre projet s'inspire de la volonté de mettre à la disposition des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des journaux, les moyens d'assurer leur libre diffusion. Ce but est atteint, je crois, malgré les réserves exprimées tout à l'heure.

Je ne puis cependant que me réjouir du vote qui va être émis, sans doute à l'unanimité des votants, puisque aucune opposition ne s'est manifestée en dehors des abstentions.

Je suis persuadé que la proposition de loi que l'Assemblée va voter mettra fin à toute tentative de monopole et à toute tentative de résurrection de ce fameux trust Hachette contre lequel l'Assemblée a combattu vigoureusement. (*Applaudissements au centre.*)

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République,

relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Grenier, rapporteur de la commission de la presse.

M. Fernand GRENIER (Com.), *rapporteur*. La commission vous propose d'accepter les modifications apportées par le Conseil de la République, qui sont de pure forme — elles consistent, par exemple, à déplacer tel ou tel alinéa — et qui ne semblent pas devoir donner lieu à discussion.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. LE PRESIDENT. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

(*Article 5.*)

M. LE PRESIDENT. La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Art. 5.* — Le capital social de chaque société coopérative ne peut être souscrit que par les personnes physiques ou morales propriétaires de journaux et périodiques qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) avec la société.

« Toute infraction aux dispositions du présent article est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de la dissolution de la société, qui pourra être prononcée à la requête du ministère public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

(*Article 5 A.*)

M. LE PRESIDENT. La commission propose d'accepter le texte du nouvel article 5 A introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Art. 5 A.* — Devra être obligatoirement admis dans la société coopérative tout journal ou périodique qui offrira de conclure avec la société un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) sur la base du barème des tarifs visés à l'article 10 ci-après. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 A ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5 A, mis aux voix, est adopté.*)

M. LE PRESIDENT. L'Assemblée nationale me permettra sans doute d'adresser à M. le Président du conseil de la République nos remerciements pour la diligence avec laquelle l'Assemblée qu'il préside a examiné les textes que nous lui avons envoyés. (*Applaudissements.*)

SCRUTIN I (N° 74)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 1re séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1150, 1151 et 1155).

Par 294 voix contre 280 (résultat du pointage),

l'Assemblée Nationale *rejette* le contreprojet socialiste de M. Charles LUSSY reprenant les termes du « Projet Gazier », du Gouvernement Léon Blum.

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	94	—	b) 10	—
Musulmans indépendants	6	—	a) 6	—	—
Triomphe algérien	5	a) 2	—	c) 3	—
Rénovation malgache	3	b) 3	—	—	—
M. R. P. et apparentés	166	c) 1	158	d) 5	a) 2
Action paysanne et apparentés	8	—	b) 7	e) 1	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	24	f) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	36	g) 6	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	—	26	h) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	—	34	—	c) 3
Non inscrits	6	d) 2	c) 3	i) 1	—
TOTAUX	614	280	294	34	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

b) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

c) M. Francisque GAY (Seine).

d) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

b) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes), RIBEYRE (Ardèche).

c) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P. R. L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) M. LEJEUNE Max, qui présidait la séance, M. BENTOUNES (Alger), ainsi que les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

d) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

e) M. DESHORS (Haute-Loire).

f) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

g) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que MM. ANXIONNAZ (Marne), DAVID Jean-Paul (Seine-et-Oise), et les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

h) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

i) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard) et M. SIGRIST (Bas-Rhin).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir), LEGENDRE (Oise) et SCHAUFFLER (Seine). Ce dernier a déclaré ultérieurement que, s'il avait été présent, il aurait voté contre.

SCRUTIN II (N° 75)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1155 et 1173).

Par 292 voix contre 276 (chiffres rectifiés),

l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement communiste de M. Fernand GRENIER à l'article 2 de la proposition de la loi M. R. P. en cours de discussion (interdiction aux coopératives de messageries de sous-traiter avec des tiers pour le transport des journaux qui leur sont confiés) (amendement rejeté).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	96	—	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	—	—	c) 6	—
Triomphe algérien	5	—	—	d) 5	—
Rénovation malgache	3	—	—	e) 3	—
M. R. P. et apparentés	166	—	158	f) 5	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	—	a) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	24	g) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	38	h) 4	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	—	26	i) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	—	35	—	c) 2
Non inscrits	6	a) 2	b) 3	j) 1	1
TOTAUX	614	276	292	40	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

d) MM. BOUKADOUM (Constantine), DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger), LAMINE-DEBAGHINE (Constantine) et MEZERNA (Alger).

e) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

f) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

g) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

h) M. Herriot, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

i) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

j) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir) et LEGENDRE (Oise).

SCRUTIN III (N° 76)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1156 et 1174).

Par 298 voix contre 275 (chiffres rectifiés),

l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement communiste de M. d'ASTIER de la VIGERIE à l'article 4 de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion (interdiction aux coopératives de messageries de sous-traiter avec des tiers pour le transport des journaux qui leur sont confiés) (amendement rejeté).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	95	—	b) 9	—
Musulmans indépendants	6	—	a) 6	—	—
Triomphe algérien	5	—	—	c) 5	—
Rénovation malgache	3	—	—	d) 3	—
M. R. P. et apparentés	166	—	158	e) 5	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	—	b) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	24	f) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	38	g) 4	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	—	26	h) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	—	35	—	c) 2
Non inscrits	6	a) 2	c) 3	i) 1	—
TOTAUX	614	275	298	35	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

b) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

c) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube), et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) M. BENTOUNES (Alger), ainsi que les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BOUKADOUM (Constantine), DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger), LAMINE-DEBAGHINE (Constantine) et MEZERNA (Alger).

d) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

e) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

f) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

g) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

h) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

i) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir) et LEGENDRE (Oise).

SCRUTIN IV (N° 77)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1160, 1161 et 1176).

Par 292 voix contre 281 (résultat du pointage),

l'Assemblée Nationale *renvoie* au lendemain le scrutin public à la tribune sur l'amendement socialiste de M. Charles LUSSY à l'article 7 de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion. (Coopérative unique pour les messageries de la presse parisienne).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR le renvoi	Ont voté CONTRE le renvoi	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	—	178	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	—	96	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	—	—	c) 6	—
Triomphe algérien	5	—	a) 2	d) 3	—
Rénovation malgache	3	—	b) 3	—	—
M. R. P. et apparentés	166	158	—	e) 5	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	a) 8	—	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	24	—	f) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	38	—	g) 4	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	26	—	h) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	35	—	—	c) 2
Non inscrits	6	b) 3	c) 2	i) 1	—
TOTAUX	614	292	281	35	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

b) MM. RABEMENANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

c) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

d) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

e) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

f) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

g) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

h) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

i) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir) et LEGENDRE (Oise).

SCRUTIN V (N° 78)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1162 et 1177).

Par 292 voix contre 276 (chiffres rectifiés),

l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement communiste de M. André PIERRARD tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 de la proposition de loi M.R.P. en cours de discussion (un tiers des postes d'administrateurs ou de gérants des sociétés coopératives de presse sera réservé au personnel (amendement rejeté).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	96	—	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	—	—	c) 6	—
Triomphe algérien	5	—	—	d) 5	—
Rénovation malgache	3	—	—	e) 3	—
M. R. P. et apparentés	166	—	158	f) 5	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	—	a) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	24	g) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	38	h) 4	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	—	26	i) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	—	35	—	c) 2
Non inscrits	6	a) 2	b) 3	j 1	—
TOTAUX	614	276	292	40	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

d) MM. BOUKADOUM (Constantine), DERDOUR (Constantine) KHIDER (Alger), LAMINE-DEBAGHINE (Constantine) et MEZERNA (Alger).

e) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

f) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

g) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

h) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

i) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

j) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir) et LEGENDRE (Oise).

SCRUTIN VI (N° 79)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1162 et 1178)

Par 292 voix contre 276 (chiffres rectifiés),

l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement communiste de M. Lucien DUTARD à l'article 11 de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion. (Les excédents de gestion des sociétés coopératives de messageries seront mis à la disposition du comité d'entreprise pour les œuvres sociales du personnel) (amendement rejeté).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	96	—	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	—	—	c) 6	—
Triomphe algérien	5	—	—	d) 5	—
Rénovation malgache	3	—	—	e) 3	—
M. R. P. et apparentés	166	—	158	f) 5	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	—	a) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	24	g) 2	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	38	h) 4	b) 1
Républicains indépendants et apparentés	28	—	26	i) 2	—
P. R. L. et apparentés	37	—	35	—	c) 2
Non inscrits	6	a) 2	b) 3	j) 1	—
TOTAUX	614	276	292	40	6

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

d) MM. BOUKADOUM (Constantine), DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger), LAMINE-DEBAGHINE (Constantine) et MEZERNA (Alger).

e) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

f) les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

g) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

h) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

i) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

j) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) M. MENDES-FRANCE (Eure).

c) MM. JULY (Eure-et-Loir) et LEGENDRE (Oise).

SCRUTIN VII (N° 85)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1156 et suivantes, et 2e séance du vendredi 28 mars 1947, pages 1237 et 1243).

Par scrutin public à la tribune et appel nominal, à la majorité de 239 voix contre 227 (résultat du pointage), l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement socialiste de M. Charles LUSSY à l'article 7 de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion. (Coopérative unique pour les messageries de la presse parisienne) (amendement rejeté).

Les députés qui n'ont pas pris part à ce scrutin sont au nombre de 148, dont dix excusés ou absents par congé

Parmi les 138 députés qui se sont abstenus, on relève M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que le président (M. NOGUERES) et les jurés de la Haute-Cour de Justice, retenus à Versailles par le procès de l'amiral de Laborde.

Le grand nombre des absents réduit considérablement l'intérêt de ce scrutin que nous croyons inutile d'analyser en détail.

Il en sera de même du scrutin suivant.

SCRUTIN VIII (N° 86)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du jeudi 27 mars 1947, pages 1163, 1164 et 1165, et 2e séance du vendredi 28 mars 1947, pages 1242 et 1245).

Par scrutin public à la tribune et appel nominal, à la majorité de 238 voix contre 223 (résultats du pointage), l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement communiste de M. Fernand GRENIER à l'article 17 de la proposition de loi M.R.P. en cours de discussion.

(Transfert immédiat aux sociétés coopératives de messageries de tous les biens utiles à leur exploitation, aucune indemnité ne devant être versée à Hachette avant la conclusion de l'enquête sur son activité pendant l'occupation) (amendement rejeté).

Dans ce scrutin, qui a eu lieu au cours de la même séance que le précédent, le nombre des abstentionnistes et des absents s'est élevé à 153.

SCRUTIN IX (N° 93)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 1re séance du samedi 29 mars 1947, pages 1294, 1297 et 1305).

Par 289 voix contre 285 (résultat du pointage), l'Assemblée Nationale *adopte* l'amendement communiste de M. d'ASTIER de la VIGERIE, tendant à remplacer l'article 17 bis de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion par la disposition suivante :

« Une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnés. »

Cette disposition, adoptée par l'Assemblée Nationale à quatre voix de majorité, constitue l'art. 20 de la loi du 2 avril 1947.

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	178	—	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	96	—	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	a) 6	—	—	—
Triomphe algérien	5	b) 2	—	c) 3	—
Rénovation malgache	3	c) 3	—	—	—
M. R. P. et apparentés	166	d) 2	155	d) 6	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	—	a) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	—	23	e) 3	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	—	37	f) 4	b) 2
Républicains indépendants et apparentés	28	—	25	g) 2	c) 1
P. R. L. et apparentés	37	—	34	—	d) 3
Non inscrits	6	e) 2	b) 3	h) 1	—
TOTAUX	614	289	285	31	9

A. — Ont voté pour :

a) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

b) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

c) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

d) M. Francisque GAY (Seine) et Mme Francine LEFEBVRE (Seine).

e) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — Ont voté contre :

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBERE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — N'ont voté ni pour ni contre :

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

d) M. BOUXOM qui présidait la séance, ainsi que les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LETOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

e) M. BABET (La Réunion), ainsi que les ministres BOURDAN et MITTERAND.

f) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

g) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

h) M. SARAVANE (Inde).

D. — Excusés ou absents par congé :

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) MM. GALY-GASPARROU (Ariège) et MENDES-FRANCE (Eure).

c) M. MONIN (Orne).

d) MM. BOUVIER O'COTTEREAU (Mayenne), CROUZIER (Meurthe-et-Moselle) et RAMARONY (Gironde).

E. — Rectification de vote :

M. le Docteur Charles d'ARAGON (Hautes-Pyrénées) (M.R.P.), figurant dans ce scrutin parmi les 155 députés de son groupe qui ont voté contre, déclare avoir voulu voter pour.

SCRUTIN X (N° 94)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 1re séance du samedi 29 mars 1947, pages 1295, 1296, 1307 et 1309).
Par 287 voix contre 281 (résultat du pointage),

l'Assemblée Nationale *adopte* l'amendement M. R. P. de Paul GOSSET à l'article 17 *ter* de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion, devenu l'article 21 de la loi du 2 avril 1947.

(Limitation des pouvoirs du commissaire d'Etat placé par le Conseil supérieur des messageries de presse auprès de chaque coopérative).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	—	178	a) 4	—
Socialistes et apparentés	104	—	96	b) 8	—
Musulmans indépendants	6	—	—	c) 6	—
Triomphe algérien	5	—	a) 2	d) 3	—
Rénovation malgache	3	—	b) 3	—	—
M. R. P. et apparentés	166	157	154	e) 6	a) 3
Action paysanne et apparentés	8	a) 8	—	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	23	—	f) 3	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	37	—	g) 4	b) 2
Républicains indépendants et apparentés	28	25	—	h) 2	c) 1
P. R. L. et apparentés	37	34	—	—	d) 3
Non inscrits	6	b) 3	c) 2	i) 1	—
TOTAUX	614	287	281	37	9

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), DIXMIER (Puy-de-Dôme), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

b) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

c) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) les ministres BILLOUX, CROIZAT, THOREZ et TILLON.

b) les ministres DEPREUX, GOUIN, LACOSTE, MOCH, NAEGELEN, PHILIP, PRIGENT Tanguy et RAMADIER.

c) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

d) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

e) M. BOUXOM qui présidait la séance, ainsi que les ministres BIDAULT, COSTE-FLORET Paul, LE TOURNEAU, SCHUMAN Robert et TEITGEN Pierre.

f) M. BABET (La Réunion), ainsi que les ministres BOURDAN et MITTERAND.

g) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

h) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

i) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard), ainsi que MM. SIGRIST (Bas-Rhin) et TINAUD (Basses-Pyrénées).

b) MM. GALY-GASPARROU (Ariège) et MENDES-FRANCE (Eure).

c) M. MONIN (Orne).

d) MM. BOUVIER O'COTTEREAU (Mayenne), CROUZIER (Meurthe-et-Moselle) et RAMARONY (Gironde).

SCRUTIN XI (N° 95)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du samedi 29 mars 1947, pages 1309 et 1320).

Par 470 voix contre 131 (chiffres rectifiés),
l'Assemblée Nationale *adopte* l'article 17 de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion, devenu l'article 21 de la loi du 2 avril 1947 (institution d'un commissaire d'Etat placé par le Conseil supérieur des messageries de presse auprès de chaque coopérative).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	182	—	—	—
Socialistes et apparentés	104	104	—	—	—
Musulmans indépendants	6	a) 6	—	—	—
Triomphe algérien	5	b) 2	—	a) 3	—
Rénovation malgache	3	c) 3	—	—	—
M. R. P. et apparentés	166	164	—	—	a) 2
Action paysanne et apparentés	8	—	a) 8	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	d) 2	24	—	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	e) 3	37	b) 1	b) 2
Républicains indépendants et apparentés	28	f) 2	25	—	c) 1
P. R. L. et apparentés	37	—	34	—	d) 3
Non inscrits	6	g) 2	b) 3	c) 1	—
TOTAUX	614	470	131	5	8

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

b) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

c) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

d) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

e) les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

f) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

g) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DIXMIER (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

b) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale.

c) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard) et M. SIGRIST (Bas-Rhin).

b) MM. GALY-GASPARROU (Ariège) et MENDES-FRANCE (Eure).

c) M. MONIN (Orne).

d) MM. BOUVIER O'COTTEREAU (Mayenne), CROUZIER (Meurthe-et-Moselle) et RAMARONY (Gironde).

SCRUTIN XII (N° 96)

(*J. O.*, débats de l'Assemblée Nationale, 2e séance du samedi 29 mars 1947, pages 1309, 1310 et 1327).

Par 470 voix contre 130 (chiffres rectifiés),

l'Assemblée Nationale *rejette* l'amendement républicain indépendant de M. CHASTELLAIN à l'art. 5 *bis* de la proposition de loi M. R. P. en cours de discussion (texte de la commission des finances).

(La garantie de l'Etat aux ouvertures de crédits dont bénéficieront les coopératives de messageries sera subordonnée à la garantie donnée personnellement et préalablement par les présidents et gérants de ces coopératives) (amendement rejeté).

GROUPES POLITIQUES	Effectif au 29 mars 47	Ont voté POUR	Ont voté CONTRE	N'ont voté ni POUR ni CONTRE	Excusés ou en congé
Communistes et apparentés	182	—	182	—	—
Socialistes et apparentés	104	—	104	—	—
Musulmans indépendants	6	—	a) 6	—	—
Triomphe algérien	5	—	b) 2	a) 3	—
Rénovation malgache	3	—	c) 3	—	—
M. R. P. et apparentés	166	—	164	—	a) 2
Action paysanne et apparentés	8	a) 8	—	—	—
U. D. S. R. et apparentés	26	24	d) 2	—	—
Radicaux et radicaux socialistes	43	36	e) 3	b) 2	b) 2
Républicains indépendants et apparentés	28	25	f) 2	—	c) 1
P. R. L. et apparentés	37	34	—	—	d) 3
Non inscrits	6	b) 3	g) 2	c) 1	—
TOTAUX	614	130	470	6	8

A. — **Ont voté pour :**

a) MM. ANTIER (Haute-Loire), BARDOUX (Puy-de-Dôme), DIXMIER (Puy-de-Dôme), DESHORS (Haute-Loire), LAURENS Camille (Cantal), PETIT Guy (Basses-Pyrénées), PETSCHE (Hautes-Alpes) et RIBEYRE (Ardèche).

b) MM. CHEVALIER Fernand (Alger), MUTTER (ex-P.R.L.) (Aube) et POURTIER (Puy-de-Dôme).

B. — **Ont voté contre :**

a) MM. BENALY (Constantine), BENCHENNOUF (Constantine), CADI (Constantine), LARIBI (Oran), MEKKI (Oran) et SMAIL (Alger).

b) MM. BOUKADOUM (Constantine) et LAMINE-DEBAGHINE (Constantine).

c) MM. RABEMANANJARA, RASETA et RAVOAHANGY.

d) les ministres BOURDAN et MITTERAND.

e) les ministres DELBOS, MARIE et MAROSELLI.

f) les ministres JACQUINOT et ROCLORE.

g) MM. APITHY (Dahomey) et HAMANI (Niger).

C. — **N'ont voté ni pour ni contre :**

a) MM. DERDOUR (Constantine), KHIDER (Alger) et MEZERNA (Alger).

b) M. HERRIOT, président de l'Assemblée Nationale, ainsi que M. MAYER René (Constantine), auteur du texte adopté par la Commission des Finances et combattu par l'amendement de M. CHASTELLAIN.

c) M. SARAVANE (Inde).

D. — **Excusés ou absents par congé :**

a) Mlle BOSQUIER (Gard) et M. SIGRIST (Bas-Rhin).

b) MM. GALY-GASPARROU (Ariège) et MENDES-FRANCE (Eure).

c) M. MONIN (Orne).

d) MM. JULY (Eure-et-Loir), LEGENDRE (Oise) et RAMARONY (Gironde).

actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées. Cette disposition était nécessaire pour qu'il n'y ait point de doute quant à la situation juridique des biens avant que les coopératives n'aient été constituées.

L'article 17 *bis*, qui est un des éléments de la transaction intervenue aujourd'hui entre divers groupes de l'Assemblée nationale, est fort simple dans sa rédaction.

Il déclare simplement qu'une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnées.

Cela signifie — vous le comprenez très aisément — que la situation qui résulte de la réquisition ne doit être que provisoire, de l'affirmation même à la fois du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, du Parlement, je le pense, dans quelques instants, et que des dispositions définitives devront être arrêtées, nous l'espérons tous, aussi rapidement que possible. Mais elles ne pourront pas être arrêtées sans que le Parlement intervienne et qu'il fixe les modalités des solutions qui à ce moment-là interviendront.

Enfin, l'article 17 *ter* donne un droit de regard à l'Etat sur la gestion des entreprises coopératives de messageries, par l'intermédiaire d'un commissaire qui sera pris au sein du conseil supérieur des messageries de presse et qui aura pour tâche de vérifier que le caractère coopératif de la société ne sera pas altéré, non plus que l'équilibre financier de ces entreprises ne risquera d'être compromis.

Voilà très rapidement — mais le Conseil de la République ne m'en voudra pas d'avoir été bref — l'économie de la proposition de loi qui est soumise à nos délibérations.

En terminant, je voudrais formuler, du haut de cette tribune, un vœu qui est le vœu unanime de la commission et, je le suppose, celui du Conseil tout entier.

Nous souhaitons, à la commission, qu'un statut définitif de la presse intervienne le plus vite possible, car nous pensons que l'organisation d'une liberté publique doit résulter de textes qui soient cohérents entre eux et qui embrassent, d'une façon égale, les divers aspects du problème.

C'est toujours une mauvaise méthode que de régler de vastes problèmes en les prenant dans leurs aspects successifs, sans avoir le souci de coordonner entre elles les solutions qui sont prises.

Il y a forcément des contradictions ; il y a aussi — et c'est plus dangereux — des vides entre les dispositions législatives ou réglementaires, à travers lesquels des atteintes peuvent être portées aux libertés.

Dans la mesure où la garantie principale des libertés résulte de la loi, si la loi n'est pas bien faite, si elle n'est ni complète ni cohérente, la liberté est mal protégée. Or, nous savons, les uns et les autres, que la liberté de la presse est une des assises — peut-être même, pourrait-on dire, l'assise fondamentale — d'un régime démocratique.

Comme, j'en suis certain, nous souhaitons tous que la IVe République vive et manifeste chaque jour davantage sa vitalité, je pense que le Conseil voudra bien s'associer unanimement au vœu de sa commission et demander au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre chargé de l'information, de saisir, dans le plus bref délai, le Parlement d'un statut complet et cohérent de la presse qui sera — nous l'espérons et nous le voulons tous — la meilleure garantie pour la liberté de la presse. (*Applaudissements.*)

(*Suit l'examen et l'adoption des articles de la proposition de loi que l'on retrouvera dans le texte même de la loi publiée ci-après.*)

M. LE PRESIDENT. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Max Boyer, pour une explication de vote.

M. Max BOYER (Soc.). En me chargeant d'intervenir, le parti socialiste me permet d'accomplir un double devoir : devoir de proclamer en son nom sa volonté d'assurer à la presse née dans l'ombre sanglante de la clandestinité une véritable liberté, en la dégageant définitivement de l'emprise de l'argent ; devoir de rendre hommage à tous mes collègues de la presse, journalistes, ouvriers du livre, diffuseurs de la presse clandestine tombés au champ d'honneur de la pensée libre pour qu'une presse nouvelle, détachée de l'influence du pouvoir et de l'argent, grandisse et se fortifie et éclaire définitivement notre pays.

Le distingué rapporteur vient d'évoquer la redoutable histoire de la domination occulte d'un système de transport et de distribution qui fit trembler les plus puissants, écrasa les moins forts et asservit sans espoir les plus faibles, qui étaient souvent les plus libres.

Nous pensons, et avec nous tous les hommes de bonne volonté qui, côte à côte, vivent du même idéal, que la liberté républicaine, notre but, impliquait sans discussion possible l'existence de moyens d'expression de la pensée qu'aucun intérêt matériel ne pourrait soumettre à sa merci.

Aujourd'hui même, ces intérêts, mus par des mobiles que nous devinons trop, veulent à nouveau imposer à nos journaux des méthodes qui ont dressé contre elles tous les républicains sincères.

Après des heures de discussion, les hommes de bonne volonté de l'Assemblée nationale comme ceux du Conseil de la République sont arrivés à se mettre d'accord sur un texte qui, malgré ses imperfections, pose un principe que tous nous portons au fond de notre cœur : empêcher à tout prix que se reconstitue un trust privé de messageries susceptibles d'étouffer, grâce à des tractations financières, des journaux dont les opinions ne lui conviennent pas.

De même a été évitée toute étatisation susceptible de remettre entre les mains du pouvoir les moyens matériels de la diffusion. Le parti socialiste se félicite d'avoir vu, au sein des partis dont les conceptions s'affrontent souvent à cette tribune, se dresser partout des hommes pour assurer la réalisation de leur idéal. Ces hommes ont bataillé, discuté avec une admirable foi pour que ceux qu'une tendresse trop intéressée attache encore aux anciens maîtres des messageries reculent, s'effacent et enfin s'avouent vaincus.

Notre cause est juste et ma surprise serait grande de voir l'un de nous défendre ouvertement le trust des messageries. Nous marquons ce soir un premier point dans la grande bataille de la presse française. Notre volonté, en s'affirmant, va permettre au Gouvernement d'examiner sans retard le statut définitif de la presse sans l'existence duquel rien de durable ni de juste ne peut être construit.

Aussi, mes chers collègues, nous vous adjurons de travailler sans retard et sans relâche à la réalisation de ce statut pour assurer à notre pays une véritable presse digne d'une France républicaine pour qui l'amour de la liberté est devenu la raison même de vivre.

Nous pensons que le Gouvernement se fera un devoir de mettre fin à une longue suite d'hésitations et parfois d'erreurs qui ont mis en péril toute la presse de la Résistance, et nous lui demandons de prendre l'engagement formel de déposer sur le bureau des deux assemblées, dans le plus bref délai, le projet de statut définitif de la presse qui, bien entendu, fixera lui aussi le statut des messageries.

Notre parti apportera donc son adhésion au projet. Il l'apportera en rendant hommage à nos collègues du Conseil de la République et à nos collègues de l'Assemblée nationale, aux techniciens et à tous ceux qui, au Parlement et dans le pays, ont livré bataille à l'argent pour le triomphe de la pensée.

Et ce soir, en cette fin de session, nous avons l'intime conviction que nous sommes engagés dans la voie que nous ont tracée les d'Estienne d'Orves, les Péri, les Brossolette. (*Applaudissements unanimes.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Aguesse.

M. AGUESSE (M.R.P.). Mes chers collègues, la proposition de loi de notre ami M. Robert Bichet, qui a

provoqué à l'Assemblée nationale de longs discours, n'appellera ce soir, de la part du mouvement républicain populaire qui m'a délégué à cette tribune, que de très brèves remarques.

La brièveté de ces remarques correspond du reste à la brièveté du temps qui a été laissé une fois de plus à notre réflexion.

Notre groupe a examiné le texte qui nous est soumis dans l'esprit qui fut celui de nos camarades lorsqu'aux heures sombres de l'occupation ils se penchaient sur le problème qui nous intéresse ce soir, et vous me permettrez sans doute de citer un homme auquel les membres de tous les partis, ces jours-ci encore, ont tenu à rendre hommage, j'ai nommé Francisque Gay. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Ce que nous voulons est simple et clair.

Nous voulons que des journaux écrits librement, imprimés librement, soient distribués librement aux libres citoyens de ce pays.

Les conditions de la liberté ne paraîtraient pas sauvegardées, elles nous paraîtraient au contraire compromises si la distribution de la presse devait être soumise dans l'avenir, comme elle l'était avant la guerre, à un monopole de fait. Pour nous, la liberté ne serait également pas protégée contre toute atteinte si elle devait se plier aux exigences d'une pensée majoritaire.

Entre ces deux perspectives que nous repoussons l'une et l'autre, nous avons recherché une troisième solution qui est celle d'une liberté organisée, c'est-à-dire d'une liberté efficace, d'une liberté protégée contre tous ceux qui voudraient se servir d'elle pour l'affaiblir d'abord et pour l'abolir ensuite.

Nous pensons que la liberté a ses règles et que c'est la tyrannie seule qui ne connaît point de loi.

Nous ne sommes donc pas d'accord, je dois le dire en ouvrant ici une parenthèse, avec ce journal parisien qui, après avoir fait l'éloge d'Hachette, écrivait hier matin que la liberté toute simple est la liberté vraie. Nous pensons que la liberté doit toujours se présenter avec son armure qui la protège, car lorsqu'elle apparaît dans le simple appareil de sa nudité, cette grande dame réveille certains instincts et ce beau spectacle se termine généralement par un viol. (*Applaudissements et rires.*)

L'organisation nécessaire de la liberté que nous voulons, le projet qui nous est soumis l'a recherchée dans la création de coopératives entre lesquelles et au sein desquelles doit exister un régime effectif de liberté.

A cet égard, nous nous félicitons que le projet de M. Robert Bichet, sérieusement étudié par lui, ait fait l'objet à l'Assemblée nationale d'un débat approfondi qui a eu pour résultat de préciser très utilement, grâce à l'effort commun et à une bonne volonté commune, certaines garanties indispensables contre le retour d'un monopole de fait dont je ne répéterai pas le nom parce que tout le monde le connaît, et le connaît trop.

C'est à ces brèves remarques que je limiterai mon intervention. Nous voterons la loi dans le ferme espoir qu'elle se révélera capable de protéger efficacement contre la tyrannie de l'argent une liberté que nous avons voulue à l'heure de la lutte, une liberté qui, comme tant d'autres, a été achetée dans le sang. (*Applaudissements.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pajot.

M. PAJOT (P.R.L.). Mesdames, messieurs, lorsqu'il y a une heure à peine, par une confiance flatteuse en la promptitude de notre jugement, le Gouvernement nous a fait parvenir cette proposition de loi, je vous avoue que, tout d'abord, nous, parti républicain de la liberté, avons été favorablement impressionnés.

En effet, que disent les premiers articles ? Je lis :

« La diffusion de la presse imprimée est libre. Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet. »

Il passe, dans ce texte, n'est-il pas vrai ? un véritable souffle de liberté et c'est pourquoi nous avons applaudi tout d'abord.

Mais, il faut bien l'avouer, en continuant la lecture il nous a semblé que ce souffle s'apaisait quelque peu. On pourrait dire de ce texte, révérencieusement parler, que c'est quelque chose comme le supplice du pal, qui commence si bien et qui finit si mal. (*Rires.*)

Nous avons promis, en commission, d'être brefs ; je ne dirai donc que quelques mots. Je passe tout de suite à l'article 17, que je vous demande la permission de rappeler :

« Les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenus et régularisées. Le ministre chargé de l'Information et le ministre chargé des Postes, Télégraphes et Téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de presse ou de toute autre société qui pourrait provisoirement leur être substituée. »

Nous avions cru savoir que ces messageries françaises de presse n'avaient pas géré leur entreprise en bonne mère de famille ; c'est le moins que l'on puisse dire. C'est tellement vrai qu'il avait fallu passer ces entreprises de presse à la Société nationale des entreprises de presse, qui est, actuellement, la gérante.

Or, il se trouve que, d'après cette proposition de loi, ce sont bien les messageries françaises de presse qui vont rester à la tête de la distribution des journaux, donc de la pensée française.

Comment vont-elles financer ces entreprises ? Pour le savoir, il faut se référer à l'article 5 *ter* qui dit ceci :

« Le Gouvernement est autorisé, pendant une période d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, à donner, par décret délibéré en conseil des ministres et contresigné par tous les membres du Gouvernement, la garantie de l'Etat aux ouvertures de crédits bancaires consentis à toute société coopérative de messageries et de presse qui serait constituée, conformément à l'article 5 ci-dessus, dans des conditions de contrôle garantissant aux entreprises l'accès libre et égal à ses services, et, ce, dans la limite totale de 200 millions de francs et d'un maximum de 50 p. 100 desdites ouvertures de crédits. »

Nous ne concluons pas de ce texte que le Gouvernement va financer totalement les messageries françaises de presse, mais nous avons des raisons de penser qu'il leur apportera, malgré tout, un substantiel concours.

Mais, demanderez-vous, combien de temps cela durera-t-il ? Reportez-vous à l'article 17 *bis* :

« Une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnées. »

Quels délais a-t-on impartis à cette loi, à cet effet ? Aucun. Les choses dureront ce qu'elles pourront, peut-être longtemps.

De tout cela, je ne conclus rien, sinon que ce texte ne nous donne pas, vous le comprendrez, tous les apaisements voulus.

Nous ne disons pas que, dans cette proposition de loi, tout soit mauvais. C'est un buisson du mois d'avril où il y a des fleurs et des épines. Mais, précisément, il semble bien que les fleurs sont là surtout pour cacher les épines. Si l'on regroupe certains articles dispersés dans ce projet de loi, on découvre un fil conducteur qui tend à rien moins, me semble-t-il, qu'à promouvoir les messageries françaises de presse à la dignité d'entreprise nationalisée.

On dit couramment de nous, gens du parti républicain de la liberté, que nous sommes les amis des trusts. Nous le sommes si peu que nous n'en voulons aucun, ni trust privé, ni trust d'Etat. C'est pourquoi, dans cette affaire, le parti républicain de la liberté m'a mandaté pour vous déclarer que nous nous abstiendrons. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin MERLE (Com.). Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je viens dire que nous nous félicitons de voir que le grave problème du transport et de la distribution de la presse a reçu une solution qui, bien qu'elle ne nous satisfasse pas pleinement, écarte malgré tout les perspectives d'asservissement de la pensée française aux puissances d'argent.

Nous nous félicitons également de ce texte parce qu'il est le résultat d'efforts soutenus d'hommes compréhensifs et qu'il a permis la constitution d'une majorité républicaine soucieuse par-dessus tout d'assurer la liberté de la presse.

Oh ! sans doute, la lutte a été rude. L'adversaire était de taille et nous étions nombreux dans cette salle qui nous rendions parfaitement compte du danger terrible que le trust vert faisait courir à cette presse née de la résistance dont les premiers vagissements avaient été accompagnés du chant lugubre des mausers assassin, dont les premiers pas s'étaient faits dans le sang de ces rédacteurs, de ces diffuseurs héroïques.

Ah ! ces transporteurs tombés en accomplissant leur tâche, quel bel exemple de patriotisme sublime ils nous ont laissé !

A côté et pendant le même temps, Hachette amassait des millions en assurant l'injection dans l'âme française du poison hitlérien.

C'est grâce à ces millions, fruits de la trahison, que Hachette veut maintenant rétablir le monopole de fait qui en avait fait avant la guerre le véritable maître de la presse française.

Qui ne se souvient du combat que mena avant la guerre un homme qui, certes, n'était pas un de nos amis, et qui se solda par l'écrasement de l'*Ami du Peuple*.

Hier matin, alors que le personnel des messageries françaises de presse était réuni, un émissaire de Hachette est venu lui offrir 400 millions pour liquider la situation qui est des plus précaires.

Cet émissaire, qui était-il ? C'était Guy Lapeyre, l'homme de confiance du docteur Hans Buwert, commissaire nazi de la librairie Hachette, dont je vous lis l'ordre de mission :

« Je soussigné, docteur Buwert, commissaire de la librairie Hachette, certifie que Guy Lapeyre est chargé de la direction des services préposés à la diffusion des journaux, publications et livres allemands et français dans la zone Sud, le présent certificat étant délivré pour valoir ce que de droit.

« Paris, le 12 mai 1944. »

Cet après-midi, lorsque votre commission de la presse s'est réunie, tous les commissaires présents ont exprimé leurs appréhensions du fait de l'absence de texte capables de briser les intrigues de monopolisation du « trust vert ».

Nous nous sommes compris et nous étions décidés à demander au Gouvernement qu'il prenne les mesures d'urgence qui s'imposaient afin d'empêcher que ne se recrée durant les vacances ce monopole malfaisant.

Grâce aux efforts de compréhension, de conciliation réciproque qui ont animé tous les républicains de différentes obédiences qui se sont mis d'accord sur le texte qui nous est soumis, nos appréhensions sont maintenant apaisées.

Je sais qu'Hachette n'a pas disparu pour autant, puisque « l'Expéditive », entreprise dans laquelle il a investi plusieurs centaines de millions, existe toujours. Cette union des républicains soucieux d'assurer une indépendance totale de la presse devra se poursuivre afin de réaliser, non pas un faible barrage, mais une véritable forteresse qui permettra d'éliminer à jamais Hachette ainsi que tout monopole qui tenterait de faire peser la puissance corruptrice de l'argent sur la presse française.

Nous aussi, nous pensons que le statut définitif de la presse devra être fixé le plus rapidement possible. D'ailleurs, nous avons reçu, lors de la suppression de l'autorisation préalable, la promesse formelle de M. Pierre Bourdan que le statut de la presse serait très rapidement élaboré.

C'est dans cet esprit que les communistes, en démocrates conséquents, en défenseurs de la liberté de la presse, voteront le texte intégral qui est présenté, persuadés qu'ainsi, une fois de plus, ils auront bien servi la Résistance, la République et la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Après l'intervention de M. Avinin (R.G.R.), le Conseil de la République a adopté la proposition de loi.

LOI N° 47.585 DU 2 AVRIL 1947

relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — La diffusion de la presse imprimée est libre.

Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet.

ART. 2. — **Le groupage et la distribution** de plusieurs journaux et publications périodiques **ne peuvent être assurés QUE par des sociétés coopératives de messageries de presse** soumises aux dispositions de la présente loi.

Toutefois, la distribution des exemplaires destinés aux abonnés n'est pas régie par les prescriptions de l'alinéa ci-dessus.

TITRE PREMIER

Statut des sociétés coopératives de messageries de presse

ART. 3. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les sociétés coopératives de messageries de presse sont régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867.

ART. 4. — A peine de nullité, l'objet des sociétés coopératives de messageries de presse est **limité aux seules** opérations de **distribution et de groupage** des journaux et publications périodiques, **édités par les associés** de la société coopérative. Toutefois, cette limitation ne fait pas obstacle à l'accomplissement des opérations commerciales relatives à l'utilisation des divers éléments du matériel qu'elles emploient à cet effet. **Si les sociétés coopératives décident de confier l'exécution de certaines opérations matérielles à des entreprises commerciales,** elles devront s'assurer une **participation majoritaire DANS LA DIRECTION de ces entreprises, leur garantissant l'impartialité** de cette gestion et la surveillance de leurs **comptabilités.**

ART. 5. — **Le capital social de chaque société coopérative ne peut être souscrit QUE** par les personnes physiques ou morales propriétaires de journaux et périodiques qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) avec la société.

Toute infraction aux dispositions du présent article est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de la dissolution de la société, qui pourra être prononcée à la requête du ministère public.

ART. 6. — **Devra être OBLIGATOIREMENT admis dans la société** coopérative **tout journal ou périodique qui offrira** de conclure avec la société un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) sur la base du barème des tarifs visé à l'article 10 ci-après.

ART. 7. — **Le Gouvernement est autorisé, pendant une période d'un mois** à dater de la promulgation de la présente loi, à donner, par décrets, délibérés en conseil des ministres et contresignés par tous les membres du Gouvernement, **la garantie de l'Etat aux ouvertures de crédits bancaires,** consenties à toute société coopérative de messageries de presse qui serait constituée, conformément à l'article 5 ci-dessus, dans des conditions de contrôle garantissant aux entreprises l'accès libre et égal à ses services et ce, dans **la limite totale de 200 millions de francs** et d'un maximum de 50 % desdites ouvertures de crédits.

Il sera rendu compte au Parlement, pour le 30 avril 1947, des conditions dans lesquelles le Gouvernement aura usé de l'autorisation ci-dessus.

ART. 8. — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 2 mars 1943, n'est pas applicable aux sociétés coopératives de messageries de presse.

ART. 9. — Les sociétés coopératives de messageries de presse assurant la distribution des journaux et publications périodiques doivent comprendre **au moins trois associés,** quelle que soit leur forme.

ART. 10. — L'administration et la disposition des biens des sociétés coopératives de messageries de presse appartiennent à l'assemblée générale, à laquelle tous les sociétaires ont le droit de participer. Quel que soit le nombre des parts sociales dont il est titulaire, chaque sociétaire ne pourra disposer, à titre personnel, dans les assemblées générales, que d'une seule voix.

ART. 11. — Tout directeur d'une société coopérative de messageries de presse doit être de nationalité française, majeur, domicilié et résidant en France, pourvu de son entière capacité civile et de la plénitude de ses droits civiques.

Les fonctions de directeur d'une société coopérative de messageries de presse assurant une distribution à l'échelon national sont incompatibles avec

celles de directeur d'un journal quotidien ou d'un journal périodique ou de directeur d'une agence de presse, d'information, de reportage photographique ou de publicité et avec toutes autres fonctions soit commerciales, soit industrielles, soit agricoles qui constitueraient rémunération principale de ses activités.

ART. 12. — Le barème des tarifs de messageries est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il s'impose à toutes les entreprises de presse clientes de la société coopérative.

ART. 13. — Les excédents nets résultant de la gestion et non réinvestis en matériel d'exploitation, pour chacun des exercices, sont répartis entre les associés au prorata des chiffres des affaires faites avec la société coopérative par chaque associé.

Une fraction au moins égale à **25 % des excédents distribués est attribué à l'ensemble du personnel** de l'entreprise.

ART. 14. — La comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse doit être tenue conformément aux dispositions d'un plan comptable qui sera arrêté par un règlement d'administration publique. Le bilan desdites sociétés devra être établi conformément à ce plan.

ART. 15. — Toute société coopérative de messageries de presse doit publier chaque année, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, dans un bulletin d'annonces légales :

1° le dernier bilan social approuvé ;

2° le montant des subventions et prêts d'argent sous quelque forme que ce soit, tels que dons, versements ou comptes courants, avances sur commandes, etc., lorsqu'une telle opération dépasse 50.000 francs, avec mention des noms, professions, nationalités et domiciles des bailleurs de fonds.

Les infractions au présent article seront punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 16. — **Le contrôle de la comptabilité et de la documentation financière** visée à l'article ci-dessus **est assuré par le secrétariat permanent du conseil supérieur des messageries de presse créé par la présente loi.**

Les résultats de ces vérifications seront communiqués au parquet territorialement compétent, au service de documentation rattaché au département ministériel chargé de l'information et au conseil supérieur des messageries de presse.

Le ministre chargé de l'information et le ministre des finances pourront, d'autre part, demander à des magistrats de la cour des comptes de procéder à toutes vérifications de la comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse.

TITRE II

Du conseil supérieur des messageries de presse

ART. 17. — Il est créé un conseil supérieur des messageries de presse dont le rôle est de **COORDONNER l'emploi des moyens de transports à longue distance** utilisés par les sociétés coopératives de messageries de presse, de faciliter l'application de la présente loi et **d'assurer le contrôle comptable par l'intermédiaire de son secrétariat permanent.**

ART. 18. — Le conseil supérieur des messageries de presse est composé comme suit :

Un représentant du ministre des finances ;

Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

Un représentant du ministre de l'économie nationale ;

Un représentant du ministre des transports ;

Un représentant du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones ;

Un représentant du ministre chargé de l'information ;

Trois représentants des sociétés coopératives de messageries de presse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des sociétés coopératives de messageries de presse ;

Neuf représentants des organisations professionnelles de presse les plus représentatives ;

Deux représentants des dépositaires de journaux et publications périodiques désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des dépositaires ;

Le représentant des entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse ;

Trois représentants du personnel occupé dans les entreprises de messageries de presse désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

Le président de la Société nationale des chemins de fer français ou son représentant ;

Le président de la compagnie Air-France ;

Le président de l'organisation professionnelle la plus représentative des transporteurs par route.

Le **président** du conseil supérieur des messageries de presse **est élu pour un an** par les membres du conseil ; il est rééligible.

Il nomme les membres du secrétariat permanent.

Les frais afférents au fonctionnement du conseil et du secrétariat sont à la charge des sociétés coopératives de messageries de presse régies par la présente loi

TITRE III

Du sort des biens des messageries Hachette

ART. 19. — En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, **les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues** et régularisées. Le ministre chargé de l'information et le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones **laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de presse**, ou de toute société qui pourrait provisoirement leur être substituée, contre le paiement d'une juste indemnité. Un cahier des charges subordonnera cette mise à la disposition à l'engagement pris par le bénéficiaire de la réquisition de traiter sur

un plan d'égalité tous les journaux, indépendamment de leur orientation politique. Seules les considérations commerciales et techniques entrent en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution.

ART. 20. — Une loi ultérieure fixera le sort du matériel et des entreprises de distribution actuellement réquisitionnés.

ART. 21. — Le conseil supérieur des messageries de presse nommera auprès de chaque coopérative un commissaire pris dans son sein parmi les représentants de l'Etat.

Ce commissaire pourra s'opposer, après avis du conseil supérieur des messageries de presse, à toute décision altérant le caractère coopératif de la société ou compromettant son équilibre financier.

Il pourra également exercer son contrôle sur les entreprises commerciales visées à l'article 4 et dans lesquelles les coopératives de messageries de presse auraient une participation majoritaire.

Il pourra s'opposer à toute décision de ces entreprises qui aurait pour conséquence d'altérer le caractère coopératif ou de compromettre l'équilibre financier des sociétés visées à l'article 2. Ce contrôle sera limité au seul secteur des messageries.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

Par le Président de la République :
Vincent AURIOL.

Le Président du Conseil des ministres,
Paul RAMADIER.

Le ministre d'Etat, vice-président du Conseil,
Maurice THOREZ.

Le ministre d'Etat, vice-président du Conseil,
Pierre-Henri TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
Félix GOUIN.

Le ministre d'Etat,
Yvon DELBOS.

Le ministre d'Etat,
Marcel ROCLORE.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
André MARIE.

Le ministre des Affaires étrangères,
Georges BIDAULT.

Le ministre de l'Intérieur,
Edouard DEPREUX.

Le ministre de la Défense Nationale,
François BILLOUX.

Le ministre de la Guerre,
Paul COSTE-FLORET.

Le ministre de la Marine,
Louis JACQUINOT.

Le ministre de l'Air,
André MAROSELLI.

Le ministre des Finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'Economie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'Agriculture,
Tanguy PRIGENT.

Le ministre de la Production industrielle,
Robert LACOSTE.

Le ministre de l'Economie nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des Travaux publics et des Transports,
Jules MOCH.

Le ministre de la France d'Outre-Mer,
Marius MOUTET.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre de la Santé publique et de la Population,
Georges MARRANE.

Le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme,
Charles TILLON.

Le ministre du Commerce,
Jean LETOURNEAU.

Le ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,
Pierre BOURDAN.

Le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre,
François MITTERRAND.

COMMISSIONS DE LA PRESSE

Assemblée Nationale

Président : M. le colonel FELIX (P. R. L.)

Vice-Présidents : MM. F. GRENIER (Com.), ANTIER (R.A.P.S.)

Secrétaires : MM. JOUVE (Socialiste), CHEVALLIER (M. R. P.)

MM. ANGELETTI, Communiste.
D'ASTIER DE LA VIGERIE, Communiste.
BAYLET, Radical Socialiste.
BICHET, M. R. P.
BOUHEY, Socialiste.
BOURDAN, U. D. S. R.
CERNY, Communiste.
CHABAN-DELMAS, Rad. Soc.
MM. BRUSSET, P. R. L.
DE CHAMBRUN, U. R. R.
CHASTELLAIN, Répub. indép.
COSTE-FLORET, M. R. P.
DELCOS, Radical Socialiste.
DESHORS, M. R. P.
DUTARD, Communiste.
FAYET, Communiste.
GARAUDY, Communiste.
GOSSET, M. R. P.
Mme GUERIN, Communiste.
MM. HUTIN DESPREES, M. R. P.
JADFARD, Socialiste.
LEFEVRE PONTALIS, P. R. L.
LUSSY, Socialiste.
MERCIER, M. R. P.
MM. MITTERAND, U. D. S. R.
MONT, M. R. P.
PIERRARD, Communiste.
RIVET, Socialiste.
SCHMIDT, Socialiste.
TEMPLE, Républicain Indép.
TERRENOIRE, M. R. P.
THUILLIER, Communiste.
TINAUD, M. R. P.
TOURTAUD, Communiste.
VEDRINES, Communiste.
VERNEYRAS, M. R. P.
WAGNER, Socialiste.
VEE, Socialiste.
RABEMANANJARA, Groupe Malgache.

Conseil de la République

Président : M. HAURIOU (S.F.I.O.)

Vice-Président : Jacques DESTREE (M. R. P.)

Secrétaires : MM. GRIMAL (M. R. P.), GRANGEON (Communiste)

Membres :

MM. AGUESSE, M. R. P.
BARDOU-DAMARZID, Rass. Gauches Républicaines.
BENE, Socialiste.
MM. BOULOUX, Communiste.
BOYER (Max), Socialiste.
Mme BROSSOLETTE, Socialiste.
MM. CHARLET, Socialiste.
COLONNA, Rass. Gauc. Rép.
DELFORTRIE, Répub. Indép.
DIOP ALIOUNE, Socialiste.
JARRIE, M. R. P.
SABLE, Communiste.
LA GRAVIERE, M. R. P.
LEGEAY, Communiste.
MM. DE MENDITTE, M. R. P.
MERLE (Faustin), Communiste.
MOLLE (Marcel), Parti Paysan.
DE MONTGASCON, M. R. P.
Mme PACAUT, Communiste.
M. PAJOT, P. R. L.
Mme PATENOTRE, Rass. Gauc. Rép.
MM. PEZET, M. R. P.
ROUEL, Communiste.
RUCART, Rass. Gauc. Répub.
VERGNOLE, Communiste.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Composition des Groupes

Groupe Communiste

MM. AIROLDI Julien, ANGELETTI Yves, Mlle ARCHIMEDE (Guadeloupe), MM. ARTHAUD René, AUGUET Gaston, BALLANGER Robert, BAREL Virgile, BARTHELEMY André, BARTOLINI Jean, Mme BASTIDE Denise, MM. BENOIST Charles, BERGER Gilbert, BESSET Pierre, BILLAT Paul, BILLOUX François, BISCARLET Alfred, BISSOL Léopold, BLANCHET Jules, BOCCAGNY Albert, BONTE Florimond, BOURBON Henri, Mme BOUTARD Madeleine, MM. BOUTAVANT Rémy, BOYSSON Guy (de), BRAULT Armand, Mme BRAUN Madeleine, MM. BRILLOUET Maurice, CACHIN Marcel, CALAS Raoul, CAMPHIN René, CANCE René, CARTIER Marius, CASANOVA Laurent, CASTERA Edmond, CERMOLACCE Paul, CESSAIRE Aimé, Mme CHARBONNEL Paulette, MM. CHAUSSON Clément, CHERRIER Marcel, CITERNE Gabriel, COGNIOT Georges, COSTES Alfred, CRISTOFOL Jean, CROIZAT Ambroise.

Mme DARRAS Julie, MM. DASSONVILLE Gaston, DEMUSOIS Antoine, DENIS Alphonse, DJEMAD (Chérif), Mme DOUTEAU Isabelle, MM. DOYEN Eugène, DUCLOS Jacques, DUCLOS Jean, DUFOUR André, DUMET Jean, DUPRAT Gérard, DUPUY Marc, DUTARD Lucien, Mme DUVERNOIS Eugénie.

MM. FAJON Etienne, FAYET Pierre, FIEVEZ Henri, Mmes FRANÇOIS Germaine, GALICIER Emilienne, MM. GARAUDY Roger, GARCIA Félix, GAUTIER André, GENEST Maurice, Mme GINOLLIN Denise, MM. GIOVONI Arthur, GIRARD Rosan, GIRARDOT Pierre, GOSNAT Georges, GOUDOUX Jean, GOUGE Henri, GREFFIER Paul, GRENIER Fernand, GRESA Jacques, GROS Antonin, Mmes GUERIN Lucie, GUERIN Rose, MM. GUIGUEN Louis, GUILLON Jean (Indre-et-Loire), GUYOT Raymond (Seine).

M. HAMON Marcel, Mme HERTZOG-CACHIN Marcelle, MM. HERVE Pierre, JUGE Pierre, JULIAN Gaston, KRIEGEL-VALRIMONT Maurice, LAMBERT Lucien (Bouches-du-Rhône), LAMPS René, LAREPPE Pierre, LAVERGNE Clément, LECŒUR Auguste, Mme LEJEUNE Hélène, MM. LENORMAND André, LEPERVANCHE (de) Léon, L'HUILLIER Waldeck, LLANTE Jean, LOZERAY Henri, MAILLOCHEAU Fernand, MALLERET-JOINVILLE Alfred, MANCEAU Robert, MARTY André, MASSON Albert (Loire), MATON Albert, MERCIER André (Oise), Mme METY Mathilde, MM. MICHAUT Victor (Seine-Inférieure), MICHEL Maurice, MIDOL Lucien, MOKHTARI Mohamed, MONTAGNIER Eugène, MOQUET Prosper, MORA Albert, MORAND Georges, MOUTON Adrien, MUDRY René, MUSMEAUX Arthur.

Mme NEDELEC Raymonde, MM. NOEL Marcel (Aube), PATINAUD Marius, PAUL Gabriel (Finistère), PAUL Marcel (Haute-Vienne), PAUMIER Bernard, PERDON Hilaire, Mme PERI Mathilde, MM. PERON Yves, PETIT Albert (Seine), PEYRAT Marcel, PIERRARD André, PIROT Georges, POUMADERE Pierre, POURTALET Henri, PRONTEAU Jean, PROT Louis, Mme RABATE Maria, MM. RAMETTE Arthur, RENARD Adrien, Mme REYRAUD Renée, M. RIGAL Albert (Loiret), Mme ROCA Gilberte, MM. ROCHET Waldeck, ROSENBLATT Marcel, ROUCA[illegible]E Gabriel (Gard), ROUCAUTE Roger (Ardèche), RUFFE Hubert, Mlle RUMEAU Marcelle, M. SAVART André, Mme SCHELL Anna, MM. SERVIN Marcel, SIGNOR Alain, Mme SPORTISSE Alice, MM. THAMIER Henri, THOREZ Maurice, THUILLIER René, TILLON Charles, TOUCHARD Auguste, TOUJAS Jean, TOURNE André, TOURTAUD Auguste, Mme VAILLANT-COUTURIER Marie-Claude, MM. VEDRINES Henri, VERGES Raymond, Mme VERMEERSCH Jeannette, MM. VILLON Pierre, ZUNINO Michel.

APPARENTE aux termes de l'article 17 du Règlement :

M. MARTINE Jean.

Groupe d'Union Républicaine et Résistante

(apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 17 du Règlement)

MM. D'ASTIER DE LA VIGERIE Emmanuel, CHAMBEIRON Robert, CHAMBRUN (de) Gilbert, COT Pierre, COULIBALY-OUEZZIN, DREYFUS-SCHMITT, FELIX-TCHICAYA, HOUPHOUET Félix, KABORE-ZINDA, LISETTE Gabriel, MAMADOU KONATE, MEUNIER Pierre, SANO Mamba.

APPARENTE aux termes de l'article 17 du Règlement :

M. AKU.

Groupe Socialiste

MM. ALLONNEAU Auguste, ARCHIDICE Georges, ARNAL Frank, AUBAME, AUBAN, AUBRY Albert, AUDEGUIL Fernand, BADIOU Alexandre, BAURENS Alexandre, BECHARD Paul, BECHE Emile, BINOT Jean, BIONDI Jean, BORRA Raoul, BOUHEY Jean, CAPDEVILLE Jean, CARTIER Marcel, CERCLIER Roger, CHARLOT Jean, CHAZE Gaston, COFFIN Lucien, CORDONNIER Denis, DAGAIN Léon, DAROU Marcel, DAVID Marcel (Landes), DEFFERRE Gaston, Mme DEGROND Germaine, MM. DEIXONNE Maurice, DEPREUX Edouard, DOUTRELLOT Pierre, DRAVENY Lucien, DURROUX Jean, EVRARD Just, FARAUD Roger, FROMENT Edouard, GAZIER Albert, GERNEZ Raymond, GORSE Georges, GOUIN Félix, GOZARD Gilles, GUESDON Raymond, GUILLE Georges, GUITTON Jean-Baptiste, GUYON Jean-Raymond (Gironde).

MM. HENNEGUELLE Henri, HORMA OULD BABANA, HUSSEL Lucien, JADFARD René, JAQUET Gérard, JOUVE Géraud, LACOSTE Robert, LAMARQUE-CANDO Charles, LAMINE-GUEYE, LAPIE Pierre-Olivier, LAURENT Augustin (Nord), LE BAIL Jean, LE COUTALLER Jean,

LEENHARDT Francis, LEJEUNE Max, Mme LEMPEREUR Rachel, MM. LE TROQUER André, LEVINDREY Marcel, LHUISSIER Camille, LOUSTAU Kléber, LUSSY Charles, MABRUT Adrien, MAURELLET Auguste, MAYER Daniel (Seine), MAZIER Antoine, MAGUEZ Pierre, METAYER Pierre, MEUNIER Jean (Indre-et-Loire), MINJOZ Jean, MOCH Jules, MOLLET Guy.

MM. NAEGELEN Edmond, NININE, NOGUERES Louis, PHILIP André, PINEAU Christian, POIROT Maurice, POULAIN Abel, POUYET Marcel, PRIGENT (Tanguy) (Finistère), RABIER Maurice, RAMADIER Paul, REEB Eugène, RECAUDIE, RINCENT Germain, RIVET Paul, SCHMITT René (Manche), SEGELLE Pierre, SENGHOR Léopold, SILVANDRE Jean, SION Paul, SISSOKO Fily-Dabo, THOMAS Eugène, VALENTINO Paul, VEE Gérard, VERY, Mme VIENOT Andrée, MM. WAGNER Jean, YACINE Diallo.

APPARENTES aux termes de l'article 17 du Règlement: MM. BENTOUNES, BIANCHINI.

Groupe Musulman Indépendant pour la Défense du Fédéralisme algérien

MM. BENALY CHERIFF, BENCHENNOUF, CADI ABDELKADER, LARIBI, MEKKI, SMAIL.

Groupe pour le triomphe des Libertés Démocratiques en Algérie

MM. BOUKADOUM Messaoud, DERDOUR Djamel, KHIDER Mohamed, LAMINE Debaghine, MEZERNA Ahmed.

Groupe du Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache

MM. RABEMANANJARA, RASETA, RAVOAHANGY.

Groupe du Mouvement Républicain Populaire

MM. ABELIN Pierre, AMIOT Octave, ARAGON Charles (d'), ASSERAY Joseph, AUGARDE Jacques, AUJOULAT Louis, BACON Paul, BARANGE Charles (Maine-et-Loire), BARROT Noël, BAS André, BEAUQUIER Pierre, BERANGER André, BERGERET Henri, BESSAC Abel, BEUGNIEZ Louis, BICHET Robert, BIDAULT Georges, BLOCQUAUX Jean, BOCQUET Emile, BOGANDA, BOISDON Daniel, BONNET Louis, Mlle BOSQUIER Henriette, MM. BOULET Paul, BOUR Louis, BOURET Henri, BOUXOM Fernand, BURLOT André, BURON Robert, CARON Paul, CARTIER Gilbert (Seine-et-Oise), CATOIRE Jules, CATRICE Jean, CAYEUX Jean, CAYOL Raymond, CHARPENTIER René, CHARPIN Joannès, CHAUTARD Bertrand, CHEVALLIER Louis (Indre), CHEVIGNE Pierre (de), COLIN André, COSTE-FLORET Alfred (Haute-Garonne), COSTE - FLORET Paul (Hérault), COUDRAY Georges, COUSTON Paul.

DEFOS DU RAU Joseph, DELAHOUTRE Eugène, DENIS André (Dordogne), DEVEMY Roger, DHERS Pierre, Mlle DIENESCH Marie-Madeleine, MM. DOMINJON Pierre, DOUALA, DUFOREST Armand, DUMAS Joseph, DUPRAZ Joannès, Mlle DUPUIS José (Seine), MM. DUQUESNE Jules, DUSSEAULX Roger, DUVEAU, ERRECART Jean, FAGON Yves, FARINE Philippe, FARINEZ Auguste, FAUVEL Etienne, FINET Maurice, FONLUPT-ESPERABER Jacques, FOUVET Emmanuel, FURAUD Jacques, GABELLE Pierre, GALLET Henri, GARET Pierre, GAU Albert, GAY Francisque, GOSSET Paul, GRIMAUD Henri, GUERIN Maurice (Rhône), GUILBERT Paul, GUILLANT André, GUILLOU Louis (Finistère), GUYOMARD Joseph.

MM. HALBOUT Emile, HULIN Henri, HUTIN-DESGREES, IHUEL, JUGLAS Jean-Jacques, LABROSSE Jean, LACAZE Henri, LAMBERT Emile (Doubs), Mlle LAMBLIN Solange, MM. LECOURT Robert, LECRIVAIN-SERVOZ, Mme LEFEBVRE Francine (Seine), MM. LE SCIELLOUR Joseph, LESCORAT André, LESPES Henri, LETOURNEAU Jean, LIQUARD Emile, LIVRY-LEVEL Philippe, LOUVEL Jean-Marie, LUCAS Maurice, MARC-SANGNIER, MARTEL Louis (Haute-Savoie), MARTINEAU Jean, MAUROUX Fernand, MAZEL Jean-Marie-Emile, MECK Henri, MEHAIGNERIE Alexis, MENTHON François (de), MERCIER André-François (Deux-Sèvres), MICHAUD Louis (Vendée), MICHELET Edmond, MOISAN Edouard, MONJARET Constant, MONT Claude, MONTEIL André, MOUCHET Pierre, MOUSSU Raymond, NOEL André (Puy-de-Dôme), ORVOEN Louis, PALEWSKY Jean-Paul, PENOY René, Mme PEYROLES Germaine, MM. PFLIMLIN Pierre, CROUES-PIERRE, PINCON François, POIMBŒUF Marcel, Mme POINSO-CHAPUIS Germaine, Mlle PREVERT Renée, MM. PRIGENT Robert (Nord), RAYMOND-LAURENT, REILLE-SOULT François, RIGAL Eugène (Seine), ROQUES Raymond, SAUDER Jean-Pierre, SCHAFF Joseph, SCHERER Marc, SCHMIDT Robert (Haute-Vienne), SCHMITT Albert (Bas-Rhin), SCHNEITER Pierre, SCHUMAN Robert (Moselle), SCHUMANN Maurice (Nord), SERRE Charles, SIEFRIDT Louis, SIGRIST Joseph, SIMONNET Maurice-René, SOLINHAC Jean.

MM. TAILLADE Clément, TEITGEN Henri (Gironde), TEITGEN Pierre-Henri (Ille-et-Vilaine), TERPEND Jean, TERRENOIRE Louis, THIBAULT Edouard, THIRIET Jules, TINAUD Jean, TINGUY Lionel (de), TRUFFAUT Pierre, VALAY Gabriel, VERNEYRAS Paul, VIARD Paul-Emile, VIATTE Charles, VILLARD Jean, VUILLAUME Jean, WASMER Joseph, Mlle WEBER Marie-Louise, M. YVON Joseph.

APPARENTES aux termes de l'article 17 du Règlement: MM. BENTAIEB, LAURELLI.

Groupe Républicain d'Action Paysanne et Sociale

APPARENTES au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 17 du Règlement :

MM. ANTIER Paul, BARDOUX Jacques, DESHORS Jean, DIXMIER Joseph, LAURENS Camille, PETIT Guy (Basses-Pyrénées), RIBEYRE Paul.

APPARENTE aux termes de l'article 17 du Règlement : M. PETSCHE Maurice.

Groupe de l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance

MM. BABET Raphaël, BAYROU, Edouard BONNEFOUS, BOURDAN Pierre, CASTELLANI Jules, CHEVALLIER Pierre (Loiret), CLOSTERMANN Pierre, FORCINAL Albert, GERVOLINO Roger, KAUFFMANN Michel, KRIEGER Alfred, KUEHN, MALBRANT René, MEDECIN Jean, MONDON Raymond, OLMI, PETIT Eugène (dit Claudius), PLEVEN René, RAULIN-LABOUREUR Etienne (de), SAID MOHAMED CHEIK, VIOLLETTE Maurice, WOLFF Camille.

APPARENTES aux termes de l'article 17 du Règlement: MM. AHNNE, CAPITANT René, MITTERAND, VENDROUX Jacques.

Groupe Républicain Radical et Radical-Socialiste

MM. ANXIONNAZ Paul, BADIE Vincent, BASTID Paul, BAYLET Jean, BEGOUIN Lucien, BENE Maurice, BILLERES René, BOURGES-MAUNOURY Maurice, CAILLA-

VET Henri, CHABAN-DELMAS Jacques, CHASSAING Eugène, CHEVALLIER Jacques (Alger), CUDENET Gabriel, DALADIER Edouard, DAVID Jean (Seine-et-Oise), DECOUTTE, DELBOS Yvon, DELCOS François, DEVINAT Paul, DEZARNAULDS Pierre, DUPUY Marceau (Gironde), FAURE Edgard, GABORIT Roger, GAILLARD, GALY-GASPARROU Georges, GARAVEL Joseph, GIACOBBI Paul, GODIN André, HERRIOT Edouard, HUGUES Emile, JEANMOT, JULES-JULIEN Alfred, MARIE André, MAROSELLI André, MASSON Jean (Haute-Marne), MAYER René (Constantine), MENDES-FRANCE Pierre, MORICE André, MORO-GIAFFERRI (de), QUEUILLE Henri, RAMONET Edouard, RENCUREL Auguste, REVILLON Tony.

Groupe des Républicains Indépendants

MM. BARBIER, BOUGRAIN Patrice, CHAMANT, CHASTELLAIN, CHRISTIAENS Louis, COTY René, COURANT Pierre, DELECHENAL Joseph, DUBOIS, GAVINI, JACQUINOT, JEAN-MOREAU, KIR, LALLE Albert, MALLEZ Henri, MARIN Louis, MOYNET, NISSE, PANTALONI, PINAY Antoine, RECY (de), REYNAUD (Paul), ROCLORE Marcel, TEMPLE, THEETTEN, TRIBOULET.

APPARENTES aux termes de l'article 17 du Règlement:

MM. MONIN Philippe, QUILICI.

Groupe du Parti Républicain de la Liberté

MM. ANDRE Pierre, AUMERAN (général) Adolphe, BARRACHIN Edmond, BAUDRY d'ASSON (de) Armand, BERCASSE Henry, BETOLAUD Robert, BOUVIER Xavier (Ille-et-Vilaine), BOUVIER O'COTTEREAU Jean-Marie, BRUSSET Max, BRUYNEEL Robert, CLEMENCEAU Michel, DENAIS Joseph, DESJARDINS Charles, FELIX (colonel), FREDERIC-DUPONT, FREDET Maurice, GEOFFRE (de), JOUBERT Auguste, JULY Pierre, LANIEL Joseph, LECACHEUX Joseph, LEGENDRE Jean, MACOUIN Clovis, MONTEL Pierre, MONTILLOT Robert, MOUSTIER (de) Roland, PEYTEL Michel, RAMARONY Jules, ROLLIN Louis, ROULON Henri, ROUSSEAU Charles, SCHAUFFLER Charles, SESMAISONS (de) Olivier, SOURBET Jean.

APPARENTES aux termes de l'article 17 du Règlement:

MM. CROUZIER, LEFEVRE-PONTALIS Hubert, MARCELLIN.

Non inscrits

MM. APITHY, CHEVALIER Fernand, HAMANI Diori, MUTTER André, POURTIER, SARAVANE Lambert.

LES DÉPUTÉS
à
L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APPARTENANT A LA PRESSE

Pierre ABELIN
Député de la Vienne, M.R.P., co-directeur du journal *La Tribune Economique.*

Paul ANTIER
Député de la Haute-Loire, Act. Pays., directeur de *L'Unité Paysanne.*

Paul ANXIONNAZ
Député de la Marne, Rad.-Soc., directeur politique du journal *Minerve.*

Charles d'ARAGON
Député des Hautes-Pyrénées, M.R.P., co-directeur de la revue mensuelle *Europe.*

Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE
Député d'Ille-et-Vilaine, U.R.R., co-directeur du journal *Libération.*

Jacques AUGARDE
Député de Constantine (1re col.), M.R.P., journaliste

Paul BACON
Député de la Seine (4e secteur), M.R.P., rédacteur en chef du journal *Forces Nouvelles.*

Vincent BADIE
Député de l'Hérault, Rad.-Soc., directeur de la *Voix de Paris.*

Virgile BAREL
Député des Alpes-Maritimes, Comm., directeur politique de *L'Aurore du Sud-Est.*

Edmond BARACHIN
Député de la Seine (5e secteur), P.R.L., publiciste.

Paul BASTID
Député de la Seine (2e secteur), Rad.-Soc., directeur politique de *L'Aurore.*

Jean BAYLET
Député du Tarn-et-Garonne, Rad.-Soc., ancien directeur administratif de *La Dépêche de Toulouse.*

Joanny BERLIOZ
Député de l'Isère, Comm., directeur de l'hebdomadaire *Liberté* d'Alger, administrateur de *La Voix du Peuple* de Lyon.

Louis BEUGNIEZ
Député du Pas-de-Calais (2e circ.), M.R.P., journaliste.

Edouard BONNEFOUS
Député de Seine-et-Oise (2e circ.), Rad. Ind., publiciste.

Florimond BONTE
Député de la Seine (3e secteur), Comm., journaliste.

Pierre BOURDAN
Député de la Seine (3e secteur), U.D.S.R., journaliste, homme de lettres.

Guy de BOYSSON
Député de l'Aveyron, Comm., directeur de l'hebdomadaire *Magazine.*

Madeleine BRAUN
Député de la Seine (6e secteur), Comm., journaliste.

Robert BURON
Député de la Mayenne, M.R.P., co-directeur de *Carrefour.*

Marcel CACHIN
Député de la Seine (2e secteur), Comm., directeur de *l'Humanité.*

Félix CHAMBART de LAUWE (dit Colonel FELIX)
Député de la Loire-Inférieure, P.R.L., directeur de *L'Avenir de l'Ouest.*

Marcel CHERRIER
Député du Cher, Comm., directeur du journal *L'Emancipateur.*

Louis CHEVALLIER
Député de l'Indre, M.R.P., directeur du journal *Centre Eclair.*

Pierre de CHEVIGNE
Député des Basses-Pyrénées, M.R.P., directeur du journal *Le Pays* et de l'hebdomadaire *Paysage Dimanche.*

Gabriel CITERNE
Député des Deux-Sèvres, Comm., directeur du journal *Le Semeur.*

Georges COGNIOT
Député de la Seine (3e secteur), Comm., rédacteur en chef de *l'Humanité*, co-directeur de la revue *La Pensée.*

Pierre COT
Député de la Savoie, U.R.R., co-directeur de la revue *France-U.R.S.S.*

Jean CRISTOFOL
Député des Bouches-du-Rhône (1re circ.), Comm., directeur de l'hebdomadaire *Dimanche* et de *Rouge Midi.*

Gabriel CUDENET
Député de l'Aude, Rad.-Soc., journaliste.

Gaston DEFFERRE
Député des Bouches-du-Rhône (1re circ.), S.F.I.O., directeur politique du journal *Le Provençal.*

Germaine DEGROND
Député de Seine-et-Oise (1re circ.), S.F.I.O., journaliste, rédactrice à *Franc-Tireur*, rédactrice du *Bulletin du Commerce.*

Yvon DELBOS
Député de la Dordogne, Rad.-Soc., directeur politique du journal *La Démocratie.*

Joseph DENAIS
Député de la Seine (2e secteur), P.R.L., publiciste.

André DENIS
Député de la Dordogne, M.R.P., journaliste.

Pierre DEZARNAULDS
Député du Loiret, Rad.-Soc., directeur de *L'Avenir Républicain de Gien.*

Joannès DUPRAZ
Député d'Indre-et-Loire, M.R.P., journaliste.

Roger DUSSEAULX
Député de la Seine-Inférieure (1re circ.), M.R.P., co-directeur de l'hebdomadaire *Le Journal agricole.*

Francisque GAY
Député de la Seine (1er secteur), M.R.P., directeur de *L'Aube.*

Maurice GENEST
Député d'Eure-et-Loir, Comm., directeur du journal *Eure-et-Loir*.

Arthur GIOVONI
Député de la Corse, Comm., directeur du journal *Le Patriote* d'Ajaccio.

Georges GOSNAT
Député de la Charente-Maritime, Comm., directeur de *France Navigation*.

Paul GOSSET
Député du Nord (3e circ.), M.R.P., journaliste.

Fernand GRENIER
Député de la Seine (6e secteur), Comm., co-directeur de la revue *France-U.R.S.S.*

Maurice GUERIN
Député du Rhône (1re circ.), M.R.P., directeur en chef de *La Liberté* de Lyon.

Raymond GUYOT
Député de la Seine (3e secteur), Comm., directeur de la revue mensuelle *Notre Jeunesse*.

Henri HENNEGUELLE
Député du Pas-de-Calais (1er circ.), S.F.I.O., directeur de *Nord-Soir* de Lille.

Pierre HERVE
Député du Finistère, Comm., rédacteur en chef de l'*Humanité*.

Paul HUTIN DESGREES
Député du Morbihan, M.R.P., directeur général de *Ouest-France* à Rennes.

René JADFARD
Député de la Guyane, S.F.I.O., journaliste.

Géraud JOUVE
Député du Cantal, S.F.I.O., journaliste.

Pierre JULY
Député de l'Eure-et-Loir, P.R.L., directeur politique de *L'Echo Républicain de la Beauce et du Perche*.

Gaston KINGUE JONG
Député du Cameroun (2e col., 1re circ.), journaliste.

Félix KIR
Député de la Côte-d'Or, Rép. Ind., journaliste.

Maurice KRIEGEL VALRIMONT
Député de la Meurthe-et-Moselle, Comm., journaliste.

Jean LABROSSE
Député du Var, M.R.P., Imprimeur.

Augustin LAURENT
Député du Nord (2e circ.), S.F.I.O., directeur de *Nord-Matin* à Lille.

Francis LEENHARDT
Député des Bouches-du-Rhône (1re circ.), S.F.I.O., directeur du journal *Le Provençal*.

Jean LEGENDRE
Député de l'Oise, P.R.L., rédacteur en chef de *L'Oise Républicaine*.

Waldeck L'HUILLIER
Député de la Seine (5e secteur), Comm., administrateur de *L'Electricité de France* et des *Editions Sociales*.

Henri LOZERAY
Député du Cher, Comm., typographe-linotypiste.

Charles LUSSY
Député du Vaucluse, S.F.I.O., secrétaire général du *Populaire*.

André MARIE
Député de la Seine-Inférieure (1re circ.), Rad.-Soc., directeur politique de l'hebdomadaire *La Presse*.

Daniel MAYER
Député de la Seine (2e secteur), S.F.I.O., journaliste.

Bezzeghoud MEKKI
Député d'Oran (2e col.), journaliste.

Jean MEUNIER
Député d'Indre-et-Loire, S.F.I.O., directeur du *Réveil de Tours*.

Edmond MICHELET
Député de la Corrèze, M.R.P., directeur de *Brive Informations*.

Philippe MONIN
Député de l'Orne, P.R.L., directeur de *L'Echo Paysan de France*.

Roland de MOUSTIER (Marquis)
Député du Doubs, P.R.L., directeur politique de *La République de Franche-Comté*.

Mathilde PERI
Député de Seine-et-Oise (1re circ.), Comm., journaliste

André PHILIP
Député du Rhône (1re circ.), S.F.I.O., directeur politique de *Cité-Soir*.

Christian PINEAU
Député de la Sarthe, S.F.I.O., journaliste.

François QUILICI
Député d'Oran (1er col.), Act. Pays. (App.), directeur de *La Bataille*.

Jacques RABEMANANJARA
Député de Madagascar (2e col., 2e circ.), homme de Lettres.

Waldeck ROCHET
Député de Saône-et-Loire, Comm., directeur du journal *La Terre*.

Marc SANGNIER
Député de la Seine (3e secteur), M.R.P., ancien directeur de *Sillon* et de la *Démocratie*.

André SAVARD
Député de la Meuse, Comm., directeur de la *Meuse Nouvelle*.

Marc SCHERER
Député de la Haute-Marne, M.R.P., directeur de l'hebdomadaire *Forces Nouvelles*, rédacteur en chef de la revue *Politique*.

Robert SCHMIDT
Député de la Haute-Vienne, M.R.P., directeur de *La Liberté du Centre*.

Maurice SCHUMANN
Député du Nord (2e circ.), M.R.P., journaliste, éditorialiste de *L'Aube*.

Charles SERRE
Député d'Oran (1er col.), M.R.P., direct. de journaux.

Alain SIGNOR
Député du Finistère, Comm., membre de la direction des *Cahiers du Communisme*.

Jean TERPEND
Député de l'Isère, M.R.P., journaliste.

Louis TERRENOIRE
Député de l'Orne, M.R.P., rédacteur en chef de *L'Aube*.

Alexandre VARENNE
Député du Puy-de-Dôme, U.D.S.R., directeur de *La Montagne*.

Gérard VEE
Député de l'Yonne, S.F.I.O., directeur de l'hebdomadaire *La Moisson*.

Paul VERNEYRAS
Député de la Seine (3e secteur), M.R.P., administrateur de *Libé-Soir*.

Paul VIARD
Député d'Alger (1re col.), M.R.P., directeur de la revue mensuelle *Renaissance* et de l'hebdomadaire *La Quatrième République* d'Alger.

Maurice VIOLLETTE
Député d'Eure-et-Loir, U.D.S.R., directeur politique de *L'Indépendant d'Eure-et-Loir*.

Jean WAGNER
Député du Haut-Rhin, S.F.I.O., directeur, rédacteur en chef du *Républicain du Haut-Rhin*.

A ceux du « papier »

Ces textes sont longs.
Ces débats furent âpres.
La lecture peut en être rébarbative quelquefois, mais vous les lirez et les relirez peut-être...

◆ Parce que ces débats influeront sur votre sort.

◆ Parce qu'ils éclairent bien des aspects du problème des Messageries de la Presse.

◆ Parce que vous devez connaître les positions qu'ont pris les uns et les autres et éclairer votre opinion.

◆ Parce qu'ils sont enfin, un témoignage et un enseignement.

◆ Parce que la liberté de la Presse, base essentielle de la liberté tout court, en dépend.

S.A.F.I.J., 16, r. Montmartre, Paris — André JOLY, imprimeur.